

**Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel du Languedoc**

**RAPPORT FINANCIER
ANNUEL 2011**

SOMMAIRE

Cliquez sur un chapitre pour y accéder

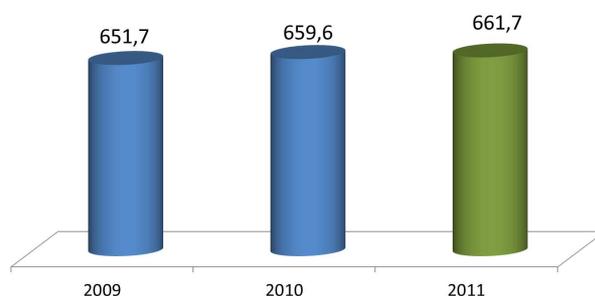
1. Rapport de gestion	1
2. Rapport du Président.....	40
3. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président	73
4. Présentation les comptes individuels et annexes	76
5. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	138
6. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	142
7. Présentations des Comptes consolidés et annexes.....	145
8. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	244
9. Déclarations des personnes physiques.....	248
10. Texte des résolutions à l'Assemblée Générale	249
11. Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation de titres de capital achetés	254

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC

Rapport de Gestion 2011

LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le PNB de la Caisse régionale s'établit à 661,7 M€, stable par rapport à 2011 (+0,3%).



- **La Marge d'intermédiation, à 295,2 M€ représente près de 45% du PNB.** Elle s'inscrit en recul de 9,5% soit -31 M€. Des opérations de restructuration de portefeuille de swaps de macrocouverture ayant engendré le paiement d'une soulte cumulée de 27,2 M€ expliquent en grande part cette évolution.

Au-delà de ces opérations exceptionnelles, l'exercice enregistre une progression des intérêts des crédits de +3,8% tous crédits confondus grâce à la progression toujours vive des encours (+5,6%).

Les coûts de refinancement de ces crédits clientèle (charges sur avances Crédit Agricole SA et sur emprunts en blanc) et les intérêts servis sur la collecte clientèle progressent également, respectivement de 7,5% et 16%, traduisant le contexte général de hausse des coûts de liquidité.

Enfin, les commissions versées par CASA au titre de la collecte centralisée reculent significativement (-21,8%) à 16,3 M€.

- **La marge sur toutes commissions recule de 1,1% à 258 M€.**

Les commissions au titre de l'activité monétique (porteurs et adhérents) évoluent favorablement (+4,6%) de même que les produits liés à la vente de Comptes Services Crédit Agricole (+6,0%). Cette évolution traduit l'amélioration qualitative et quantitative de l'équipement de la clientèle, et représente un des premiers effets de la mise en œuvre de la nouvelle organisation commerciale, axée sur la qualité de la relation client. L'exercice est également marqué par un recul important des commissions liées aux dysfonctionnements des comptes

Enfin, les commissions sur opérations de bourse reculent à la suite de la baisse des volumes d'obligations souscrites par nos clients dans un contexte de marché peu favorable à cette activité.

Les revenus sur produits d'assurances s'établissent à 70,4 M€ en progression de 5,3%.

Les revenus tirés de l'assurance décès invalidité liée aux crédits affichent une hausse de 5,1%, sous le double effet favorable de la hausse des primes et du recul du taux de sinistralité.

La contribution des assurances des biens et des personnes est en hausse de 8,3% et reflète l'évolution du portefeuille de contrats.

Enfin, le résultat Assurance caution progresse de près de 33% grâce à la vive progression des réalisations de crédits à l'habitat et à l'amélioration du taux d'adossement.

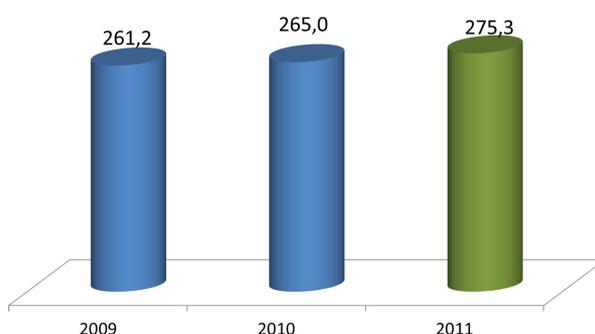
Les commissions liées à la collecte tiers reculent de 8,6%, soit 3,3M€.

- Les commissions versées par Crédit Agricole SA sur l'émission de TSR et obligations affichent une baisse de 4,8 M€ en raison des moindres émissions.
- Les commissions sur OPCVM, toujours pénalisées par un contexte de marché défavorable, reculent de 1,6 M€.
- Les revenus liés à assurance-vie progressent de 0,8 M€, grâce à la progression des encours.

- **La marge sur portefeuille et activité propre (y compris et les marges diverses) s'établit à 108,4 M€ en forte hausse (+49,7%).** Elle est portée par un volume exceptionnel d'externalisations de plus-values latentes consécutives à des arbitrages opérés sur le portefeuille de titres de placement au cours 3^{ème} trimestre.

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de fonctionnement ressortent à 275,3 M€ en hausse de 3,9%, en ligne avec les attentes.



La montée en charge des coûts liés au projet national de création d'un système informatique commun (NICE) explique la plus grande partie de cette évolution.

Au-delà de cet effet, l'évolution des charges reste contenue. La qualité de la performance de gestion est illustrée par le bon niveau du coefficient d'exploitation qui, à 41,6% demeure le plus bas des Caisses régionales

Les charges de personnel, à 166 M€, progressent de 1,2%, sous l'effet :

- de l'évolution des effectifs,
- des promotions et des évolutions de grilles salariales,
- de la progression de la rémunération liée au résultat

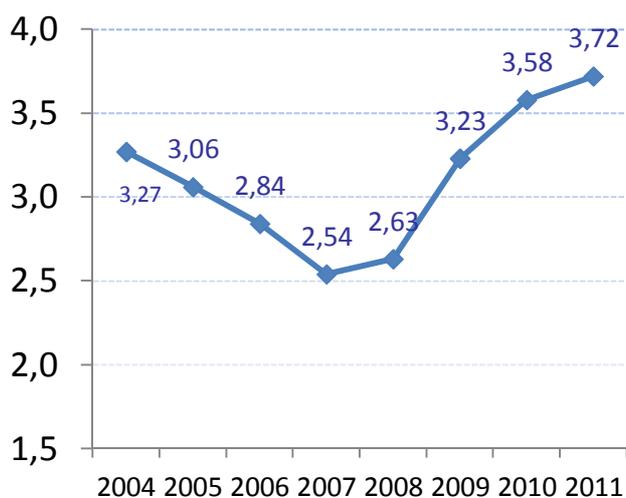
Enfin, les impôts et taxes progressent de 16,3% et enregistrent l'impact de la nouvelle taxe systémique sur les banques pour 1,7 M€.

LE RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION

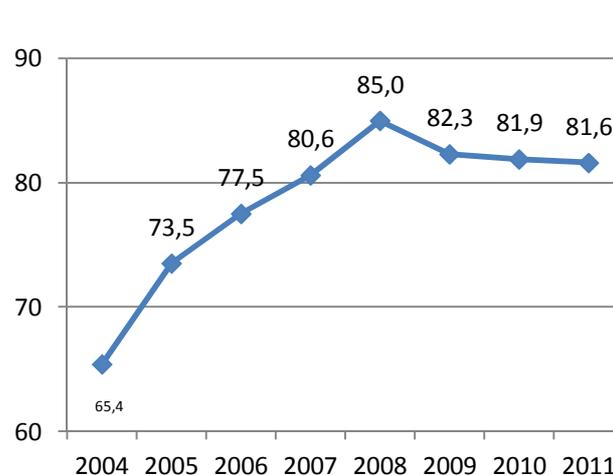
Le résultat brut d'exploitation s'établit à 386,4 M€, et maintient la Caisse régionale au deuxième rang du Groupe.

LES PROVISIONS

CDL (en %)



Taux de Couverture (en %)



Les mesures mises en œuvre en matière de maîtrise des risques crédits portent leurs fruits. Le coût du risque sur créances douteuses et litigieuses recule de 20,5% à 75 M€ tout en permettant à la Caisse régionale de maintenir un niveau satisfaisant de couverture par des provisions, à hauteur de 81,6%. La part des crédits risqués dans les encours totaux de prêts s'établit au 31/12/2011 à 3,72%.

Par ailleurs, conformément à sa politique prudente de gestion des risques, la Caisse régionale a actualisé ses encours de provisions pour risques opérationnels et de provisions collectives sur encours sains et a doté un fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) à hauteur de 20 M€.

Le coût du risque y compris FRBG représente finalement 123,1 M€ en 2011, en recul de 4,8%.

LE RESULTAT NET

Le résultat net progresse de 3,2%, à 176,7 M€. Il intègre le calcul d'un impôt sur les sociétés de 81 millions d'euros. Son solde net des versements d'intérêts aux parts sociales et rémunération des Certificats coopératifs d'associés et Certificats coopératifs d'Intérêts viendra renforcer les fonds propres de la Caisse régionale.

LE BILAN

Le total du bilan atteint 20 733 millions d'euros, en progression de + 8,6 %.

LES RESSOURCES

Les opérations internes au Crédit Agricole représentent 60% du total bilan.

Elles concernent d'une part les comptes ordinaires, d'autre part les comptes et avances à terme internes, et permettent notamment d'assurer le financement de l'activité crédit.

Les comptes et avances à terme internes (99,1% des opérations internes au C.A. à 12 288 millions d'euros) progressent de 7,7% en 2011.

Ils se composent essentiellement des avances consenties par CA SA pour refinancer une partie des prêts accordés à la clientèle, des avances miroir de la collecte institutionnelle réalisée par la Caisse régionale, et des avances globales négociées à prix de marché, qui depuis le 01/01/04 et la réforme de l'Organisation Financière Interne, se sont substituées aux avances traditionnelles pour financer les crédits à la clientèle.

Ils incluent également les emprunts en blanc auprès de CA SA dont l'encours en nominal progresse de 616 millions d'euros à 3 445 millions d'euros.

Les comptes créditeurs de la clientèle progressent de 16 % à 5 187 millions d'euros sous l'effet conjugué de la hausse des comptes ordinaires (+ 86 M€) et des comptes à terme (+ 630 M€).

Les dettes représentées par un titre (titres de créances négociables), pénalisées par un contexte défavorable de baisse des taux, sont en diminution de 46 % à 36 millions d'euros de nominal.

Les réserves augmentent principalement à hauteur du résultat 2010 affecté à ce poste, soit 147 millions d'euros.

LES EMPLOIS

Les opérations avec la clientèle, à 16 852 millions d'euros, représentent 81 % du total de l'actif et progressent globalement de 5,1 % sur l'année.

Les crédits sains à l'équipement progressent de 8 % à 5 858 millions d'euros ; les crédits sains à l'habitat progressent de 6,5 % à 9 399 millions d'euros. Les autres crédits à la clientèle sont en diminution de 13,3 % à 1 178 millions d'euros.

L'encours des créances douteuses à la clientèle augmente de 9,7 % à 645 millions d'euros. Ainsi, le ratio de créances douteuses s'élève à 3,72 % contre 3,58 % fin 2010 ; parallèlement, le taux de provisionnement s'établit à 81,6 % contre 81,9 % fin 2010.

Les opérations sur titres présentent un encours en diminution de 33,4 % à 541,5 millions d'euros ; elles se composent des obligations et autres titres à revenu fixe et des actions et autres titres à revenu variable.

L'encours des obligations et autres titres à revenu fixe est en augmentation nette de 76,2 millions d'euros à 391,3 millions d'euros sous l'effet conjugué principal des acquisitions d'obligations pour 97,5 millions d'euros et des tombées d'échéances et remboursements pour 17,1 millions d'euros.

Celui des actions et autres titres à revenu variable est en baisse de 347,3 millions d'euros à 150,2 millions d'euros sous l'effet des cessions nettes d'OPCVM.

Les valeurs immobilisées sont en diminution de 9 % à 905,1 millions d'euros : l'encours des titres de participation passe de 920 millions d'euros à 836 millions d'euros; il inclut l'acquisition de titres SAS LA BOETIE (porteuse des parts des Caisses régionales dans Crédit Agricole S.A) pour 24,1 millions d'euros, et le remboursement d'avances en compte courant SAS LA BOETIE pour 111 millions d'euros.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie dite loi « LME », complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, a introduit de nouvelles obligations en matière de délais de paiement. Ces deux textes ont été repris dans l'article L.441-6-1 alinéa 1 du code de commerce.

La Caisse régionale du Languedoc respecte les obligations introduites par la loi dite « LME » en matière de délais de paiement. Au 31 décembre 2011, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élevait à 888 milliers d'euros ; ces factures datées de novembre ou décembre 2011, ont été réglées dans leur majorité en janvier 2012 (697 milliers d'euros), le reliquat étant réglé en février ou à l'échéance (166 milliers d'euros) ou constituant des factures en litige (25 milliers d'euros).

Au 31 décembre 2010, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élevait à 3500 milliers d'euros ; ces factures datées de novembre ou décembre 2010, avaient été réglées dans leur majorité en janvier 2011 (2 934 milliers d'euros), le reliquat ayant été réglé en février (ou constituant des factures en litige pour 41 milliers d'euros).

LE CAPITAL SOCIAL ET SA REMUNERATION

PARTS SOCIALES

Elles représentent 63,01 % du capital et détiennent 100% des voix en Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale de rémunérer les parts sociales au taux de 3,30% pour l'exercice 2011.

CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT

La rémunération du CCI est calculée sur la base de 30% du résultat, proraté au poids des CCI dans le capital (11,81%). Cette mesure s'inscrit dans une logique de groupe visant à uniformiser la méthodologie de détermination du dividende par référence aux usages du marché.

Il sera, cette année de 2,61 €, en croissance de 3,2 % par rapport à 2010 (2,53 €).

CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES

La méthodologie permettant de déterminer leur rémunération est en tout point identique à celle du CCI.

Il est rappelé que ces titres, qui représentent 25,18 % du capital, sont exclusivement détenus par Crédit Agricole S.A.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Gestion du risque crédit

- Dans le contexte économique toujours tendu de l'année 2011, la Caisse régionale du Languedoc a maintenu son effort de provisionnement du risque crédit tant en matière de provisionnement affecté qu'en matière de provisionnement collectif dédié au risque latent (dont provisionnement spécifique de certaines filières). Elle a de façon complémentaire constitué un fonds pour risques bancaires généraux dédié au risque potentiel.

Au 31 décembre 2011, les provisions individuelles pour créances douteuses ou litigieuses s'élèvent ainsi à 526,5 M€, couvrant les encours douteux à hauteur de plus de 81 % ; l'encours des provisions sectorielles au 31 décembre 2011 s'établit respectivement à 54,5 millions d'euros pour la viticulture, 15,6 millions d'euros pour les professionnels de l'immobilier, 10,7 millions d'euros pour la filière LBO et 52,8 millions d'euros pour les acquéreurs immobiliers. Par ailleurs, les provisions collectives sur encours sains des autres domaines d'activité s'établissent à 131,6 millions d'euros au 31 décembre 2011. Enfin, la Caisse régionale du Languedoc a constitué en comptabilité individuelle une dotation aux provisions pour risques bancaires généraux pour un montant de 20 millions d'euros.

- Conformément à sa politique prudente de gestion des risques, la Caisse régionale a actualisé ses encours de provisions pour risques opérationnels au vu de la dernière mise à jour de la cartographie des risques opérationnels, portant sa provision dédiée à 35,9 millions d'euros au 31 décembre 2011.
- Au cours du 4^{ème} trimestre, la Caisse régionale a finalisé la convergence de la notion de CDL comptable avec la notion de défaut balois ; en particulier, les évolutions ont porté sur le retour en encours sain, désormais uniquement possible après régularisation de l'ensemble des impayés d'un dossier et sur la qualification d'encours douteux des créances sur les collectivités publiques présentant un retard supérieur à 6 mois (contre 9 mois auparavant).

Relations internes au Groupe

- En juin 2011, une avance d'actionnaire de 24,1 millions d'euros a été mise en place entre la Caisse régionale et la SAS rue La Boétie.
- En juillet 2011, la SAS rue La Boétie a procédé à une augmentation de capital ayant pour objet de capitaliser l'avance précédemment consentie par les Caisses régionales (24,1 millions d'euros pour la Caisse régionale du Languedoc). La Caisse régionale du Languedoc a ainsi acquis 1 723 111 titres de la SAS Rue La BOETIE pour 24,1 millions d'euros.
- En décembre 2011, la Caisse régionale du Languedoc a accordé conjointement et sans solidarité avec les autres Caisses régionales une garantie à Crédit Agricole S.A. portant sur la valeur de mise en équivalence des participations détenues par Crédit Agricole S.A. sous forme de CCI et de CCA dans le capital des Caisses régionales.

Cette garantie vise à répondre aux nouvelles exigences posées par Bâle 3 et se substitue partiellement aux T3CJ et à l'avance d'actionnaire de la SAS Rue La boétie qui ne sont plus admis dans le calcul du Common Equity Tier 1.

Le montant plafond de la garantie accordée par la Caisse régionale à Crédit Agricole S.A. est égal à 623,2 millions d'euros. La garantie est assortie d'un gage-espèces avec transfert de propriété d'un montant de 210,1 millions d'euros pour la Caisse régionale. Le financement de ce gage-espèces est assuré par le remboursement partiel de

l'avance en compte courant d'associé consentie par la Caisse régionale à la SAS rue La Boétie pour 111,6 millions d'euros et à hauteur de 64,8 millions d'euros par le remboursement partiel de la participation de la Caisse régionale au prêt subordonné accordé par les Caisses régionales à la SNC Courcelles, le solde, soit 33,7 millions d'euros étant apporté en numéraire.

Le montant d'emplois pondérés (Bale 2) transférés s'élève à 2 247,7 millions d'euros et le montant des déductions de fonds propres transférées s'élève à 19,1 millions d'euros.

En contrepartie de leur engagement de garantie, les Caisses régionales recevront trimestriellement une rémunération au titre de la garantie correspondant à la rémunération de la garantie et du gage-espèces.

La garantie sera rémunérée à un taux annuel fixe de 3,1% appliqué au montant de gage-espèces multiplié par le taux de participation de la caisse régionale dans le montant global garanti ; l'indemnité d'immobilisation au titre du gage-espèces sera rémunérée à un taux annuel fixe de 6,2% appliqué également au montant de gage-espèces multiplié par le taux de participation de la caisse régionale dans le montant global garanti.

- Une majoration temporaire de 5% du taux de l'impôt sur les sociétés a été adoptée pour 2011 et 2012, pour les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros ; cette mesure impacte la Caisse régionale du Languedoc, son taux d'impôt courant (IS + CSB) passant ainsi de 34,43% à 36,1% en 2011.

INFORMATION SPECIFIQUE SUR LES OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT DE CCI AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 25 MARS 2011

(article L. 225-211 du Code de Commerce)

Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse régionale au 31/12/2010	54 919
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	23 472
<i>Dont autres objectifs (3)</i>	31 447
Nombre de CCI achetés au cours de l'exercice 2011	102 450
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	31 501
<i>Dont autres objectifs (3)</i>	70 949
Volume des CCI effectivement utilisés à la réalisation de l'objectif poursuivi (1)	124 161
<i>couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Contrat de liquidité</i>	53 212
<i>Autres objectifs (3)</i>	70 949
Nombre de CCI éventuellement réalloués à d'autres objectifs	0
Cours moyen d'achat des CCI acquis en 2011	38,16 €
Valeur des CCI acquis en 2011 évalués aux cours d'achat	3 909 507 €
Montant des frais de négociation	0 €
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2011	21 711

<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	21 711
Cours moyen des CCI cédés en 2011	38,24 €
Nombre de titres annulés au cours de l'exercice 2011	0
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/2011	135 658
Valeur nette comptable unitaire de l'action (2)	36,80 €
<i>CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité</i>	32,09 €
<i>CCI acquis en vue des autres objectifs (3)</i>	38,32 €
Valeur nette comptable globale des CCI	4 991 690 €
Valeur nominale du CCI	10 €
Pourcentage du capital social détenu par la Caisse Régionale au 31/12/2011	5,66 %

- (1) Pour le contrat de liquidité, il s'agit des CCI achetés et cédés dans le cadre du contrat sur la période considérée.
- (2) Les CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisés en titres de transaction et valorisés à chaque arrêté comptable à la valeur de marché.
Les CCI acquis à d'autres fins sont comptabilisés en titres immobilisés et valorisés à leur prix d'achat jusqu'à la réalisation de l'objectif.
- (3) Autres objectifs
- conserver les CCI en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe.
 - assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Caisse Régionale.
 - assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI.
 - procéder à l'annulation des CCI acquis.

LISTE DES MANDATS PRINCIPAUX EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Administrateurs	Responsabilité professionnelle	Principaux autres mandats professionnels
Jacques BOYER	Viticulteur	Adm. Chambre Agriculture, MSA, Syndicat des caves particulières
Dominique CHARDON	Arboriculteur maraîcher	Président de « Terroir et Culture », membre du Conseil Economique et Social de la région Languedoc-Roussillon
Pierre BORIES	Viticulteur	Président ODG Boutenac - Membre du Bureau ODG Corbières
Jean-Claude LIMOUZY	Viticulteur	Adm. Chambre Agriculture, Maire
Francis CLANET	Céréaliier	Président Centre de gestion Aude, Adm. Arterris
Daniel CONNART	Eleveur de poules pondeuses	-
Alain EGEA	Dirigeant d'une société de distribution	Co-dirigeant d'un club sportif

Bernard ETIENNE	Eleveur caprin	Membre du bureau Chambre Agriculture Lozère
Jean-Marc FLOUTIER	Viticulteur	Adm. Chambre d'agriculture du Gard, Adm. Fédération des Vignerons Indépendants
Jacques FOURNIER	Directeur cave coopérative	-
Bernard GALTIER	Viticulteur	Membre centre de formation professionnelle agricole
Yves GOUZE de SAINT MARTIN	Viticulteur	Président LEAP
Jacques GRAVEGEAL	Viticulteur	Président Chambre Agriculture Hérault, Maire, Président du Syndicat des Vins de Pays d'Oc
Claude GUIGUE	Viticulteur	-
Evelyne LABORDE	Juriste (n'exerce pas)	Adjointe au maire
Francis LAMISSE	Directeur général Arterris	-
Alain MAUREL	Viticulteur	Administrateur AOC Cabardès
Gérard OLLIER	Viticulteur	Adm. Chambre Agriculture Hérault, vice-président Adasea Hérault
Alain PROUHEZE	Négociant en produits agricoles	Membre CCI Lozère
Jean-Louis PUJOL	Viticulteur	-
Jean-Marc RIBES	Maraîcher	-
Dominique RICOME	Viticulteur	Adm. FDSEA
Hubert SENTHILLE	Viticulteur	-
Jacqueline TACUSSEL	Viticultrice	-
Denis VERDIER	Viticulteur	Président de la Fédération départementale et nationale des Caves Coopératives Président de la cave Costières et Soleil
Philippe VERDIER	Viticulteur	-
Bernard CHAPON	Directeur d'entreprise	-
Olivier COZON	Maraîcher	Adm. Chambre d'Agriculture
Michel ESTEBAN (suppl. 34)	Pépiniériste et viticulteur	-
André COURNEDE (suppl. 11)	Viticulteur	Adm. Cave Coopérative, Maire

Jean-Marie CONSTANS (suppl.48)	Agriculteur-éleveur	-
Xavier JEAN (suppl. 30)	viticulteur	-

Les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux figurent dans le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne.

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en K€)	2011	2010	2009	2008	2007
Capital social	202 748	202 748	204 216	204 216	204 216
Produit Net Bancaire	661 702	659 555	651 720	600 018	611 361
Résultat Brut d'Exploitation	386 418	394 513	390 553	316 056	315 735
Résultat courant avant impôts	277 764	263 490	249 200	189 673	233 991
Résultat après impôts	176 709	171 300	161 521	152 394	149 694
Montant de la masse salariale	88 164	86 966	83 549	89 980	93 275

LES COMPTES CONSOLIDES

La consolidation des comptes selon les normes IAS / IFRS, applicables depuis le 1er janvier 2005, présente une approche assez nettement différente de celle des comptes consolidés selon les normes françaises.

Ainsi, on notera notamment les caractéristiques suivantes :

- L'analyse économique de l'entreprise prévaut sur une approche fiscale et juridique des comptes.
- La juste valeur remplace le coût historique (en particulier pour les titres de participation et de placement).

Les provisions sur les crédits font l'objet d'une réglementation rigoureuse, avec en particulier la notion de perte probable qui se substitue à celle de perte possible ; elles peuvent concerner tant des créances saines (si des éléments objectifs concluent à une dépréciation des créances), que des créances douteuses. En revanche, les Fonds pour Risques Bancaires Généraux, du fait du principe obligatoire de l'affectation, sont supprimés; en conséquence, les FRBG et les provisions pour risques et charges non documentés au sens des IFRS sont reclassés en réserves consolidées.

Certains éléments du hors bilan sont valorisés au bilan en valeur de marché (en particulier les swaps, compensés en grande partie par la variation de la valeur de marché des actifs et passifs couverts)

L'information en annexes publiables est renforcée.

Les opérations de consolidation des comptes des 108 Caisses locales et du fonds dédié Force Languedoc avec ceux de la Caisse Régionale se traduisent par :

- 1) Un Résultat Brut d'Exploitation (RBE) qui passe de 386,4 millions d'euros en base individuelle à 384,5 millions d'euros en base consolidée.
Le RBE consolidé correspond à la somme du RBE de la Caisse régionale, des Caisses locales et du fonds dédié Force Languedoc, déduction faite :
 - des intérêts versés par la Caisse régionale aux Caisses locales en rémunération des parts détenues par ces dernières,
 - des plus ou moins values de cession par la Caisse régionale de titres d' OPCVM consolidés,
 - retraitée de la valorisation des instruments dérivés de trading et des titres de trading, en application des règles IFRS.

- 2) Un résultat net consolidé s'élevant à 195,3 millions d'euros en 2011 contre 176,7 millions d'euros sur base individuelle.
L'essentiel de l'écart, en plus des retraitements sur le RBE, provient des retraitements sur les provisions et des impôts différés sur plus-values latentes d' OPCVM et provisions non déductibles de l'impôt sur les sociétés dans les comptes sociaux.
En 2011, l'écart entre le résultat net consolidé et le résultat net social est essentiellement impacté favorablement par le retraitement en réserves consolidées de la dotation au FRBG comptabilisée en comptabilité sociale pour 20 millions d'euros et le retraitement de dépréciations sur titres disponibles à la vente pour 6,2 millions d'euros, et défavorablement par l'écart positif d'impôt sur les sociétés pour 5,8 millions d'euros (en particulier l'annulation en consolidation de l'effet des retraitements fiscaux temporaires calculés en social).

Comme le prévoit la norme IAS 12, les impôts différés ont été calculés lors de l'arrêté annuel pour tenir compte de la majoration temporaire d'impôt sur les sociétés; ainsi, les impôts différés que l'on s'attend à recouvrer sur l'exercice 2012 ont été recalculés avec le taux majoré.

- 3) Des capitaux propres consolidés qui s'élèvent à 2 404,3 millions d'euros en 2011 contre 2 111,1 millions en base individuelle.
Les principaux retraitements de consolidation concernent :
 - des opérations réciproques, avec le retraitement des dividendes versés par la Caisse régionale aux Caisses locales,
 - les impôts différés calculés sur provisions non déductibles et plus values latentes d'OPCVM au 1er janvier 2011,
 - la valorisation des titres de participation et titres de placement à leur valeur de marché,
 - les provisions pour risques et charges non reconnus en IFRS.

- 4) Un total du bilan consolidé qui s'élève à 21 362 millions d'euros à fin 2011, en progression de 10,2 % par rapport à l'exercice précédent.

PERSPECTIVES 2012

Malgré un environnement économique et financier perturbé par les conséquences de la crise des dettes souveraines, l'exercice 2011 a permis à la Caisse régionale de conforter sa situation financière avec la mise en réserves de 86% de son résultat, et de se préparer aux évolutions à venir des normes règlementaires en matière de liquidité et de solvabilité (ratio CRD de 12,95% au 30 juin 2011, bien au-dessus du niveau minimum réglementaire requis de 8%).

La Caisse Régionale dispose ainsi des moyens pour assumer son rôle de premier partenaire financier de l'économie languedocienne, et entend poursuivre son développement au

service de ses clients et sociétaires. Cette stratégie de développement restera basée sur les axes majeurs de son projet d'entreprise « Languedoc Ambition 2012 » en pleine cohérence avec le projet du groupe Crédit Agricole: rechercher la satisfaction durable de ses clients et sociétaires et poursuivre un développement équilibré au service de ses territoires.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit ou de contrepartie est le risque de pertes lié à la défaillance d'une contrepartie qui n'est pas en mesure d'honorer sa créance vis-à-vis de la Caisse régionale dans un délai imparti.

En 2011, la Caisse régionale du Languedoc, en complément du dispositif de maîtrise et de prévention du risque crédit déjà en place, a marqué sa volonté de poursuivre son développement sur ses marchés de proximité tout en complétant et améliorant la sécurisation de la distribution des crédits, en créant la Direction des Engagements et en créant une filière Risques indépendante des organes opérationnels et directement rattachée au RCPR.

Ainsi, au-delà de la révision annuelle des limites et seuils d'alerte, de l'enrichissement des outils ou procédures pour anticiper et gérer le risque, des études menées afin d'identifier des activités économiques, des secteurs géographiques ou des types de financement à risque, la Caisse régionale s'est fixée en 2011, deux priorités:

- renforcer les attributions du RCPR avec la réorganisation de la filière risque
- renforcer l'animation et le pilotage de la filière crédits

Ces deux acteurs participent à l'enrichissement et au respect:

- des règles et procédures en matière de distribution de crédits
- des règles et procédures risques

La révision de la politique crédits a été engagée, pour une validation et entrée en vigueur au premier trimestre 2012. Une politique générale complétée de politiques sectorielles sera proposée. La stratégie risque telle que définie ci-dessous (limites et seuils d'alertes notamment) est revisitée.

I. Objectifs et politique

Le dispositif global de maîtrise des risques crédit de la Caisse régionale du Languedoc est basé sur des principes généraux et des règles propres à chaque marché. Il se caractérise notamment par :

- la déclinaison de différentes limites et seuils d'alerte
- le dispositif de mesure, gestion et suivi du risque
- des critères de délégation crédit qui évoluent selon les analyses risque menées
- le dispositif de contrôle

1 - Les limites et seuils d'alerte

La Caisse Régionale répond strictement aux règles prudentielles fixées par le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

Les engagements ne doivent pas dépasser les limites suivantes :

- par contrepartie, 25 % des fonds propres de la Caisse Régionale
- enfin, pour un dirigeant (DG, Président et membres du conseil d'administration), si le montant des engagements dépasse 3 % des fonds propres, ce dépassement doit être déduit des Fonds propres de la Caisse Régionale.

➤ les limites individuelles

Afin de limiter l'exposition¹ de la CR vis à vis d'un groupe ou d'une contrepartie, le Conseil d'Administration de la CR a validé en 2011 la poursuite de la mise en place d'un plafond d'encours par contrepartie/groupe :

- Pour les Collectivités locales, ce montant est de 15 % des fonds propres ou de 100 % du Résultat Net (1er des 2 seuils atteint).
- Pour les autres marchés (ENT - PIM - AGRI ...), ce montant est de 3 % des fonds propres ou de 20 % du Résultat Net (1er des 2 seuils atteint).

Pour les dossiers présentant un encours supérieur aux limites, la décision d'accord sur le dossier et de fixation d'une limite individuelle dérogatoire doit être prise par le Conseil d'Administration.

Chaque dossier présenté dans ce cadre dérogatoire doit au préalable suivre le processus existant : avis du gestionnaire et avis Risque Indépendant si le dossier est éligible, avis CED et avis CER. La décision est de la compétence du Conseil d'Administration.

➤ les limites de production

Cinq secteurs d'activité (la promotion immobilière, la prescription immobilière, la clientèle « hors périmètre géographique de la Caisse Régionale », les crédits syndiqués et le secteur des énergies renouvelables) font l'objet de « limites » annuelles de distribution. Ces seuils servent d'indicateurs d'alerte et permettent de suivre le niveau de vente des crédits par rapport aux prévisions sur ces activités jugées sensibles par la Caisse régionale.

Le suivi de ces cinq « limites » est mensuel avec une information semestrielle au Conseil d'Administration.

➤ les seuils d'alerte

Par ailleurs, la Caisse régionale souhaite maîtriser le nombre d'emprunteurs portant des encours majeurs. En 2011, les seuils en montants d'encours précédemment fixés, ont été reconduits, soit :

- 16 M€ pour les « Collectivités Publiques »
- 7 M€ pour les autres marchés.

L'octroi de financement à ces clients est de part les règles de délégation de la Caisse régionale, de la compétence du Comité d'Escompte Régional et la liste nominative des contreparties atteignant ces seuils fait l'objet d'une information semestrielle en Conseil d'Administration.

¹ L'exposition correspond à l'encours bilan et hors bilan sur l'ensemble des entités du groupe / contrepartie.

La Caisse Régionale souhaite suivre avec vigilance l'évolution des emprunteurs portant des encours significatifs. Ce suivi intègre la qualité de la contrepartie, identifiée par sa notation Bâle II. En 2011, les règles précédemment définies sont maintenues, soit :

- encours > ou =10 M€ et notation Vert/Orange/rouge ou Noire pour les collectivités locales
- encours > ou =4 M€ et notation Orange/rouge ou Noire pour les entreprises / coopératives / PIM
- encours > ou =1,5 M€ et notation rouge ou Noire pour les professionnels, associations, agriculteurs et particuliers

Les contreparties identifiées doivent faire l'objet d'une présentation annuelle en Comité d'Escompte Départemental ou Régional pour information indépendamment de toute nouvelle demande de financement.

Toutes ces mesures ont pour objectif de mesurer et encadrer le risque de concentration

De même, la Caisse régionale réalise le suivi du risque par filière d'activité économique et par zone géographique avec présentation annuelle en Conseil d'Administration.

Ces études, réalisées selon les concepts Bâlois (taux de sensibles, taux de défaut, taux de perte) permettent de mesurer le positionnement de la Caisse régionale par rapport à l'ensemble des autres Caisses régionales mais aussi :

- d'identifier une éventuelle concentration des encours et/ou des risques sur un secteur d'activité ou géographique
- de suivre l'évolution des secteurs portant des encours significatifs, des taux de défaut ou des taux de sensibles nécessitant un suivi spécifique .

A noter qu'un suivi particulier est réalisé sur la filière viticole (exploitants agricoles et structures de vinification).

Selon les résultats de ces études, des évolutions en matière de distribution de crédits peuvent être proposées.

2 - Le dispositif de mesure, gestion et suivi du risque

⇒ **La mesure du risque** est appréciée au travers du taux de CDL. La Caisse régionale dispose avec Exa-risque d'un dispositif de déclassement conforme aux règles fixées par l'ACP. Cette approche est complétée par les nouveaux concepts risques issus de la réforme Bâle 2 avec notamment le suivi du taux de défaut.

⇒ **Des outils pour prévenir le risque ou le gérer au plus tôt**

Le suivi des risques relève de tous les collaborateurs en charge d'un portefeuille clients qui s'appuient dans ce travail quotidien sur différents outils risques mis à leur disposition.

L'outil EXA Risque cadence et encadre la gestion du risque né.

Ce sont les réseaux commerciaux qui prennent en charge dans un premier temps la gestion du risque avec l'appui d'EXA Risque qui déclenche automatiquement des alertes auprès des gestionnaires et des courriers auprès des clients.

Ensuite, la gestion du risque né est assurée par le Recouvrement Commercial qui capte automatiquement les dossiers au-delà d'un certain encours et d'un certain délai, grâce à l'outil EXA Risque.

Le Recouvrement Contentieux prend ensuite le relais pour les dossiers qui n'ont pu être résolus de manière amiable ou pour l'exécution des garanties (2).

A noter, en amont du recouvrement commercial, sur le Marché de l'Agriculture, l'existence d'une unité dédiée aux dossiers Agricoles nécessitant un suivi spécifique

En complément d'EXA Risque et en support de l'analyse expert, différents outils permettent de gérer le risque au quotidien :

L'OAD (outil d'aide à la décision) permet d'appréhender l'ensemble des clients pour lesquels survient un « événement risque ». Cet outil propose une consultation globale des opérations liées au traitement quotidien du risque (suspens, débit irrégulier, échéance de prêt en retard, existence d'un chèque rejeté, changement de phase EXA Risque)

En complément, GRC est un outil de reporting et de gestion du risque du client. Il est le support des revues de portefeuille (identification des dépassements, prêts en retard, entrées en CDL) à destination des directeurs d'agence / directeur de secteur / direction commerciale / chargé d'affaires / directeur d'agence entreprise.

Ainsi, à tous les niveaux de la hiérarchie, des revues de portefeuille peuvent être réalisées avec mensuellement, une revue de portefeuille présentée dans un Comité présidé par le RCPR avec les responsables des différentes Directions Commerciales, sur les dossiers « risqués » les plus pondéreux.

Les dossiers particulièrement sensibles sont, de plus, traités au sein de comités dédiés (CORENT pour les Entreprises, CORPIM pour les Promoteurs Immobiliers...).

Le suivi des risques s'opère également *via* :

La présentation mensuelle du point sur le risque au Comité de Direction Périodiquement, un point risque est également fait en Comité d'Audit et Conseil d'Administration, avec, en complément de la situation du risque crédit « comptable » de la CR, la situation du Risque selon les concepts Bâlois (qualité des portefeuilles clients par segments de notation et qualité de la production récente)

La publication sur le portail intranet du tableau de bord risque décliné par point de vente, par agence, par secteur et par marché.

3 - Des critères de délégations crédit

Les délégations crédits sont fixées par métier, par marché et par type de financement.

Les critères principaux des délégations sont :

- le niveau des encours portés par la contrepartie et/ou le montant du dossier étudié
- la qualité du client et de son projet (notation BALE II du Groupe de Risque, note du score Habitat, existence d'incidents bancaires, les garanties retenues,...)

² A noter, en amont du recouvrement commercial, sur le Marché de l'Agriculture, l'existence d'une unité dédiée aux dossiers Agricoles nécessitant un suivi spécifique.

- le taux (et donc la marge) du crédit proposé

Depuis la réforme BALE II, les notes BALE II sont intégrées dans les outils et usages de la Caisse régionale et utilisées par l'ensemble des réseaux commerciaux de la Caisse régionale comme outil de mesure du risque (et donc du niveau de délégation requis) mais aussi comme indicateur alertant sur une dégradation et donc un risque potentiel.

4 - Le dispositif de contrôle

La dernière strate de la politique Risque de la Caisse Régionale concerne le dispositif de contrôle.

- Les contrôles de 1er degré sont réalisés par les Responsables des Unités opérationnelles elles-mêmes (Agences ou Services), dans le but de vérifier l'application des réglementations et le respect des procédures.
- Les contrôles 2ème degré sont réalisés par des Services distincts n'ayant pas généré eux-mêmes les opérations : ils concernent les principaux départements et services du siège.
- Les contrôles de 3° degré sont réalisés lors des missions du « Contrôle périodique » qui s'assure du respect des règles et procédures en matière de crédit, tant au niveau des agences, des centres d'affaires que des services du siège.

Le Contrôle Permanent vérifie l'exhaustivité et l'efficacité des contrôles internes ainsi que l'existence et l'application du plan de contrôle de chaque unité impliquée dans la distribution ou gestion des crédits.

Il vérifie aussi que les présentations réglementaires concernant le risque sont bien réalisées auprès du Conseil d'Administration.

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de Risque

En matière de distribution de crédit, la Caisse régionale du Languedoc a décliné des règles de délégations par métier, par marché, par type de financement qui évoluent régulièrement suivant les analyses risques réalisées. Dans les critères définissant le niveau de délégation requis figurent notamment la notation Bâle II, utilisée sur l'ensemble des marchés, et complétée sur l'habitat par le score national.

L'application des différents critères de délégation permet d'avoir un « second regard » sur l'ensemble des dossiers et des marchés présentant une caractéristique « sensible » en termes de risque.

De plus, les dossiers les plus risqués relèvent d'une décision « Direction des Engagements » voire d'un Comité d'Escompte (Départemental ou Régional) notamment ceux présentant les caractéristiques suivantes

- sur le marché des Particuliers (IB, notation Bâle II dégradée, taux d'endettement élevé, autofinancement insuffisant, prêt de consolidation,...)
- sur le marché des Professionnels, de l'Agriculture, des Entreprises, IAA (notation Bâle II « rouge ou noir », fonds propres négatifs,...).

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Description du dispositif de notation

Depuis fin 2007, l'ACP a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, les Caisses régionales, à utiliser les systèmes de notation interne au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodes présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque.

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs.

Une approche en Risques Liés

Les règles de délégation crédits s'appuient sur l'approche en risques liés qui permet d'appréhender la totalité du risque de contrepartie pris par la Caisse régionale sur un emprunteur à un moment donné.

La notion de Groupe de Risque apportée par la réforme Bâle II a permis d'automatiser ce regroupement des engagements qui est complété, éventuellement, par les gestionnaires qui consolident les engagements :

- des entités contrôlées de manière exclusive et plus généralement ayant des liens en capital,
- des entités ayant des dirigeants communs,
- des entités ayant un lien de dépendance économique ou bénéficiant d'un soutien formalisé

Depuis 2010, la Caisse Régionale a mis en œuvre le projet national « groupes » dont l'objectif est d'harmoniser la constitution des groupes et l'unicité de notation au niveau de l'ensemble du groupe Crédit Agricole.

2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

La mesure du risque est appréciée au travers du taux de Créances Douteuses et Litigieuses complétée par le taux de défaut bâlois. La Caisse régionale dispose avec EXA - Risque d'un dispositif de déclassement conforme aux règles fixées par la Commission Bancaire. La contagion s'applique au niveau de la personne.

La mesure du risque s'opère également avec des indicateurs plus précoces de détection du risque :

- l'indicateur « sensible » s'applique dès les premiers jours de situation irrégulière.
- au-delà de 30 jours et jusqu'à 60 jours, le dossier est détecté « fragile ».
- au-delà de 60 jours et avant l'entrée en CDL, le client est qualifié de « risqué non CDL ».

Ces différents clignotants permettent aux gestionnaires d'être alertés au plus vite afin de régler le dossier.

Par ailleurs, depuis la réforme « Bâle II », les notes BALE II sont également utilisées comme outils de mesure du risque et permettent d'identifier les Secteurs, marchés, types de financement présentant des « alertes ».

En 2011, parallèlement au volet quantitatif du Pilier 2 Bâle II, le volet qualitatif (l'ICAAP qualitatif) a été présenté au Conseil d'Administration. Il vise à fournir, pour chaque type de risque une synthèse des priorités de la Caisse sur les 12 à 18 prochains mois. Il est matérialisé par un document de synthèse qui sert de base à l'exercice de «cartographie 97-02 ».

3. Dispositif de surveillance

En complément des règles prudentielles fixées par le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière et dans un souci prudentiel, la Caisse régionale s'est fixée des règles internes plus contraignantes, afin de maîtriser les risques et d'assurer un suivi vigilant des encours importants.

Ces « limites » et « seuils » prudeniels sont présentés et validés chaque année par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale du Languedoc

3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Dans l'objectif de surveiller et encadrer et afin de limiter son exposition sur une contrepartie, la Caisse régionale a mis en place des « limites » d'encours sur une contrepartie en les fixant selon un % des fonds propres et/ou du résultat net de la Caisse régionale.

Ainsi, pour les Collectivités Locales, la limite est de 15% des fonds propres ou de 100% du résultat net.

Pour les autres marchés, la limite est fixée à 3% des fonds propres ou 20% du résultat net.

La limite est atteinte dès que l'un des seuils est atteint.

L'accord dérogatoire pour l'octroi d'un crédit portant l'encours sur la contrepartie au-delà de la limite relève du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, toujours dans le cadre du suivi des emprunteurs portant des encours significatifs, la Caisse régionale du Languedoc a fixé la règle suivante : toutes les contreparties dont les encours sont supérieurs aux seuils suivants doivent faire l'objet d'une information annuelle en Comité d'Escompte Régional ou Départemental

- Collectivités Locales: encours >10 M€ et notation Vert/Orange/Rouge ou Noire
- Entreprises et Coopératives : encours > 4 M€ et notation Orange/Rouge ou Noire
- Professionnels/Agriculteurs/Particuliers/Associations: encours > 1,5 M€ et notation Rouge ou Noire.

De même, pour matérialiser sa politique de partage des risques, la Caisse régionale souhaite maîtriser le nombre d'emprunteurs portant des encours majeurs. Le niveau est fixé à 16 M€ pour les « Collectivités Locales » et à 7 M€ pour les autres marchés.

L'octroi de financement à ces clients est de la compétence du Comité d'Escompte Régional et fait l'objet d'une information nominative semestrielle en Conseil d'Administration.

3.2 Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Dans le cadre des contrôles de 2° degré, des revues de portefeuilles sont réalisées par la Direction des Engagements sur les Secteurs et Agences de proximité.

Ces revues de portefeuille s'appuient :

* sur l'outil GRC (Gestion du Risque Client) pour les dossiers en risque né (1^{er} jour de dépassement de la ligne de crédit confirmée et/ou 1^{er} jour de retard d'une échéance crédit)

* sur la dégradation rapide de la note Bâle II

Il en est de même pour les Directions des Réseaux spécialisés à travers les Comités Risque dédiés à ces marchés (CORENT et CORPIM) avec de plus des focus sur certains types de financements (LBO, Dailly...)

3.3 Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

De même, les responsables du recouvrement réalisent des revues de portefeuille sur les clients qu'ils gèrent afin de s'assurer du respect des procédures internes, de l'efficacité des actions menées et de la couverture des risques avérés et latents.

Deux Comités sont spécifiquement dédiés aux contreparties défaillantes ou sous surveillance :

- Le Comité des Risques (CRI) traite des dossiers en recouvrement d'un montant élevé (CDL > 1,5 M€) ou spécifiques, nécessitant une décision stratégique
- Le COREC procède à l'analyse des dossiers risqués et CDL (encours supérieurs à 150 K€ pour le contentieux et à 400 K€ pour le recouvrement commercial)

3.4 Processus de suivi des risques sur base consolidée

C'est au Comité des Risques (CRI) que sont présentées les analyses risques réalisées par le Contrôle Central des Risques crédits notamment l'évolution des indicateurs risque de la Caisse régionale.

De ces présentations peuvent découler différentes propositions :

- mettre en place une action préventive sur tel segment de clientèle ou type de crédit
- réaliser un contrôle sur une agence
- sensibiliser et informer le réseau
- aménager les critères de délégation

Chaque mois, une présentation du risque crédits est présentée en Comité de Direction

3.5 Impacts de stress scenarii

Dans le cadre de la présentation en Conseil d'Administration du dossier « Pilier 2 de BALE II », l'impact des stress macro-économiques déclinés sur le portefeuille de la Caisse régionale au 31/12/2010 selon les scenarii de Crédit Agricole SA ont été analysés. Il n'y a pas eu d'application complémentaire d'un stress de concentration individuelle spécifique à la Caisse Régionale.

L'application de 3 types de stress test (macro économique, sectoriel, concentration individuelle) a conduit aux résultats suivants pour la Caisse régionale :

- a. Une augmentation de l'Expected Loss de 15% en 2011 et 13% en 2012.
- b. Une diminution des Emplois Pondérés (Risk Weighted Assets) de 5% en 2011 et 4% en 2012

- c. Et par conséquent une diminution des exigences en Fonds Propres Tier One de 190M€ en 2011 et 183M€ en 2012.

Les résultats sont concluants, les Fonds Propres Tier one permettent d'absorber les effets du stress.

(Partie non audité par les CAC)

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 Garanties reçues et sûretés

La réglementation Bâle II a apporté un complément d'information en matière de valorisation des garanties qui doit contribuer à une meilleure évaluation du risque de pertes attendu sur crédit.

La valorisation du stock a été réalisée par règles automatiques sur l'ensemble de la banque de détail et à dire d'expert pour la banque d'entreprise.

Pour la production nouvelle de crédit, la valorisation des garanties est automatique pour les cautions, les nantissements de comptes titres Crédit Agricole et les hypothèques de 1^o rang et PPD (habitat seulement) depuis décembre 2005.

En complément de sa politique interne de partage de risques, la Caisse régionale a opté pour une couverture de ses grands risques éligibles auprès de FONCARIS à partir de 25 M€ d'encours en risques liés.

Sur les crédits habitat, la garantie caution CAMCA est privilégiée lorsque les conditions d'éligibilité et de qualité clients (prise en compte du score habitat) sont réunies afin d'améliorer le taux de couverture risque.

Le schéma délégataire de la Caisse Régionale intègre la nature de la garantie (par exemple, niveau de délégation différencié pour les prêts immobiliers avec ou sans hypothèque).

De même, le risque résiduel est un facteur présent dans les délégations relatives à certains financements dits sensibles comme les prêts relais ou les crédits In Fine.

S'agissant du marché des professionnels ou des entreprises, il convient également de rappeler la priorité donnée pour les financements CT aux crédits causés.

La politique de garantie est revue dans le cadre de la mise à jour de la politique crédit de la Caisse régionale qui prévoit par exemple la prise de sûretés réelles en fonction de la durée de financement.

4.2 Utilisation de contrats de compensation

La Caisse régionale du Languedoc n'utilise pas ce type de contrat

4.3 Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse régionale du Languedoc n'a pas recours aux dérivés de crédits.

III. Exposition

1. Exposition maximale au risque de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2011	31.12.2010
------------------------------	-------------------	-------------------

Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrat en unités de compte)	19 036	^{21 sur 256} 13 083
Instruments dérivés de couverture	370 958	239 103
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	365 865	664 194
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	42 965	45 225
Prêts et créances sur la clientèle	16 657 895	15 941 163
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	607 956	516 013
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciation)	18 064 675	17 418 781
Engagements de financement donnés	2 170 153	2 087 514
Engagements de garantie financière donnés	619 802	551 096
Provisions - Engagements par signature	- 6 082	- 4 154
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	2 783 873	2 634 456
TOTAL Exposition nette	20 848 548	20 053 237

2. Concentration

2.1 Diversification du portefeuille par zone géographique

La Caisse régionale exerce son activité en France sur son territoire.

2.2 Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

La Caisse régionale exerce son activité dans le seul métier de banque de proximité.

2.3 Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les encours de prêts et créances par agents économiques figurent dans les notes 3.1 du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse régionale.

3. Qualité des encours

3.1 Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institution financière, administrations et collectivités publiques).

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse régionale à ses clients sains hors banque de détail, soit 5,21 Milliards d'euros. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poors.

L'exposition au risque de crédit au 31/12/2011

Répartition des crédits encours clientèle Corporate par plage de notation

	CORPORATE
--	-----------

NOTATIONS	Encours M€	en %
AAA	858,23	16,46%
AA	1283,25	24,61%
A	589,86	11,31%
BBB	1093,28	20,97%
BB	1080,18	20,72%
B	71,91	1,38%
Sous surveillance	237,43	4,55%
TOTAL	5214,13	100%

3.2 Dépréciation et couverture des risques

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

Les créances douteuses (en recouvrement ou pas) font l'objet d'une politique de provisions individualisées, affectées et prudentes, qui gradue le niveau de couverture des encours en fonction de la situation financière du client, sa solvabilité et la qualité des garanties détenues.

Une politique de dépréciation est également mise en œuvre en amont par la Direction Financière sous la forme de provisions collectives basées sur les notations Bâle II dégradées. La méthode de calcul de ces provisions est conforme aux normes en vigueur au sein du Groupe Crédit Agricole.

Deux types de provisions collectives sont mises en œuvre :

- Généralement, la perte attendue (EL) calculée grâce aux outils Bâle II est provisionnée :
 - pour les contreparties ayant une notation relativement dégradée (notes H et au-delà pour la banque de détail, E+ et au-delà pour le Corporate)
 - après prise en compte de la durée restant à courir des contrats et exclusion des crédits accordés dans les 12 derniers mois
- Plus spécifiquement, les encours sains portés sur les secteurs de la viticulture, des professionnels de l'immobilier, des financements LBO et des acquéreurs immobiliers font l'objet de provisions calculées selon une méthode tenant compte des niveaux de risques propres à ces types de financements.

Encours de provisions collectives « Bâle 2 »

Classe de Notation	Exposition au défaut (en M€)	Provision collective (en M€)
1 - DAV Part	434	1,7
2 - Crédit Habitat	6 365	44,6
3 - Crédits consommation	312	1,9
4 - Revolving	112	2,6
5 - Autres crédits bilan GR Part	52	2,4
6 - Engagement hors bilan des part	15	0,1
7 - Financements pro assoc	2 278	35,2
8 - Financements Agri	317	3,4
9 - Fiancement Asso	34	0,6
10 - Financement professionnel de l'immobilier	101	2,7
11 - Financement Coll Pub	2 261	0,9
12 - Financement ENT	1 522	35,5
18 - Cies d'assurances, fonds et autres	0	0,0
	13 803	131,6

(crédits sains hors exclusions)

Encours de provisions collectives « Filières »

Filière	Exposition au défaut (en M€)	Provision collective (en M€)
LBO	323	10,7
Professionnels de l'immobilier	563	15,6
Viticulture/viniculture	964	54,5
Acquéreurs immobiliers	1 011	52,8
	2 861	133,7

(crédits sains hors exclusions)

3.3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

Les encours de prêts et créances bruts, les encours dépréciés, les dépréciations, le taux de couverture des encours dépréciés par agents économiques figurent dans les notes 3.1 du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse régionale.

4. Coût du risque

Le coût du risque au 31 décembre 2011 et 2010 figure dans la note 4.8 du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse régionale.

IV. Risque pays

La Caisse régionale n'est pas exposée au risque pays.

RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidence négative sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la

suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

I. Objectifs et politique

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole s.a. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- Au niveau de la Caisse régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

2. Les comités de décision et de suivi des risques

- Organes de suivi des risques de niveau groupe :
 - Le Comité des Risques Groupe (CRG)
 - Le Comité de suivi des Risques des Caisses régionales (CRCR)
 - Le Comité Normes et Méthodologies
- Organes de suivi des risques de niveau local
 - Le comité financier (CFI)

II. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché :

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale repose sur la combinaison de trois indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et, ou seuils d'alerte : la Value at Risk, les scénarios de stress, les indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risques).

Par ailleurs :

- un suivi des produits complexes est effectué mensuellement en comité financier et trimestriellement en conseil d'administration.

- la notation des titres HTM fait l'objet de seuils d'alerte en comité financier et en conseil d'administration

1. Les indicateurs

1.1 La VaR (Value at risk)

Définition :

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. Sur son portefeuille de titres, la Caisse régionale retient un intervalle de confiance de 99% et un horizon de temps de 1 mois.

Limites du calcul de la VaR :

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- La VAR fait l'hypothèse d'une distribution Normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs ;
- L'horizon fixé à « 1 mois » suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- L'utilisation d'un intervalle de confiance de 99% ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

Des seuils d'alerte et des limites de VaR 1 mois à 99% font l'objet, en cas de dépassement, de déclenchement d'une alerte financière.

- Les seuils d'alerte au Comité Financier et au Conseil d'Administration ont été fixés respectivement à 1,6% et 1,9% des fonds propres CRD du 31/12 de l'exercice précédent.
- Une limite a été fixée à 2,1% des fonds propres CRD du 31/12 de l'exercice précédent.
- Le déclenchement de la procédure d'alerte entraîne des propositions d'actions en Comité Financier et/ou en Conseil d'Administration.
- Au 31/12/2011, la VaR à 1 mois à 99% est de 9,4 M€ soit 0,7% des fonds propres CRD du 31/12/2010. Les seuils d'alerte ne sont pas atteints.

(Partie non auditée par les CAC)

1.2 Les stress scenarii

La mesure du risque en stress test :

- Le deuxième élément quantitatif, « stress scénarios », complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés.
- Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du groupe, simulent l'effet sur le portefeuille des conditions de marché suivantes :
 - actions : baisse de 35%,
 - obligations : hausse des taux dépendant de la catégorie de l'obligation (exemple obligations euro 5-7 ans : 165 bp, obligations high yield : 466 bp),

- alternatif : baisse de 10%,
- monétaire dynamique : baisse de 2,5%.
- Des seuils limites de pertes sur le placement des excédents de fonds propres en cas de scénario catastrophe, font l'objet, en cas de dépassement, de déclenchement d'une alerte financière.
- Les seuils d'alerte au Comité Financier et au Conseil d'Administration ont été fixés respectivement à 60% et 70% du RN 2010 soit 7,6% et 8,8% des fonds propres CRD au 31/12 de A-1.
- Une limite a été fixée à 77% du RN 2010 soit 9,7% des fonds propres CRD au 31/12 de A-1.
- Le déclenchement de la procédure d'alerte entraîne des propositions d'actions en Comité Financier et/ou en Conseil d'Administration.

Au 31/12/2011, la perte en cas de scénario catastrophe sur le portefeuille de fonds propres est de 44,5 M€ soit 26% du RN 2010 et 3,3% des FP CRD du 31/12/2010. Les seuils d'alerte ne sont pas atteints.

(Partie non auditée par les CAC)

1.3 Les indicateurs complémentaires (sensibilités, ...)

- La Caisse régionale a rajouté d'autres indicateurs de risques qui font également l'objet de seuil d'alerte : il s'agit de la perte de valeur mensuelle et annuelle du portefeuille de placement.
- Les seuils d'alerte au Comité Financier et au Conseil d'Administration ont été fixés respectivement à :
 - 5% et 7% du RN de l'exercice précédent soit 0,7% et 0,9% des fonds propres CRD au 31/12 de l'exercice précédent sur la perte de plus values latentes du mois.
 - 16% et 20% du RN de l'exercice précédent soit 2,1% et 2,6% des fonds propres CRD au 31/12 de l'exercice précédent sur la perte de plus values latentes depuis le début de l'année.

Sur 2011, la valeur du portefeuille de placement de la Caisse régionale a baissé de -23,7 M€. Les seuils d'alerte ne sont pas atteints.

Par ailleurs, la Caisse régionale a mis en place des seuils d'alerte sur le portefeuille de trading (au sens comptable et non prudentiel). Ce portefeuille contient les opérations de swaps client et leur adossement ainsi que les contrats futures de taux utilisé pour gérer le risque du portefeuille obligataire.

Les seuils d'alerte sont les suivants :

- Alerte comité financier si la variation de valeur mensuelle est supérieure à 4,1% du résultat net IFRS de A-1 soit 0,5% des FP CRD du 31/12 de A-1 ou si la variation annuelle est supérieure à 8,2% du résultat net IFRS de A-1 soit 1,0% des FP CRD du 31/12 de A-1 .
- Alerte au Conseil d'Administration si la variation de valeur mensuelle est supérieure à 5,8% du résultat net IFRS de A-1 soit 0,7% des FP CRD du 31/12 de A-1 ou si la variation annuelle est supérieure à 12,3% du résultat net IFRS de A-1 soit 1,5% des FP CRD du 31/12 de A-1.

2. L'utilisation des dérivés de crédit

Au 31/12/2011, la Caisse régionale ne détient plus de dérivés de crédit.

- Le CDO Monet structuré par Société générale et le CDO Triplas 4 structuré par CACIB ont été remboursés au pair en avril 2011.
- La Caisse régionale a cédé le reliquat de CDS pour un nominal de 45 M€.

III. Exposition : activités de marché (Value at Risk)

Nous décomposons la VAR par classe d'actif afin d'indiquer la contribution de chacune au risque du portefeuille. Au 31/12/2011, la décomposition est la suivante :

Total	Action	Alternatif	Obligations	Monétaire	diversification
+9,4 M€	+9,6 M€	+0,5 M€	+2,8 M€	+0,03 M€	-3,5 M€

L'effet diversification du portefeuille diminue le risque de 3,5 M€.

La juste valeur des instruments dérivés de transaction figure dans les notes 3.2 du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse régionale.

IV. Risque Action

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Pas de portefeuille de trading sur les actions.

2. Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

Le portefeuille d'actions en titres de placement est de 76,4 M€ au 31/12/2011.

Les encours d'actifs financiers disponibles à la vente (part actions) et les gains et pertes latents figurent dans la note 6.4 du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse régionale.

3. Actions d'autocontrôle

La Caisse régionale a mis en place, depuis 2008, un programme de rachat partiel de ses certificats coopératifs d'investissement limité à 10% de l'encours de CCI figurant au capital de la Caisse régionale, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale de la Caisse régionale en date du 28 mars 2008 et renouvelé par les Assemblées Générales de 2009, 2010 puis 2011.

Par ailleurs, la Caisse régionale délègue auprès de Chevreux la gestion de la liquidité de ses CCI.

Les encours concernés figurent dans la note 6.17 du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse régionale.

V. La gestion du bilan – Les risques financiers structurels

Les principaux risques financiers issus du bilan de la Caisse régionale sont le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité et de refinancement. Ces risques font l'objet d'un reporting régulier en comité financier et en conseil d'administration.

Le conseil d'administration valide les règles de gestion ainsi que les limites de risque sur proposition du comité financier.

VI. Le risque de taux d'intérêt global

1. Objectifs et politique

Le Risque de Taux est "le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ("trading book")".

La Caisse régionale a pour objectif la couverture de l'intégralité du risque en cas de variation des taux d'intérêt sur l'ensemble de ses produits de bilan et de hors bilan.

La politique de la Caisse régionale consiste à utiliser des instruments de couvertures « vanille » pour couvrir son risque de taux.

Les actifs à taux fixe sont couverts par des swaps emprunteurs de taux fixe contre EUR3M. Les passifs à taux fixe sont couverts par des swaps prêteurs de taux fixe contre EUR3M. Ces 2 types de couvertures sont classés en macro couverture de juste valeur.

Des opérations clientèle particulière présentant un risque de taux pour la Caisse régionale peuvent également faire l'objet d'une couverture spécifique. Le classement de ce type d'instruments est de la micro couverture de juste valeur.

Au 31/12/2011 :

- l'encours d'actif à taux fixe est de 16 675 M€ et l'encours de swaps emprunteurs est de 7 361 M€.
- l'encours de passif à taux fixe est de 15 334 M€ et l'encours de swaps prêteurs est de 3 557 M€.

2. Méthodologie

Nous mesurons chaque trimestre un gap de taux statique :

- outils utilisés : outil national Cristaux 2.
- périmètres de la mesure : l'ensemble du bilan y compris les fonds propres.
- sources des données de calculs : données issues du système d'information (EDEN, KTP...), et des états financiers de Crédit Agricole S.A (BAFI...)
- hypothèses/modèles d'écoulement : les écoulements des produits non échancés sont issus des conventions groupe exceptées les hypothèses de remboursements anticipés de taux qui sont déterminées de façon locale à partir des remboursements constatés au cours des exercices précédents (comme le préconise Crédit Agricole S.A.).
- indicateurs de mesures utilisés dans la gestion du risque de taux d'intérêt global : nous mesurons un gap de taux fixe, un gap de taux inflation, et un gap synthétique (taux fixe + inflation + équivalent delta des prêts capés).
- CASA a revu en 2011, les limites qui s'appliquent aux gaps synthétiques.

- Le calibrage des limites en gap de taux d'intérêt des Caisses Régionales doit être fait en examinant les ratios suivants pour un choc uniforme de taux de +/-200 points de base (+/- 2%) :
 - la perte potentielle actualisée sur toutes les maturités doit être inférieure à 10% des fonds propres prudentiels,
 - la perte potentielle sur la première année glissante et l'année 2 en civil doit rester inférieure à 5% du PNB d'activité budgété,
 - la perte potentielle sur l'année 3 à l'année 10 (en civil) doit rester inférieure à 4% du PNB d'activité budgété.

- La Caisse Régionale applique les recommandations nationales sur l'impasse synthétique. Par ailleurs la Caisse Régionale a ajouté des limites de risque sur l'impasse stock taux fixe et sur l'impasse stock inflation. Les limites sont les suivantes :
 - sur l'impasse taux fixe :
 - la perte potentielle sur la première année glissante et l'année 2 en civil doit rester inférieure à 4% du PNB d'activité budgété soit une limite de 1 190 M€ pour 2011,
 - la perte potentielle sur l'année 3 à l'année 10 en civil doit rester inférieure à 3% du PNB d'activité budgété soit une limite de 893 M€ pour 2011.
 - sur l'impasse inflation :
 - la perte potentielle sur la première année glissante et l'année 2 à 10 en civil doit rester inférieure à 1% du PNB d'activité budgété soit une limite de 298 M€ pour 2011.
- De façon opérationnelle, la Caisse régionale recherche une insensibilisation maximale du PNB aux variations de taux.

Les instruments financiers utilisés pour couvrir le risque de taux sont des swaps vanille (taux fixe ou inflation).

3. Gestion du risque

Le suivi du risque est effectué trimestriellement par le comité financier présidé par le Directeur général.

Les limites Groupe sont bien respectées (cf Exposition). En cas de dépassement de celles-ci, la Caisse régionale a recours à la souscription de swaps de couverture.

4. Exposition

Impact en valeur absolue d'un mouvement de taux de +200 bp sur l'impasse synthétique (sur chiffres au 31/12/2011) :

	A1 glissante	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Gap synthétique	-713	-227	-131	-306	-341	-399	-335	-272	-241	-196
Limites nationales (M€)	1 488	1 488	1 190	1 190	1 190	1 190	1 190	1 190	1 190	1 190
Limites nationales (% PNB)	5%	5%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%
Impact PNB	2,40%	0,76%	0,44%	1,03%	1,15%	1,34%	1,12%	0,92%	0,81%	0,66%
Respect de la limite	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui

Impact sur la VAN d'un choc de taux :

- de +200 bp : +87 M€
- de - 200 bp : -59 M€.

L'information financière sur les instruments dérivés figure dans les notes 3.2 du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse régionale.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Afin de diminuer le risque de contrepartie sur les instruments dérivés, la Caisse régionale a mis en place des accords de collatéralisation avec les banques suivantes : Natixis, Barclays, BNP et Société Générale.

Ces accords permettent d'échanger la valeur de marché des instruments dérivés effectuées avec chacune des contreparties. La valorisation des portefeuilles est effectuée quotidiennement par CACEIS pour le compte de la Caisse régionale.

VII. Le risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La Caisse régionale n'est pas exposée au risque de change.

VIII. Les risques de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunt et de placement.

1. Objectifs et politique

La Caisse Régionale met en place un dispositif d'identification, de mesure, d'analyse et de gestion du risque de liquidité, tel que défini au point h de l'article 4 du règlement 97-02. Ce dispositif lui permet de disposer à tout moment des liquidités suffisantes pour honorer ses engagements exigibles.

CASA assure la liquidité des Caisses régionales en leur donnant accès à différents instruments financiers : Compte Courant de Trésorerie, Emprunts en blanc (de 1 semaine à 10 ans), Avances globales (50% des prêts MLT débloqués). Par ailleurs, la Caisse régionale peut émettre des Titres de Créances Négociables (CDN, BMTN soumis à l'autorisation préalable de Crédit Agricole S.A.).

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse régionale repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en capitaux et en durées. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole S.A. et des marchés financiers pour les TCN interbancaires.

2. Gestion du risque

Le pilotage de la liquidité s'appuie sur :

- Une mesure quotidienne du déficit de liquidité
- Une projection mensuelle du déficit à long terme

Un reporting mensuel est effectué en Comité financier (CFI). Celui-ci met en place la politique de couverture du risque dans le respect des règles édictées par le Conseil d'administration.

3. Conditions de refinancement en 2011

La crise financière a rendu difficile le refinancement des banques sur les marchés surtout au 2^{ème} semestre 2011. Le spread de liquidité facturé par CASA aux Caisses régionales à 5 ans est passé de 118 bp à fin 2010 à 317 bp à fin 2011.

La Caisse régionale avait anticipé la totalité de ses besoins de liquidité long terme dès le 1^{er} semestre 2011. Le spread moyen payé à CASA sur les emprunts en blanc long de 2011 a été de 75 bp.

4. Méthodologie

La Caisse régionale est soumise dans la gestion de sa liquidité :

- au ratio de liquidité standard; la Caisse Régionale pilote le ratio au dessus de 115% et une alerte de niveau Comité Financier a été fixée à 105%.
- aux limites fixées par Crédit Agricole S.A. sur les volumes et les échéances du refinancement

Crédit Agricole S.A a défini des règles de gestion sur la liquidité afin de prémunir le groupe d'un risque d'illiquidité. Les principes suivants permettent de limiter les échéances annuelles de liquidité :

- Mise en place pour chaque Caisse régionale, d'un volume limite de refinancement à court terme ; il s'agit de la limite qui assure la résistance à une crise systémique.
- Limite assurant la résistance à une crise globale : la Caisse Régionale doit maintenir durant au moins deux semaines une situation de trésorerie excédentaire.
- Limite assurant la résistance à une crise idiosyncratique (c'est-à-dire sur le nom Crédit Agricole) : la Caisse Régionale doit maintenir durant au moins un mois une situation de trésorerie excédentaire.
- L'encours de dette à long terme arrivant à échéance sur un semestre doit être au maximum de 2,5% de l'encours des crédits de la Caisse régionale.
- L'impact d'un stress sur les spreads de liquidité (augmentation des spread de 100 bp) doit générer sur le gap de liquidité moyen long terme un impact inférieur à 7,5% du PNB de la Caisse régionale.

La stratégie de la CR consiste à optimiser l'ensemble des contraintes afin de sécuriser le refinancement et de minimiser sur longue période le coût de liquidité.

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse Régionale se concrétise ainsi par :

- un développement de la collecte clientèle,
- une optimisation du refinancement à court terme (utilisation de la limite court terme)...
- ... sous contrainte d'un lissage de la souscription de dette à moyen long terme. La Caisse régionale cherche à éviter les « murs » de liquidité, c'est-à-dire à se retrouver à devoir souscrire un volume de cash long terme important sur une durée courte. En effet, le risque est de se refinancer de façon significative sur des spreads élevés en raison d'un environnement de marché dégradé.
- une optimisation du refinancement sous forme d'avances spécifiques à prix bonifié. La Caisse Régionale conserve autant que possible les avances à prix bonifiés issues des émissions CACB, CRH.... La Caisse Régionale utilise également les ressources BEI pour refinancer certains crédits éligibles.
- un arbitrage entre les ressources Crédit Agricole S.A. et les ressources interbancaires.

Les programmes de refinancement de liquidité sont présentés mensuellement au comité financier pour validation et font l'objet d'un reporting trimestriel au conseil d'administration.

5. Exposition

5.1 le ratio de liquidité

Il évalue la couverture des exigibilités à un mois par les liquidités à un mois. Les établissements de crédit doivent présenter à tout moment un coefficient de liquidité \geq à 100%.

Au 31/12/2011, le ratio de liquidité de la Caisse régionale était de 124% (contre 175% au 31/12/2010).

5.2 Emissions

Au 31/12/2011, le déficit crédit collecte de la CR s'établit à 5,1 Md€ dont 2,2 Md€ refinancés à court terme (durée initiale \leq à 1 an) et 2,9 Md€ refinancés à MLT (durée initiale $>$ 1 an). La durée moyenne du refinancement MLT est de 4,1 ans.

Sur 2011, la Caisse régionale a souscrit :

- 600 M€ d'emprunt en blanc MLT auprès de CASA au taux moyen d'EUR3M +0,75%
- 556 M€ d'avances spécifiques à prix bonifié (CA HL SFH, BEI, CRH, PLS..)

Par ailleurs, la note 3.3 du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse régionale présente les prêts et créances par durée résiduelle ainsi que les dettes représentées par un titre par durée résiduelle.

IX. Politique de couverture

La CR du Languedoc couvre ses positions de taux mesurés par les impasses de taux au travers de swaps de macro couverture de juste valeur. La justification de la macro couverture est effectuée chaque trimestre en utilisant la short cut method.

Par ailleurs, certains crédits clientèle à taux fixe peuvent avoir fait l'objet d'une couverture spécifique du fait de leur montant. Le swap de couverture est alors classé en micro couverture de juste valeur.

Des TSR émis ont fait l'objet de couvertures classées en micro couverture de flux de trésorerie.

Les crédits structurés sont également couverts pour éviter à la Caisse régionale d'être en risque sur la structure. Dans ce cas, le swap est classé en trading.

Les données chiffrées de la politique de couverture de la Caisse régionale figurent dans les notes 3.2 risque de marché (instruments dérivés de couverture par type d'instrument : valeur de marché) et 3.4 couverture des risques de flux de trésorerie, et couverture de juste valeur (instruments dérivés de couverture : valeur de marché et montants notionnels) du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse régionale.

Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Au 31 décembre 2011, la Caisse régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

X. Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la direction générale (via le volet risques opérationnels du comité de contrôle interne), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels),
- identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,
- réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

XI. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse régionale.

Le Manager du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de Contrôle Interne réuni bimestriellement dont la Présidence est assurée par la Direction Générale de la Caisse régionale.

L'organe exécutif est par ailleurs informé trimestriellement par un tableau de bord comprenant notamment les dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale. Le contrôle périodique est destinataire de ces informations.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale. Les entités CA Technologies – CA Services, CAAGIS et CA TITRES sont dotées de leur propre dispositif de gestion et de surveillance.

Les entités Deltager, Sofilaro, SAFER Languedoc Roussillon, CMM, CALI et CALEN, compte tenu de leur taille réduite, signifient leurs risques opérationnels éventuels. Une procédure a été formalisée pour Deltager, Sofilaro, CMM et CALI (Sogico et ISC).

Le tableau de bord des risques opérationnels est remonté trimestriellement à CASA qui en fait une consolidation au niveau du pôle Caisse Régionale. En interne, un tableau de bord comprenant notamment les dernières collectes des incidents et pertes avérées du risque opérationnel est restitué lors des comités de contrôle interne ; il intègre également des indicateurs avancés de suivi du coût du risque ainsi que des éléments de benchmark.

La campagne de cartographie 2010 a été réalisée au premier trimestre 2011. Conformément à la procédure en place, la revue a porté sur les risques sur lesquels la collecte a montré une criticité plus importante et sur les nouveaux risques créés dans le référentiel national.

La campagne de cartographie 2011 est achevée au 31 janvier 2012. Conformément au planning de révision de la cartographie défini par la Caisse Régionale, la cartographie 2011 est une cartographie exhaustive, l'ensemble des processus et risques du référentiel CASA étant revus.

La campagne de mise à jour des scénarii majeurs a été réalisée en tenant compte des évolutions de la Caisse régionale et de son contexte.

XII. Méthodologie

Pour la Caisse Régionale du Languedoc, le périmètre des entités en méthode avancée comprend la Caisse régionale, les Caisses locales et le fonds Force Languedoc. Il n'y a pas d'entité en méthode standard.

L'autorisation obtenue de l'ACP d'utiliser la méthode avancée (AMA – Advanced Measurement Approach) a été reçue en décembre 2007.

Méthodologie utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres :

La Caisse Régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision

annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses Régionales un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses Régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses Régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrue et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse Régionale. Ainsi, Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse Régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mise en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet cette année d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...)

A l'origine la méthodologie « risques opérationnels » a été présentée et validée en Comité Normes et Méthodes le 15 février 2007. Depuis lors, le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le Groupe Crédit Agricole. Pour information, l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au CNM de décembre 2011.

XIII. Exposition

Répartition des pertes opérationnelles en % par types d'événements (cf. catégories bâloises) pour l'année 2011 :

Montant Net	Fraude Interne	Fraude Externe	Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail	Clients, produits et pratiques commerciales	Domages occasionnés aux actifs physiques	Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes	Exécution, livraison et gestion des processus	Total
Risque Pur	1,4%	11,8%	5,7%	30,2%	4,2%	0,3%	46,5%	100,0%
Risque Frontière	52,5%	3,4%	0,0%	2,4%	0,0%	0,0%	41,7%	100,0%

Sur le risque opérationnel pur, la catégorie bâloise la plus représentée en montant est « Exécution, livraison et gestion des processus », suivie de « Clients, produits et pratiques commerciales ».

Sur le risque opérationnel frontière, la fraude interne représente un peu plus de la moitié des pertes, suivie de la catégorie « Exécution, livraison et gestion des processus ».

XIV. Assurance et couverture des risques opérationnels

Les risques opérationnels suivants sont couverts par les polices d'assurances (souscrites auprès de la CAMCA) de la Caisse régionale du Languedoc.

- Les dommages aux actifs liés à des évènements de type : incendie, explosion, dommages électriques, tempête, dégâts des eaux, inondations, bris de glace, vols et détériorations, catastrophe naturelle, à la fois sur les bâtiments et sur les biens informatiques sont couverts par les assurances immeubles (Multirisque Bureaux et Tous risques Machines)
- La responsabilité de la Caisse régionale dans l'exercice de ses activités est couverte par les assurances Responsabilité Civile Exploitation, Professionnelle et Courtage.
- Les dommages aux véhicules de la Caisse régionale et les dommages aux véhicules des salariés dans le cadre de leurs déplacements professionnels ainsi que la responsabilité en cas d'accident sont couverts par les assurances véhicules (contrat flotte et contrat mission collaborateur).
- Les accidents corporels des administrateurs survenus dans l'exercice de leurs fonctions, les accidents corporels des employés en cas d'agression survenue dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que les accidents corporels clients sont couverts par les assurances Prévoyance.

En 2011, la Caisse régionale a opté pour la souscription d'une assurance globale de banque, compte tenu de la remontée des risques opérationnels constatée notamment en 2010.

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir. La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

RISQUES DE NON-CONFORMITE

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité vise à prémunir la Caisse Régionale des risques liés au non-respect des lois, règlements ou normes professionnelles ainsi que des risques d'image et de réputation.

Entrent notamment dans le périmètre, les réglementations liées aux activités d'investissement, à la prévention du blanchiment des capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, la fraude interne et externe, les règles en matière de protection de la clientèle et la réglementation consumériste, la loi Informatique et Libertés.

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'articule autour de 4 volets :

- La prévention,
- L'adaptation des procédures et process aux nouveautés réglementaires et aux risques,
- Les contrôles,
- Le reporting

1. LA PREVENTION

La formation et la sensibilisation des collaborateurs sont un élément clef du dispositif de prévention des risques de non conformité. Des modules de formation à la lutte contre le blanchiment des capitaux, à la fraude, aux respects des règles de conformité -déontologie et à la Loi Intermédiation Assurance et MIF font partie intégrante du plan de formation régulier des collaborateurs.

En 2011 la Caisse Régionale a terminé la formation engagée en octobre 2010 de l'ensemble des commerciaux et managers des réseaux à une approche de conseil adapté aux besoins des clients. Des nouveaux modules e-learning ont été mis en œuvre pour la formation à la lutte contre le blanchiment et une nouvelle formation e learning contre la fraude a été mise à disposition des collaborateurs et rendue obligatoire.

Le règlement intérieur a été actualisé et enrichi dans son volet prévention et règles de déontologie et diffusé à l'ensemble du personnel en septembre 2011 .

Avant leur lancement, les nouveaux produits ou activités donnent lieu à un avis préalable du Responsable de la Conformité. L'objectif poursuivi est de vérifier le respect des différentes réglementations et la couverture des éventuelles zones de risques par des procédures ou des contrôles adaptés. Pour rendre l'avis, les points suivants sont notamment examinés à cette occasion : la finalité économique, les ciblage clientèles, l'adéquation produit/ client et la MIF, l'avertissement sur les risques, les aspects sécurité financière, CNIL ou protection de la clientèle, la documentation à destination du réseau et des clients, les procédures et les points de contrôle interne.

2. L'ADAPTATION DES PROCEDURES AUX NOUVEAUTES REGLEMENTAIRES ET AU SUIVI DES RISQUES DE NON CONFORMITE

La veille réglementaire est conjointement assurée par les services Juridique, Conformité et l'organe central du Groupe. Les nouveautés ou modifications réglementaires majeures font l'objet de consignes Groupe et d'une transposition dans les processus et procédures de la Caisse Régionale.

En 2011, les points majeurs ont été la transposition des consignes Groupe en matière de classification des risques LCB, de la loi sur le Crédit à la Consommation, des règles tarifaires et notamment le plafonnement des frais sur la clientèle fragile ou encore en matière de protection de la clientèle ou de développement de la mobilité bancaire. La procédure de droit aux comptes est appliquée.

Périodiquement les risques de non-conformité sont cartographiés et évalués. Ils peuvent donner lieu à actualisation de procédures, modification de points de contrôle ou à des plans d'actions correctifs si nécessaire. Ainsi la Caisse Régionale a évalué ses risques de non-conformité en février 2011.

La Caisse régionale a renforcé son dispositif de lutte contre la fraude interne et externe. Ce dispositif vise à assurer une meilleure maîtrise de la prévention et des conséquences de la fraude, qu'il s'agisse des pertes financières subies ou potentielles, des risques réglementaires ou des risques de réputation ou d'image.

En 2011, les dispositifs de contrôle et de détection ont été adaptés et améliorés pour assurer une détection plus rapide des cas de fraude. La Caisse régionale a modifié son organisation interne afin de regrouper au sein d'un même département les travaux de détection et de traitement et la coordination de la prévention. Pour 2012, les travaux devront porter sur une actualisation de la cartographie des risques de fraude et sur une amélioration du pilotage.

3. LES CONTROLES ET LES ACTIONS CORRECTRICES

Le plan de contrôle des risques de non-conformité est intégré dans le plan de contrôle interne de la Caisse Régionale avec des contrôles 1^{er} degré réalisés par les unités gestionnaires, 2nd degré pour certains points et 3^{ème} niveau par le Contrôle Périodique.

En 2011, il a été déployé un contrôle de 2nd degré du respect de la MIF par le service Epargne.

Tout au long de l'exercice écoulé, le plan de mise en conformité des dossiers clients a été poursuivi : 139 738 dossiers clients ont été actualisés en 2011. La Caisse Régionale a également mis en conformité 24 175 comptes Titres et poursuivi la qualification MIF de sa clientèle.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Des axes d'amélioration ont été identifiés : la Caisse Régionale doit poursuivre les actions engagées pour améliorer le respect de la MIF et de la qualification clientèle.

4. LE REPORTING

Les risques clefs de non-conformité font l'objet d'un reporting régulier en Comité de Contrôle Interne et ils sont remontés trimestriellement à CASA. Ces indicateurs définis par le Groupe Crédit Agricole sont :

- le contrôle de la conformité réglementaire des entrées en relation,
- la surveillance des opérations remontées par l'outil de lutte anti blanchiment
- le contrôle des abus de marchés
- le contrôle de l'adéquation du produit aux besoins du client,
- le contrôle de l'avis préalable du Responsable de la Conformité au lancement d'activités ou produits
- le contrôle des transactions personnelles des personnes sensibles
- le contrôle de la correction des dysfonctionnements significatif
- le contrôle du respect du plan de formation
- le contrôle des dispositions relatives à la CNIL.

**RAPPORT DU PRESIDENT
DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC SUR LES
CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

Au titre de la Loi sur la Sécurité Financière
(Code de commerce, art. L 225-37 et L 225-68 ; Code monétaire et financier art. L 621 –18-3)

En complément du rapport annuel et du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, ce rapport rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc en 2011.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des Responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent, du Contrôle de la conformité, de la Filière « risques », et de la Direction Financière. Il a été finalisé à partir de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse Régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse Régionale sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôles, notamment lors de séances du Conseil d'Administration, en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques.

Enfin, le projet de rapport a été adressé au comité d'audit qui a communiqué au conseil ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil d'Administration le 27 janvier 2012 et sera rendu public.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de crédit agricole mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport Afep-Medef.

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale, dans sa séance du 22 décembre 2008, a pris connaissance des recommandations du rapport Afep-Medef et considère qu'elles s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Caisse Régionale.

En conséquence, en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, le code Afep-Medef ainsi modifié est celui auquel se référera la Caisse Régionale pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce.

A titre d'exemple, pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

1. PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 **Composition du Conseil et des différents organes d'Administration**

Ces informations sont communiquées en complément des éléments fournis dans le rapport de gestion conformément à l'article L 225-102-1 du Code de Commerce sur les rémunérations, les mandats et les fonctions des mandataires sociaux.

Membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale

	Avant le 28 octobre 2011	Après le 28 octobre 2011
PRESIDENT	Alain MAUREL	Jacques BOYER
PRESIDENT DELEGUE	Dominique CHARDON	Dominique CHARDON
VICE-PRESIDENTS	Bernard ETIENNE Jean-Claude LIMOUZY Jacques BOYER	Bernard ETIENNE Jean-Claude LIMOUZY Jean-Louis PUJOL
ADMINISTRATEURS	Pierre BORIES Bernard CHAPON Francis CLANET Daniel CONNART André COURNEDE Alain EGEA Jean-Marc FLOUTIER Jacques FOURNIER Bernard GALTIER Yves GOUZE DE ST MARTIN Jacques GRAVEGEAL Claude GUIGUE Evelyne LABORDE Francis LAMISSE Gérard OLLIER Alain PROUHEZE	Pierre BORIES Bernard CHAPON Francis CLANET Daniel CONNART Olivier COZON Alain EGEA Jean-Marc FLOUTIER Jacques FOURNIER Bernard GALTIER Yves GOUZE DE ST MARTIN Jacques GRAVEGEAL Claude GUIGUE Evelyne LABORDE Francis LAMISSE Alain MAUREL Gérard OLLIER

	Jean-Louis PUJOL Jean-Marc RIBES Dominique RICOME Hubert SENTHILLE Jacqueline TACUSSEL Denis VERDIER Philippe VERDIER	Alain PROUHEZE Jean-Marc RIBES Dominique RICOME Hubert SENTHILLE Jacqueline TACUSSEL Denis VERDIER Philippe VERDIER
ADMINISTRATEURS COMPLEMENTAIRES	Olivier COZON (Hérault) Jean-Marie CONSTANS (Lozère) Xavier JEAN (Gard) Martine VERDALE (Aude)	Michel ESTEBAN (Hérault) Jean-Marie CONSTANS (Lozère) Xavier JEAN (Gard) André COURNEDE (Aude)

Le **Conseil d'Administration**, conformément à l'article 24 des statuts de la Caisse Régionale du Languedoc, est composé de 28 membres respectant une représentation équilibrée du territoire de la Caisse Régionale :

- 5 administrateurs émanent du département de l'Aude
- 9 administrateurs émanent du département du Gard
- 10 administrateurs émanent du département de l'Hérault
- 3 administrateurs émanent du département de la Lozère

Le Président de la Caisse Régionale n'est pas concerné par cette règle de représentation départementale.

Membres du Bureau du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale

	Avant le 28 octobre 2011	Après le 28 octobre 2011
PRESIDENT	Alain MAUREL	Jacques BOYER
PRESIDENT DELEGUE	Dominique CHARDON	Dominique CHARDON
VICE-PRESIDENTS	Jacques BOYER Bernard ETIENNE Jean-Claude LIMOUZY	Bernard ETIENNE Jean-Claude LIMOUZY Jean-Louis PUJOL
TRESORIER	Evelyne LABORDE	Evelyne LABORDE
SECRETAIRE	Denis VERDIER	Denis VERDIER
ADMINISTRATEURS	Pierre BORIES Francis CLANET Jean-Marc FLOUTIER Bernard GALTIER Jacques GRAVEGEAL Alain PROUHEZE Jean-Louis PUJOL Hubert SENTHILLE	Pierre BORIES Francis CLANET Daniel CONNART Jean-Marc FLOUTIER Bernard GALTIER Jacques GRAVEGEAL Alain PROUHEZE Hubert SENTHILLE

Dans le cadre des délégations consenties par le Conseil d'Administration, un **Bureau** de 15 membres est constitué (Art. 30 - 31 des statuts de la Caisse Régionale) et se compose :

- du Président, qui ne participe pas à la représentation départementale,
- de 3 administrateurs issus du département de l'Aude,
- de 4 administrateurs issus du département du Gard,
- de 5 administrateurs issus du département de l'Hérault,
- de 2 administrateurs issus du département de la Lozère.

Comme le prévoit l'article 32 des statuts de la Caisse Régionale, un **Comité d'Escompte Régional** composé de cinq Administrateurs, et qui comprend également la Direction Générale, agit par délégation du Conseil d'Administration pour examiner les demandes de crédit les plus importantes.

1.2. Rôle et fonctionnement général du Conseil d'Administration

Informations générales

Un **règlement intérieur** précise la désignation et le rôle des administrateurs complémentaires de la Caisse Régionale du Languedoc. Il complète notamment les dispositions des articles 19, 24 et 25 des statuts de la Caisse Régionale relatifs à la composition des conseils départementaux, du conseil d'administration et du collège des administrateurs complémentaires de la Caisse Régionale.

Une **Charte Mutualiste Languedoc** a été établie et validée par le Conseil d'Administration le 25 avril 2008. Diffusée aux membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, aux Présidents et administrateurs de Caisses locales ainsi qu'en interne, via l'intranet, aux collaborateurs de la Caisse Régionale, elle précise les différents droits et devoirs des Elus ainsi que les principales règles de déontologie bancaire auxquelles ils sont soumis.

D'autre part, les Administrateurs de la Caisse Régionale sont considérés comme « personnes sensibles » susceptibles de disposer d'informations confidentielles, notamment à travers la connaissance des résultats de la Caisse Régionale et de Crédit Agricole s.a., avant que ceux-ci ne soient rendus publics. C'est pourquoi, des périodes d'interdiction d'opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse Régionale du Languedoc (pour l'ensemble des membres du Conseil d'administration), sur les actions de Crédit Agricole s.a. (pour le Président et les Vice-présidents) et les titres des Entreprises Clientes cotées en Bourse (pour le bureau du Conseil) leur sont régulièrement communiquées par le déontologue de la Caisse Régionale, qui effectue ensuite un suivi, pour la Direction générale, du respect de ces règles par les Administrateurs, et les autres personnes sensibles de la Caisse Régionale, conformément à la réglementation AMF.

Règles d'information du Conseil d'Administration

Comme le prévoient les statuts, au cours de l'exercice 2011, le Conseil d'Administration a été régulièrement tenu informé et s'est prononcé sur :

- la situation financière de la Caisse Régionale
 - L'activité, le résultat et le bilan individuel de l'année précédente sont arrêtés par le Conseil d'Administration du mois de janvier.
 - l'activité financière et les résultats individuels trimestriels sont communiqués au Conseil d'Administration chaque 1^{er} mois du trimestre suivant l'arrêté.
 - les résultats consolidés de l'année précédente sont arrêtés par le Conseil d'Administration du mois de janvier, et les mêmes données au 30 juin de l'année sont communiquées au Conseil d'Administration du mois de juillet.
- la situation de trésorerie
 - un reporting sur la gestion actif-passif lors des Conseils d'Administration de janvier, avril, juillet, septembre et octobre,
 - un reporting sur le placement de fonds propres lors des Conseils d'Administration de janvier, avril, juillet, septembre et octobre.
- les engagements de la Caisse régionale :
 - en avril, présentation du rapport annuel sur le contrôle interne (Règlement CRBF 97-02)
 - lors des Conseils d'Administration de mars et septembre, présentation du suivi du risque et limite de contrepartie (Règlement CRBF 97-02)
 - lors du Conseil d'Administration de décembre, présentation des participations et immobilisations souscrites par la Caisse Régionale en 2011,

- en novembre, présentation du rapport semestriel au 30 juin sur le contrôle interne (Règlement CRBF 97-02),
- la mise en œuvre du Pilier 2 de Bâle 2 volet quantitatif lors du Conseil d'Administration de juillet et volet qualitatif lors du Conseil d'octobre.

La politique Crédits va être actualisée et présentée au Conseil d'Administration au cours du 1^{er} trimestre 2012.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a été informé fréquemment de la situation liée à l'évolution de la crise financière et bancaire. Ces informations ont été complétées de reportings réguliers sur les placements de fonds propres de la caisse régionale, et de présentations spécifiques portant notamment sur la problématique Bâle III et son impact sur les fonds propres, la mise en place de la Direction des Engagements visant à renforcer la sécurisation des processus d'engagement, de production, de gestion et de contrôle des crédits, la mise en place de la Direction du Contrôle Général et l'analyse des prêts à marge négative lors des conseils de, mai, juin, et septembre.

D'autre part, les règles de déontologie applicables aux Administrateurs sont régulièrement rappelées et précisées dans les courriers qui leur sont envoyés par le déontologue.

1.3. Evaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et du Bureau du Conseil d'administration

1.3.1. Assiduité des administrateurs

Le tableau ci-dessous détaille la présence des administrateurs lors des Conseils d'administration de la Caisse Régionale du Languedoc tenus en 2011.

Date des CA de 2011	Nb d'administrateurs présents y compris avec présence des administrateurs complémentaires	Nb d'administrateurs absents	Taux d'assiduité
28/01/2011	24	4	86%
04/03/2011	24	4	86%
29/04/2011	25	3	89%
20/05/2011	23	5	82%
20/06/2011	26	2	93%
28/07/2011	24	4	86%
30/09/2011	27	1	96%
28/10/2011	27	1	96%
18/11/2011	26	2	93%
16/12/2011	27	1	96%
21/12/2011	22	6	79%

Date des BCA de 2011	Nb d'administrateurs présents	Nb d'administrateurs absents	Taux d'assiduité
11/02/2011	13	2	87%
15/04/2011	12	3	80%
16/09/2011	12	3	80%

1.3.2. Diversité professionnelle et âge des administrateurs

Administrateurs	Responsabilité professionnelle	Age	Principaux autres mandats professionnels
Jacques BOYER	Viticulteur	58	Adm. Chambre Agriculture, MSA, Syndicat des caves particulières
Dominique CHARDON	Arboriculteur maraîcher	65	Président de « Terroir et Culture », membre du Conseil Economique et Social de la région Languedoc-Roussillon
Pierre BORIES	Viticulteur	39	Président ODG Boutenac - Membre du Bureau ODG Corbières
Jean-Claude LIMOUZY	Viticulteur	54	Adm. Chambre Agriculture, Maire
Francis CLANET	Céréaliériste	64	Président Centre de gestion Aude, Adm. Arterris
Daniel CONNART	Eleveur de poules pondeuses	53	-
Alain EGEA	Dirigeant d'une société de distribution	55	Co-dirigeant d'un club sportif
Bernard ETIENNE	Eleveur caprin	62	Membre du bureau Chambre Agriculture Lozère
Jean-Marc FLOUTIER	Viticulteur	63	Adm. Chambre d'agriculture du Gard, Adm. Fédération des Vignerons Indépendants
Jacques FOURNIER	Directeur cave coopérative	57	-
Bernard GALTIER	Viticulteur	64	Membre centre de formation professionnelle agricole
Yves GOUZE de SAINT MARTIN	Viticulteur	60	Président LEAP
Jacques GRAVEGEAL	Viticulteur	64	Président Chambre Agriculture Hérault, Maire, Président du Syndicat des Vins de Pays d'Oc
Claude GUIGUE	Viticulteur	54	-
Evelyne LABORDE	Juriste (n'exerce pas)	62	Adjointe au maire
Francis LAMISSE	Directeur général Arterris	64	-
Alain MAUREL	Viticulteur	61	Administrateur AOC Cabardès
Gérard OLLIER	Viticulteur	61	Adm. Chambre Agriculture Hérault, vice-président Adasea Hérault

Alain PROUHEZE	Négociant en produits agricoles	64	Membre CCI Lozère
Jean-Louis PUJOL	Viticulteur	64	-
Jean-Marc RIBES	Maraîcher	54	-
Dominique RICOME	Viticulteur	63	Adm. FDSEA
Hubert SENTHILLE	Viticulteur	64	-
Jacqueline TACUSSEL	Viticultrice	62	-
Denis VERDIER	Viticulteur	60	Président de la Fédération départementale et nationale des Caves Coopératives Président de la cave Costières et Soleil
Philippe VERDIER	Viticulteur	57	-
Bernard CHAPON	Directeur d'entreprise	56	-
Olivier COZON	Maraîcher	56	Adm. Chambre d'Agriculture
Michel ESTEBAN (suppl. 34)	Pépiniériste et viticulteur	51	-
André COURNEDE (suppl. 11)	Viticulteur	65	Adm. Cave Coopérative, Maire
Jean-Marie CONSTANS (suppl.48)	Agriculteur-éleveur	55	-
Xavier JEAN (suppl. 30)	viticulteur	47	-

La diversité de représentation professionnelle dont sont issus les Administrateurs de la Caisse régionale permet d'assurer une couverture satisfaisante des différents secteurs d'activité en fonction des équilibres géo-économiques du territoire de la Caisse régionale. D'autre part, une partie de ces administrateurs assument des responsabilités professionnelles dans d'autres structures, permettant en cela de faciliter l'implication et le partenariat avec celles-ci, l'autre partie n'ayant quant à elle pas de mandat externe, garantissant ainsi l'autonomie « fonctionnelle » de la Caisse régionale.

Il est à noter que 31,3% des Administrateurs de la Caisse Régionale disposent au 31/12/11 de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) du Crédit Agricole du Languedoc.

1.3.3. Informations des Administrateurs

Les Administrateurs disposent dès la fin de l'année précédente, de l'ensemble des dates de Conseils d'Administration, de Bureaux et de Comités d'Escompte Régionaux de l'année suivante. Ils sont en outre informés de l'ordre du jour de chaque instance dès que celui-ci est élaboré. Ils disposent enfin avant chaque séance suivante, du procès verbal de chaque Conseil d'Administration et de chaque Bureau.

1.3.4. Suivi des décisions du Conseil d'administration

Au-delà des approbations réglementaires, les Administrateurs sont régulièrement tenus informés de l'avancement des décisions prises par le Conseil d'administration.

1.4. Conventions réglementées

Conformément aux dispositions légales, cette information est transmise aux Commissaires aux Comptes pour la présentation de leur rapport spécial à l'Assemblée Générale.

Code de gouvernement d'entreprise – rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, lors de sa séance du 22 décembre 2008, a adhéré aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole est constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale chargée, en qualité d'organe central, entre autres missions du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des dirigeants des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel en tant que dirigeants responsables sont le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opéables, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. L'ensemble de ces règles résulte d'accords collectifs applicables au plan national à tous les cadres de direction (350 personnes pour les Caisses régionales). Aucune ne bénéficie à la seule catégorie des Directeurs Généraux. Ces règles obéissent aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008, relatives aux rémunérations, exception faite de celles relatives au contrat de travail expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il

doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du Groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son conseil d'administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur sur tout le territoire et résultant de la coexistence d'un contrat de travail et d'accords nationaux.

En cas de licenciement ou de révocation d'un Directeur Général de Caisse régionale, ce dernier bénéficie, si les conditions prévues par les accords nationaux applicables à l'ensemble des cadres de direction lui en donnent le droit, d'une indemnité de licenciement liée à son contrat de travail, à l'exclusion de toute indemnité de départ. Cette indemnité de licenciement est calculée selon les dispositions – conditions d'ancienneté et plafond – prévues par ces accords nationaux.

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé. Les principes et les règles arrêtés pour déterminer cette indemnité sont fixés sur le fondement du Code monétaire et financier et calculés annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée au Président en exercice de la Caisse régionale du Languedoc est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 4796 €. Le Président de Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule.

Lors du conseil d'administration de la Caisse régionale en date du 30 septembre 2011, le Président a rappelé la réglementation pour les établissements de crédit (article L511-41-1 A du Code monétaire et financier créé par la loi du 22 octobre 2010) obligeant ces derniers à créer un Comité de rémunération.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'entreprise,
- la convention collective des cadres dirigeants actuellement en vigueur et, enfin
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses régionales,

le conseil a accepté que la Commission Nationale de Rémunération « fasse office de Comité de rémunération » de la Caisse régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce nouveau dispositif législatif.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des accords collectifs qui concernent tous les cadres de direction et est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction sur leur rémunération fixe et, le cas échéant, sur leur rémunération variable.

Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres à qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., de trois Présidents de Caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjointes de Caisses Régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux, comme celle de l'ensemble des cadres de direction, se compose d'un salaire mensuel. Elle comprend aussi une rémunération variable comprise, dans le cadre des accords collectifs, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe sur 13 mois et versée annuellement après l'assemblée générale. Cette rémunération variable, proposée par le Président de la Caisse régionale et approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale, dont les risques. L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. intervient après celle des comptes individuels des Caisses régionales et la tenue des assemblées générales ordinaires.

La rémunération versée en 2011 à M. Gérard Bréchet, Directeur Général de la Caisse régionale du Languedoc jusqu'au 3 juillet 2011, est de 150 049,68 € au titre de la rémunération fixe et de 81 582,30 € au titre de la rémunération variable versée en 2011 pour l'exercice 2010. En outre, M. Gérard Bréchet, Directeur Général, a bénéficié d'un véhicule et d'un avantage en nature, une indemnité logement de 847,50 € par mois, soit 5169,75 € sur la période d'exercice de la fonction, du 1^{er} janvier au 3 juillet 2011.

La rémunération versée en 2011 à M. Michel Bertrand, Directeur Général par intérim de la Caisse régionale du Languedoc depuis le 4 juillet 2011, est de 88 437,46 € au titre de la rémunération fixe. M. Michel Bertrand n'a bénéficié d'aucune rémunération variable versée en 2011 au titre de l'exercice 2010. En outre, M. Michel Bertrand, Directeur Général par intérim, bénéficie d'un véhicule et a bénéficié d'un avantage en nature, une indemnité logement de 847,50 € par mois, soit 5000,25 € sur la période d'exercice de la fonction, du 4 juillet au 31 décembre 2011.

Le Président et le Directeur Général bénéficient de régimes de retraite supplémentaires souscrits au niveau national, l'un concernant l'ensemble des Présidents et l'autre l'ensemble des cadres de direction. Ces régimes prévoient le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le Groupe Crédit Agricole à 60 ans minimum. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Président et le Directeur Général doivent justifier d'une ancienneté minimale dans leur fonction respective, de 12 ans pour le Président et de 15 ans pour le Directeur Général.

Les conditions pour bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire à taux plein passent de 60 à 62 ans et/ou 41 années de cotisation et, par voie de

conséquence, l'ancienneté requise dans le statut de cadre de direction passe de 15 à 17 ans. Ces modifications seront effectives pour tous les cadres de direction au terme d'une période transitoire qui concerne les millésimes de naissance de 1952 à 1955.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2010	Exercice 2011
Président : M. Alain MAUREL jusqu'au 28/10/2011		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	65 906 €	51 595 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2010	Exercice 2011
Président : M. Jacques BOYER à compter du 28/10/2011		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	Néant	9592 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2010	Exercice 2011
Directeur Général : M. Gérard BRECHET		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	206 760 €	150 049,68 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice *	81 582,30 €	
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	10 071 €	5169,75 €
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

* La rémunération variable du Directeur Général au titre de 2011 et payable en 2012 n'est pas disponible à ce jour compte tenu du processus d'approbation de cette rémunération. Période d'exercice de la fonction de dirigeant mandataire social du 1^{er} janvier au 3 juillet 2011

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2010	Exercice 2011
Directeur Général par intérim : M. Michel Bertrand		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice **	Néant	88 437,46 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice *	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature **	Néant	5000,25 €
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

* La rémunération variable du Directeur Général au titre de 2011 et payable en 2012 n'est pas disponible à ce jour compte tenu du processus d'approbation de cette rémunération. **Période d'exercice de la fonction de dirigeant mandataire social du 4 juillet au 31 décembre 2011

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail (1)		Régime de retraite Supplémentaire (1)		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions (hors indemnité de licenciement)		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président jusqu'au 28/10/2011 - Alain MAUREL - Date début Mandat : 03/07/2006 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : mars 2013		Non	Oui			Non		Non
Président à compter du 28/10/2011 - Jacques BOYER - Date début Mandat : 03/07/2006 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : mars 2013		Non	Oui			Non		Non
Directeur Général Gérard BRECHET Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 01/04/2010 Date de cessation de fonction dans la Caisse Régionale : 03/07/2011	Oui		Oui			Non		Non
Directeur Général par intérim Michel BERTRAND Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 04/07/2011	Oui		Oui			Non		Non

(1) Précisions apportées dans le texte

2. PRESENTATION DES COMITES

En 2009, la Caisse régionale a mis en place un comité d'audit, conformément à l'ordonnance du 8 décembre 2008, transposant la directive 2006/43/CE du 17 mai 2006 relative au contrôle légal des comptes, qui dispose que :

« Au sein des personnes et entités dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, ainsi que dans les établissements de crédit mentionnés à l'article L. 511-1 du code monétaire et financier, les entreprises d'assurances et de réassurances, les mutuelles régies par le livre II du code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale, un comité spécialisé agissant sous la responsabilité exclusive et collective des membres, selon le cas, de l'organe chargé de l'administration ou de l'organe de surveillance assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. »

Le conseil d'administration de la caisse régionale, dans sa séance du 27 juillet 2009 :

- autorise la constitution d'un comité d'audit conformément aux nouveaux textes réglementaires, en prévoyant notamment :
 - la création d'un seul comité d'audit conforme aux exigences résultant de l'Ordonnance et du Règlement 97-02 modifié,
 - que la mise en place du comité d'audit interviendra au plus tard le 1er septembre 2009,
 - l'impossibilité, pour les dirigeants responsables, Monsieur Alain Maurel en sa qualité de Président, et Monsieur Michel Mathieu en sa qualité de Directeur général, de siéger dans ce comité d'audit.

- désigne, en qualité de membres du comité d'audit, les Administrateurs suivants :
 - Monsieur Dominique Chardon, Président délégué, qui en assurera la Présidence
 - Messieurs Jacques Boyer, Bernard Etienne, Jean-Claude Limouzy, Vice-Présidents
 - Madame Evelyne Laborde, Messieurs Pierre Bories, Francis Clanet, Jean-Marc Floutier, Bernard Galtier, Pierre Giraud, Jacques Gravegeal, Jean-Louis Pujol, Hubert Senthille, Denis Verdier, Administrateurs

étant précisé que tous ces Administrateurs satisfont au critère d'indépendance et que plusieurs d'entre eux répondent au critère de compétence posés par l'Ordonnance.

La composition du comité d'audit a évolué le 28 octobre 2011. M. Jacques Boyer, devenu Président de la Caisse régionale, ne peut plus être membre du comité d'audit ; c'est Daniel Connart, administrateur de la caisse régionale, qui intègre le comité d'audit.

Les missions légales incombant au comité d'audit sont inscrites dans l'article L823-19 du Code de commerce, tel que rapporté littéralement ci-dessous :

« Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- a) du processus d'élaboration de l'information financière ;
- b) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- c) du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- d) de l'indépendance des commissaires aux comptes. Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue.

Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

Il assure également, en vertu de l'article L 511-46 du Code monétaire et financier, « le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques ».

Le comité d'audit s'est réuni à quatre reprises en 2011.

Date des comités d'audit de 2011	Nb d'administrateurs présents	Nb d'administrateurs absents	Taux d'assiduité
27/01/2011	9	5	64%
28/04/2011	8	6	57%
27/07/2011	13	1	93%
27/10/2011	11	3	79%

Les ordres du jour prévisionnels des comités d'audit (établis à partir des recommandations de Crédit Agricole s.a.) ont été présentés en comité d'audit.

Au cours de l'exercice 2011, conformément à ces ordres du jour, le comité d'Audit a été régulièrement informé :

- De la situation financière de la Caisse Régionale
 - L'activité, le résultat et le bilan individuel de l'année précédente sont présentés au comité d'Audit du mois de janvier.
 - l'activité et le compte de résultat sont communiqués au comité d'Audit chaque 1^{er} mois du trimestre suivant l'arrêté.
 - les comptes consolidés sont communiqués au comité d'audit chaque 1^{er} mois du trimestre suivant l'arrêté.

Les comités d'audit des mois de janvier et juillet se sont déroulés en présence des commissaires aux comptes, qui sont eux-mêmes intervenus pour rendre compte de leurs travaux.

- Du rapport du Président au titre de la loi sur la sécurité financière, lors du comité d'audit de janvier,
- Des rapports annuel et semestriel de contrôle interne, lors des comités d'audit d'avril et octobre,
- De la présentation du plan d'audit de contrôle périodique ainsi que de son suivi lors du comité d'audit de janvier et de juillet,
- De la synthèse semestrielle des risques crédits Bâle 2 lors du comité d'audit d'avril,
- De la mise en œuvre du Pilier 2 de Bâle 2 volet quantitatif lors du comité d'audit de juillet et volet qualitatif lors du comité d'octobre,
- De l'analyse des prêts à marge négative lors du comité d'audit d'octobre,
- De la constitution des provisions collectives lors du comité d'audit d'octobre,

Par ailleurs, le comité d'audit, lors de sa réunion d'octobre, a émis un avis sur le renouvellement des Commissaires aux Comptes.

Concernant la distribution du crédit, et pour les prêts en fonction des délégations définies par le Conseil d'Administration :

- un Comité d'escompte régional se réunit bi-mensuellement. La composition de ce Comité répond aux conditions statutaires de la Caisse régionale et ses membres sont élus chaque année par le Conseil d'Administration après l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse Régionale,
- des Comités d'escompte départementaux se tiennent périodiquement dans chaque département.

3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil d'Administration a conféré en date du 24 juin 2011 à Michel Bertrand, Directeur Général par intérim depuis le 4 juillet 2011, l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise avec faculté de subdéléguer. Ces pouvoirs sont néanmoins limités dans certains domaines et tels que consignés notamment dans le recueil des délégations internes de la Caisse Régionale régulièrement mis à jour.

En matière d'octroi de crédit, les limites sont les suivantes :

- 1 000 000 € pour les marchés des particuliers, agriculture, et professionnels,
- 1 600 000 € pour le marché des entreprises et des coopératives agricoles,
- 4 000 000 € pour le marché des collectivités publiques,
- 1 000 000 € pour le marché de la promotion immobilière

Au-delà de ces plafonds et en fonction de leurs délégations respectives, ce sont soit les Comités d'Escompte départementaux, soit le Comité d'Escompte Régional qui détiennent le pouvoir d'acceptation de ces crédits.

En matière de prise de participation : le Directeur Général ne dispose d'aucune délégation. Les décisions relatives aux prises de participation sont prises par le Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 34 des statuts de la caisse régionale, le Conseil d'Administration délègue au président tous pouvoirs pour agir au nom de la caisse et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet en exécution des articles 4 et 13 des statuts.

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne du fait notamment d'insuffisance de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale,
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes,
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes,
- prévention et détection des fraudes et erreurs,
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Les effectifs du contrôle interne (Permanent – Contrôle Central des Risques – Périodique – Conformité) s'élèvent à 41,4 etp (équivalent temps plein) au 31 décembre 2011.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse Régionale du Languedoc s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous (« références ») et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole, afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Références légales et réglementaires

- code monétaire et financier, règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, ensemble des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières notamment Autorité de Contrôle Prudentiel et Autorité des Marchés Financiers.

Références propres au Crédit Agricole

- recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses Régionales : mise en œuvre du règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement au sein des Caisses Régionales,
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole) à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents,
- Charte de déontologie de l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, notamment pour les titres CA.SA et Certificats Coopératifs d'Investissement.

Références propres à la Caisse Régionale du Languedoc

- guide d'application pratique des contrôles internes de Conformité et de Déontologie AMF, actualisé, complété et rediffusé en décembre 2010,
- règles de déontologie (mises à jour en 2011) à destination des personnels sensibles et des initiés permanents (charte signée par chacun avec la déclaration des comptes-titres, y compris en dehors de la Caisse Régionale du Languedoc, et dans le cadre de la directive Transactions Personnelles).

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale du Languedoc et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles et par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (inspection générale, audit), décrits plus loin.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale du Languedoc, l'organisation du dispositif de contrôle interne a évolué avec la mise en place d'un directeur du Contrôle Général, membre du comité de direction, qui a sous sa responsabilité le Contrôle Permanent, le Contrôle Central des Risques et le Contrôle Conformité. Le directeur du Contrôle Général, ainsi que le responsable du Contrôle Périodique sont directement rattachés au Directeur général de la Caisse Régionale et rapportent notamment au Comité de Contrôle Interne et au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 19/01/2010 modifiant le règlement 97-02, un responsable de la filière « risques » (le directeur du Contrôle Général) a été désigné.

Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

L'analyse des principes Groupe transmis par CASA via le guide d'autoévaluation diffusé en 2010 a permis d'identifier le plan d'action suivant qui a été réalisé en 2011 :

- conformément aux attendus transmis par l'organe central, la filière Risques a été mise en place au sein de la caisse du Languedoc au cours du 1er semestre 2011,
- le document de synthèse cartographiant l'ensemble des risques de la Caisse Régionale a été présenté au Conseil d'Administration en octobre 2011, dans le cadre des travaux du pilier 2 de Bâle 2.

Rôle de l'Organe Délibérant : Conseil d'Administration

L'Organe Délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'Organe Exécutif et par les Responsables des fonctions de contrôles, de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant :

- principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes,
- en cas de survenance d'incidents significatifs, des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités (dont la procédure) ont été présentées au Comité de Contrôle Interne de la Caisse régionale et validées par le Conseil d'administration lors de sa séance du 18 décembre 2009.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, le Conseil d'Administration dispose du Rapport Annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Au cours de l'exercice 2011, les réunions du Conseil d'Administration de janvier, mars, avril, juin, juillet, septembre, octobre, novembre et décembre ont été notamment consacrées en partie au contrôle interne et à la mesure des différents risques : trésorerie et placement des excédents de fonds propres, risque de taux et sa couverture, risques de contreparties et utilisation des limites, évolution de la qualité des risques crédits et risques significatifs, rapports semestriel et annuel de contrôle interne, mise en place de la Direction des Engagements visant à renforcer la sécurisation des processus d'engagement, de production, de gestion et de contrôle des crédits, mise en place de la Direction du Contrôle Général, etc.

Au cours de l'exercice 2011, le comité d'Audit s'est réuni à quatre reprises. Le contrôle interne et la mesure des différents risques ont été abordés lors de chaque réunion :

- le rapport du Président au titre de la loi sur la sécurité financière, lors du comité d'audit de janvier,
- les rapports annuel et semestriel de contrôle interne, lors des comités d'audit d'avril et octobre,
- la présentation du dispositif et du plan d'audit de contrôle périodique ainsi que de son suivi lors des comités d'audit de janvier et de juillet,
- la synthèse semestrielle des risques crédits Bâle 2 lors du comité d'audit d'avril,
- la mise en œuvre du pilier 2 de Bâle 2 volet quantitatif lors du comité d'audit de juillet et volet qualitatif lors du comité d'octobre.

Le Rapport Annuel sur le Contrôle Interne relatif à l'exercice 2011 sera :

- adressé à la Direction de l'Inspection Générale de Crédit Agricole S.A. et aux Commissaires aux Comptes pour le 26 mars 2012,
- présenté au Conseil d'Administration d'avril 2012.

Une information semestrielle arrêtée au 30 juin 2011 a été présentée au Conseil d'Administration du 18 novembre 2011.

Rôle de l'Organe Exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'Organe Délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fasse l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit bimestriellement sous sa présidence.

Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale du Languedoc s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Le périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale a été actualisé, avec information au Conseil d'Administration en novembre 2011.

Ainsi, la Caisse Régionale du Languedoc et, le cas échéant, les autres Caisses Régionales de Crédit Agricole adhérentes à des filiales ou GIE, s'assurent de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ces filiales porteuses de risques. Le rapport de contrôle interne de ces filiales permet une identification et une surveillance consolidée des activités, des principaux risques et de la qualité des contrôles au sein de ces entités, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières : GIE CA Technologies et GIE CA Services, GIE Centre Monétique Méditerranéen, SNC Crédit Agricole Titres, CAAGIS, SAS Sofilaro, SA Deltager, SAS Calen et Crédit Agricole Languedoc Immobilier.

Le périmètre de contrôle interne comprend aussi l'ensemble des Caisses Locales affiliées, dont une liste nominative figure en annexe au présent rapport, pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses Locales sont étroitement liés à la Caisse Régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse Régionale et des Caisses Locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMISE L'ENTREPRISE

Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale du Languedoc met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation, et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité Bâle II.

Les principaux facteurs de risques (crédits, financiers, opérationnels, de non conformité) auxquels la caisse régionale est exposée ont fait l'objet en 2011 de suivis particuliers par des Comités spécialisés : le Comité des Risques (pour le Crédit - mensuel), le Comité Financier (mensuel), le Comité de Contrôle Interne (pour les risques opérationnels et de non-conformité - bimestriel) le Comité de Restitution des Audits (mensuel, il vise à présenter aux managers et à la direction de la CR les comptes-rendus des missions d'audit, et à suivre la bonne réalisation des plans d'actions définis).

En outre, les principales expositions en matière de risques crédits bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque, la Caisse régionale du Languedoc a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner, de mesurer et de maîtriser ces risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, précisées dans la Politique Crédits et la Politique de Gestion Financière ; des règles de division des risques, un suivi des engagements par filière, par facteur de risque de marché, etc. Ces limites sont établies en référence aux fonds propres, au résultat et à l'activité de la Caisse Régionale du Languedoc et ont été validées par l'Organe Exécutif et présentées régulièrement à l'Organe Délibérant.
- des limites opérationnelles (engagements / contreparties / types d'opérations / famille de produits / niveaux de délégations) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard ou remontée en Comité lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse Régionale du Languedoc mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes » ou « pertes potentielles maximales », appliqués aux expositions réelles et aux limites des risques de marché et de taux.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale du Languedoc assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi régulier du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation, par des revues périodiques (trimestrielles en général) des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles, et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel et trimestriel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment).

L'adéquation du niveau de provisions aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par la Direction et le Département Risques en relation avec les directions de marchés (marchés des particuliers et professionnels et marchés spécialisés des Entreprises, IAA, Agriculture et Collectivités Publiques).

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non-respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux des directions concernés, en particulier à la Direction Financière, à la Direction du Contrôle Général, et aux Comités spécialisés présidés par le Directeur Général ou les Directeurs Généraux Adjointes.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet :

- de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées. Le reporting sur le suivi des recommandations des missions externes transverses (par exemple les missions IGL) est fait au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration à l'occasion des rapports annuel et semestriel de contrôle interne.
- de vérifier l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, notamment en ce qui concerne les opérateurs de marché, en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2009 modifiant le règlement 97-02.

Par ailleurs, La Caisse Régionale du Languedoc identifie, conformément au règlement 97-02, les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre. Ces critères couvrent l'ensemble des risques encourus. Le Conseil d'administration du 18 décembre 2009 a adopté ces seuils et critères.

L'exposition au risque de liquidité de la Caisse régionale est mesurée par le coefficient de liquidité ainsi que par le déficit de liquidité.

Un dispositif de suivi quotidien est mis en place au niveau de la Direction Financière afin de limiter le déficit à un jour. Par ailleurs, un reporting mensuel en Comité Financier est effectué sur les volumes de déficits historiques et prévisionnels, ainsi que sur les propositions de couverture du déficit (refinancement par des emprunts à CT et LT). Le Conseil d'Administration est également informé chaque trimestre.

Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Au sein des Directions, Départements et Services, des guides de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique risques, des règles de délégation, sur la validation des opérations et leur correct dénouement, et sur les principaux contrôles réglementaires.

L'ensemble des agences bancaires et des services de la Caisse Régionale du Languedoc sont couverts par ces procédures qui sont régulièrement actualisées.

Les contrôles de 1^{er} degré sont régulièrement réalisés par les Responsables des Unités opérationnelles elles-mêmes (Agences ou Services), dans le but de vérifier l'application des réglementations et le respect des procédures.

Les contrôles 2^{ème} degré sont, par définition, réalisés par des Services distincts n'ayant pas généré eux-mêmes les opérations : ils concernent le Contrôle Comptable et les principaux départements et services du siège.

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement 97-02 modifié sur le contrôle interne, les contrôles permanents sur les principales familles de risques encourus par la Caisse Régionale sont pilotés par les Responsables du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité qui sont indépendants des unités opérationnelles.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles Permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations, les points essentiels à contrôler ont été recensés et sont régulièrement actualisés, en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques opérationnels.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle informatisées et font l'objet de reportings de synthèse au niveau hiérarchique adéquat et en Comités dédiés : Comité de Contrôle Interne pour les

résultats des contrôles permanents et périodiques, la lutte contre le blanchiment, la conformité et la sécurité, Comité Risques pour les crédits.

Les responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, du Contrôle Central des Risques et de la Conformité sont également destinataires des principaux reportings. Il en est fait un compte rendu dans le Rapport Annuel de Contrôle Interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux Comptes, et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse Régionale, a été mis en oeuvre.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses Locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse Régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne : le fonctionnement statutaire de la Caisse locale et de son comité d'escompte, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur de Secteur. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse Régionale et ceux de 3^{ème} degré lors des inspections du Contrôle Périodique.

Dispositif de contrôle des risques de non conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux (dont la 3^{ème} directive européenne) et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude externe et interne. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en oeuvre : formation du personnel, adoption et diffusion de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, guide des contrôles conformité et AMF actualisés, etc.

En 2011, les principales actions ont porté sur :

- la transposition des consignes Groupe en matière de classification des risques lutte contre le blanchiment, de la loi sur le Crédit à la Consommation, des règles tarifaires et notamment le plafonnement des frais sur la clientèle fragile ou encore en matière de protection de la clientèle ou de développement de la mobilité bancaire. La procédure de droit aux comptes est appliquée.
- l'adaptation et l'amélioration des dispositifs de contrôle et de détection pour assurer une identification plus rapide des cas de fraude ; la Caisse Régionale a modifié son organisation interne afin de regrouper au sein d'un même département les travaux de détection et de traitement et la coordination de la prévention. Pour 2012, les travaux devront porter sur une actualisation de la cartographie des risques de fraude et sur une amélioration du pilotage.
- la formation et la sensibilisation des collaborateurs qui sont un élément clef du dispositif de prévention des risques de non conformité. Des modules de formation à la lutte contre le blanchiment des capitaux, à la

fraude, aux respects des règles de conformité - déontologie et à la Loi Intermédiation Assurance et MIF font partie intégrante du plan de formation régulier des collaborateurs.

Ce dispositif des risques de non-conformité fait l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Une charte spécifique de déontologie est mise en œuvre et signée par le personnel de la caisse régionale du Languedoc identifié comme « sensible » en application de la réglementation AMF. La « directive MIF (marché d'instruments financiers) » a été mise en place suivant les recommandations de l'organe central aux caisses régionales, et a fait l'objet de contrôles spécifiques 1^{er} et 2nd degré au cours de l'exercice 2011.

Une actualisation des principaux risques de non conformité est réalisée chaque année par le Contrôle Conformité dans le cadre et avec le concours méthodologique du Manager des Risques Opérationnels.

En outre, des dispositifs de contrôle interne particuliers recouvrent :

- les Systèmes d'Informations, pour lesquels des procédures et des contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée semestriellement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- Le projet NICE (informatique des Caisses régionales), dont la mise en œuvre en cours doit être source de rationalisation des infrastructures techniques et applicatives actuelles en apportant, notamment, une meilleure maîtrise des risques informatiques associés.
- le déploiement et le test de plans de continuité d'activités intégrant les plans de replis utilisateurs et plans de secours informatiques sont réalisés dans le cadre de la Communauté EXA c'est-à-dire entre l'ex-GIE EXA et les Caisses Régionales adhérentes, en application du règlement CRBF 2004-02, en cohérence avec les actions menées sur les travaux sur la cartographie des risques dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Bâle II.
- Le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et qui est testé chaque trimestre.
- Les « Lignes métiers » : afin d'éviter l'effet « doisonnement » lors d'un sinistre affectant une de ses entités, le Groupe a mis en place depuis plusieurs années une démarche de plans de continuité d'activités par « Ligne métier ». En 2011 les lignes métiers « Assurances », « Moyens de paiements » et « Titres retail » ont fait l'objet de tests transverses associant à la fois des représentants Caisses régionales, les entités informatiques impactées ainsi que les filiales nationales concernées par ces métiers.

Dispositif de Contrôle interne de l'information Comptable et Financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse Régionale du Languedoc assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A.

des données collectées nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière (contrôle 2ème degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent.

La charte du contrôle comptable, diffusée en juin 2007, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse (Direction Financière, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle). Cette charte, intégrant les évolutions du dispositif de contrôle permanent comptable, a été mise à jour et adoptée en avril 2011.

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses Régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par des supports disponibles au niveau de la comptabilité générale et par la cartographie des outils concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière (SIR EXA). La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels selon les règles comptables françaises et des comptes consolidés selon les normes IFRS, selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2011, la Caisse régionale a poursuivi des actions d'évolution des systèmes d'information, dans le cadre du projet ARPEGE. Cet outil de consolidation permet de mieux répondre aux contraintes de consolidation des CRs au niveau du groupe et d'améliorer la consolidation du ratio prudentiel.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale du Languedoc font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permanents (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales émises par Crédit Agricole SA de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière.

Les actions mises en œuvre en 2011 ont été les suivantes :

- déploiement du guide des contrôles comptables de niveau 2.1 et 2.2 dans l'outil Scope,
- mise en place d'une cartographie des risques comptables couvrant les risques de fraudes,

- suivi du dispositif de rapprochement comptabilité-risques selon la procédure définie par Crédit Agricole SA.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1^{er} degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions de la Caisse Régionale,
- contrôles de 2^{ème} degré 1^{er} niveau exercés par la Direction Comptable et Financière,

Cette évaluation doit permettre au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives afin de sécuriser l'ensemble du dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Début 2011, la nouvelle répartition des tâches entre la comptabilité générale et le contrôle permanent concernant les contrôles de niveau 2.1 et 2.2 a été opérationnelle et a permis d'améliorer l'exercice du contrôle comptable au sein de la Caisse régionale. Cette nouvelle organisation s'est accompagnée d'un doublement des effectifs (de deux à quatre personnes) affectés à la fonction de contrôle comptable et financier dans la Caisse régionale.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale de l'avancement des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière et de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle Permanent mis en place dans l'entité.

Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au comité d'Audit et au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux.

Contrôle périodique (Audit)

Le Département Contrôle Périodique, indépendant des unités opérationnelles et exerçant exclusivement son rôle en application du règlement 97-02 modifié, est centré sur des missions d'audit périodiques (contrôles de 3^{ème} degré) qui visent à s'assurer du respect des règles externes et internes (procédures), de la fiabilité et l'exhaustivité des informations, de la maîtrise des risques et des systèmes de mesure des risques.

Ce département a vocation à intervenir sur l'ensemble des unités du siège comme des réseaux, sur le périmètre de la Caisse Régionale du Languedoc mais aussi sur toute entité relevant du périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à un audit régulier et selon une périodicité fonction du niveau de risque estimé, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne, y compris les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

L'activité du Département Audit Inspection de la Caisse Régionale s'effectue depuis 2006 dans le cadre de l'Animation Audit inspection mise en place par l'Inspection Générale du Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditable de la Caisse Régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse Régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données).

Les missions réalisées d'une part par le Département Contrôle Périodique de la Caisse Régionale du Languedoc, d'autre part par la Direction de l'Inspection Générale Groupe Crédit Agricole S.A. ou tout audit externe font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier en fonction de leur niveau de priorité. Il appartient au Responsable du Département Audit-Inspection d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

* * * * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites auparavant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse Régionale du Languedoc, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise (Comités spécialisés) sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du Rapport Annuel sur le Contrôle Interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, de risques et de contrôle.

Le 27 janvier 2012

Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques BOYER

Liste des Caisses Locales de la Caisse Régionale du Languedoc, par ordre alphabétique

CAISSE LOCALE DE	Adresse Postale	
A.O.C DU LITTORAL	Centre Commercial à Port Leucate	11370 LEUCATE
AIMARGUES	Avenue des Anciens Combattants	30470 AIMARGUES
ALES	10, place Henri Barbusse	30100 ALES
ANDUZE	3, plan de Brie	30140 ANDUZE
ARAMON	27, boulevard Gambetta	30390 ARAMON
ARGENT DOUBLE (L)	Avenue Victor Hugo	11700 LA REDORTE
BAGNOLS SUR CEZE	2, cours Ladroit	30200 BAGNOLS SUR CEZE
BALCON DES GARRIGUES	Plan Nourrit	30310 VERGEZE
BARJAC	Rue Saint-Michel	30430 BARJAC
BASSES RIVES DE L'AUDE	Place de l'Eglise	11110 COURSAN
BEAUCAIRE	28 ter, quai de Général de Gaulle	30300 BEAUCAIRE
BELCAIRE PAYS DE SAULT	CREDIT AGRICOLE	11340 ESPEZEL
BELPECH	Route de Mazères	11420 BELPECH
BERANGE	3, avenue de la Gare	34740 VENDARGUES
BEZIERS	55, boulevard Frédéric Mistral	34500 BEZIERS
CARCASSES	8, place Carnot	11000 CARCASSONNE
CASTELNAUDARY	23, cours de la République	11400 CASTELNAUDARY
CAUNES MINERVOIS	Pont du Rec	11160 CAUNES MINERVOIS
CHALABRE	Cours Colbert	11230 CHALABRE
CHANAC	Place des Cordeliers	48100 MARVEJOLS
CHATEAUNEUF DE RANDON	1, avenue Foch	48300 LANGOGNE
CLERMONT - SALAGOU	2, allées Roger Salengro	34800 CLERMONT L HERAULT
CONQUES SUR ORBIEL	Rue Edouard Branly	11600 CONQUES SUR ORBIEL
CORBIERES II	1, avenue Wilson	11200 LEZIGNAN-CORBIERES
COSTIERES-CAMARGUE	Place de la Chicanette	30800 SAINT GILLES
COTEAUX DE LA CITE	78, avenue Bunau Varilla	11000 CARCASSONNE
CÔTES DE L'ORB	140, avenue de la Plage	34410 SERIGNAN
CÔTES DE THONGUE	28, avenue Jean Moulin	34290 SERVIAN CEDEX
COUIZA	Rue Gambetta n° 11	11260 ESPERAZA
DOMITIA-CAPITELLE	Cours Jean Jaurès	30129 MANDUEL
ENSERUNE	Place du Marché	34440 NISSAN
ETANG DE L'OR	Boulevard de la Démocratie	34130 MAUGUIO
FLORAC EN CEVENNES	Avenue Jean Monestier	48400 FLORAC
FRESQUEL	16, avenue de l'Europe Pezens	11170 ALZONNE
GARRIGUES-GARDONNENQUE	La Canebière	30190 SAINT GENIES DE MALGLOIRES
GRANDRIEU	Place Saint Michel	48600 GRANDRIEU
HAUT LIBRON	55, boulevard Frédéric Mistral	34500 BEZIERS
HAUTE VALLEE DE L'ORB	43, rue République	34600 BEDARIEUX
HAUTES GARRIGUES	10, avenue Pasteur	34190 GANGES
HAUTES-CORBIERES 2000	Avenue de Narbonne	11360 DURBAN CORBIERES
HAUTE MARGERIDE - AUBRAC	20, avenue de la République	48200 SAINT CHELY d'APCHER
HORIZON 2000	408, Chemin du Mas Cheylon	30935 NIMES Cedex 9
LA BENOIE	181, avenue Victor Hugo	34400 LUNEL
DU FAOU, LOT ET CADES	Place des Cordeliers	48100 MARVEJOLS
LA GRAND'COMBE	3, rue Saint-Eloi	30110 LA GRAND'COMBE
LA MARGERIDE	20, avenue de la République	48200 SAINT CHELY D APCHER
LA MOSSON	13, rue du Jeu de ballon	34570 PIGNAN
LA VAUNAGE	1, rue de Plaisance	30420 CALVISSON
LA VICOMTE D'AUMELAS	2 allées Roger Salengro	34800 CLERMONT L'HERAULT
LA VISTRENQUE-MILHAUD	Place Frédéric Mistral	30540 MILHAUD
LANGOGNE	1, avenue Foch	48300 LANGOGNE
LAUDUN	Rue de la République	30290 LAUDUN

CAISSE LOCALE DE	Adresse Postale	
LE BLEYMARD / LE GOULET	5 bis, bd Théophile Roussel	48000 MENDE
LE CANAL DU MIDI	2, boulevard du Maréchal Juin	34500 BEZIERS
LE GRAND MINERVOIS	Place du Général Bousquet	11160 RIEUX MINERVOIS
LE VIGAN	Avenue Emmanuel d'Alzon	30120 LE VIGAN
LEDIGNAN	Rue de MARUEJOLS	30350 LEDIGNAN
LIBRON	55, boulevard Frédéric MISTRAL	34500 BEZIERS
LIMOUX II	14, avenue du Pont de FRANC	11300 LIMOUX
LODEVE	23, boulevard de la Liberté	34700 LODEVE
LOU ROC QUE MARCA	32 bis, route de MONTPELLIER	34725 ST ANDRE DE SANGOUINS
MARVEJOLS	Place des Cordeliers	48100 MARVEJOLS
MENDE	5 bis, bd Théophile Roussel	48000 MENDE
MEYRUEIS	Route de Florac	48150 MEYRUEIS
MINERVOIS	Avenue d'Homps	34210 OLONZAC
MONTBLANC	126, pl.Jeu de Paume - MONTBLANC	34290 SERVIAN
MONTFRIN	15, rue Gambetta	30490 MONTFRIN
MONTPELLIER	2, rue Jules Ferry	34011 MONTPELLIER CEDEX
MONTPELLIER-MEDITERRANEE	524, avenue de la Pompignane	34000 MONTPELLIER
MONTS DU HAUT LANGUEDOC	Mairie Saint Pons Mauchiens	34230 SAINT PONS
MOYENNE VALLEE DE L'HERAULT	5 et 7, Grand Rue Jean Moulin	34530 MONTAGNAC
MURVIEL / SCHISTES ET TAOU	Place J. Durand	34490 MURVIEL LES BEZIERS
NARBONNE 3000	1, boulevard Gambetta	11101 NARBONNE CEDEX
NASBINALS	Place des Cordeliers	48100 MARVEJOLS
NÎMES	14, boulevard des Arènes	30000 NIMES
NÎMES-COSTIERES	Place de la Madone	30230 BOUILLARGUES
OUEST BITERROIS- ST CHRISTOPHE	Boulevard Victor Hugo	34620 PUISSEGUIER
PAYS D'AGDE	1, rue Richelieu	34300 AGDE
PAYS DE THAU	8, rue de la Loge	34140 MEZE
PIC ST LOUP-HORTUS	Au Bourg	34270 ST MATHIEU DE TREVIERS
PISCENOIS II	20, avenue du Maréchal Leclerc	34120 PEZENAS
PONT DU DIABLE II	Mairie	34800 CLERMONT L'HERAULT
PONT SAINT-ESPRIT	Place Saint-Michel	30130 PONT SAINT ESPRIT
QUILLAN	Place de la Liberté	11500 QUILLAN
QUISSAC	Rue du Docteur Rocheblave	30260 QUISSAC
RAZES ET PAYS DE PROUILHE	19, avenue du Général de Gaulle	11150 BRAM
REMOULINS	Place des Grands Jours	30210 REMOULINS
RIEUTORT SAINT-AMANS	5 bis bd Théophile Roussel	48000 MENDE
ROCQUEVAQUIERE II	Boulevard Jean Jaurès	11590 CUXAC-D'AUDE
ROQUEMAURE	11, place de l'Hotel de Ville	30150 ROQUEMAURE
SAINT-AMBROIX	Boulevard du Portalet	30500 SAINT AMBROIX
SAINT-HIPPOLYTE DU FORT	13, bd des Remparts	30170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT
SAINT-JEAN DU GARD	Avenue René Boudon	30270 SAINT JEAN DU GARD
SAISSAC	PEZENS	11170
SIGEAN	10, avenue de Perpignan	11130 SIGEAN
SOMMIERES	6, place de la République	30250 SOMMIERES
ST CHINIANAIS	Route de Cessenon	34360 SAINT CHINIAN
TERRE DE CAMARGUE	65, rue Amiral Courbet	30220 AIGUES MORTES
L'ALARIC	Cité de l'Aiguille	11800 TREBES
TUCHAN	Route de Durban	11350 TUCHAN
UZES	1, avenue de la Libération	30700 UZES
VAL DE CESSÉ III	Le Château	11120 GINESTAS
VAL DE DAGNE	Cité de l'Aiguille	11800 TREBES
VAUVERT	29, rue de la République	30600 VAUVERT
VIDOURLENQUE	11, avenue Victor Hugo	34400 LUNEL
VILLEFORT	Place du Bosquet	48800 VILLEFORT
VILLENEUVE LES AVIGNON	Rue Marcel Fabrigoule	30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
VALLEE DE L'ORBIEU	Crédit Agricole	11220 SAINT LAURENT de CABRERISSE

IFEC

ERNST & YOUNG et Autres

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du
Languedoc**

Exercice clos le 31 décembre 2011

**Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président
du conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit
Agricole Mutuel du Languedoc relatif aux procédures de contrôle
interne et de gestion des risques et aux autres informations
requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier**

IFEC
Immeuble Synergie, le Millénaire
770, rue Alfred Nobel
34000 Montpellier

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Montpellier

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Exercice clos le 31 décembre 2011

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc et en réponse à votre demande, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre caisse régionale relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au président d'établir un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la caisse régionale relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration.

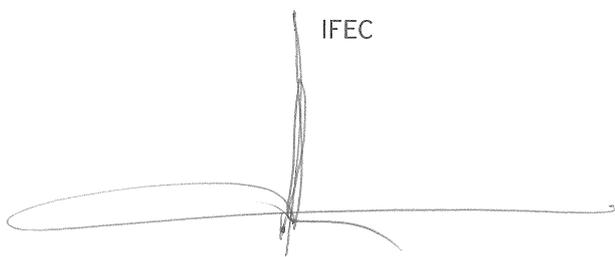
Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier.

Montpellier et Paris-La Défense, le 2 mars 2012

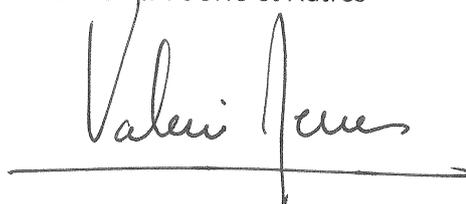
Les Commissaires aux Comptes

IFEC



Michel Galaine

ERNST & YOUNG et Autres



Valérie Meeus

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/11

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc en date du 27 janvier 2012 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 11 avril 2012.

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2011	4
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2011.....	5
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2011.....	6
NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	7
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	12
NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	26
NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	27
NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	29
NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES.....	32
NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	34
NOTE 8 ACTIONS PROPRES.....	35
NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	35
NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF.....	36
NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	36
NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	37
NOTE 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	38
NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	38
NOTE 15 PROVISIONS	39
NOTE 16 EPARGNE LOGEMENT.....	40
NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	41
NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	43
NOTE 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	44
NOTE 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition).....	45
NOTE 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES.....	45
NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS.....	46
NOTE 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	46
NOTE 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	47
NOTE 25 OPERATIONS DE CHANGE, EMPRUNTS ET PRETS EN DEVISES.....	47
NOTE 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	48

NOTE 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES.....	51
NOTE 28 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	52
NOTE 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE.....	52
NOTE 30 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES	52
NOTE 31 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL	53
NOTE 32 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION	53
NOTE 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES.....	53
NOTE 34 REVENUS DES TITRES	54
NOTE 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS	54
NOTE 36 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	54
NOTE 37 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	55
NOTE 38 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	55
NOTE 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	56
NOTE 40 COUT DU RISQUE.....	57
NOTE 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	58
NOTE 42 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	58
NOTE 43 IMPOT SUR LES BENEFICES	59
NOTE 44 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	59
NOTE 45 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES	61
NOTE 46 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUTE DE L'EXPLOITATION.....	61
NOTE 47 AFFECTATION DES RESULTATS	61
NOTE 48 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS.....	61
NOTE 49 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	62
NOTE 50 RESULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES	62

BILAN au 31 décembre 2011

ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Opérations interbancaires et assimilées		534 740	467 092
Caisse, banques centrales		108 387	104 104
Effets publics et valeurs assimilées	5	384 129	317 873
Créances sur les établissements de crédit	3	42 224	45 116
Opérations internes au Crédit Agricole	3	1 265 257	239 704
Opérations avec la clientèle	4	16 851 787	16 038 390
Opérations sur titres		541 527	812 643
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	391 341	315 132
Actions et autres titres à revenu variable	5	150 186	497 512
Valeurs immobilisées		905 073	994 793
Participations et autres titres détenus à long terme	6,7	816 337	906 915
Parts dans les entreprises liées	6,7	20 022	13 335
Immobilisations incorporelles	7	12 607	12 614
Immobilisations corporelles	7	56 107	61 929
Capital souscrit non versé			
Actions propres	8	4 992	2 055
Comptes de régularisation et actifs divers		629 591	545 356
Autres actifs	9	239 182	277 635
Comptes de régularisation	9	390 410	267 721
TOTAL ACTIF		20 732 967	19 100 034

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Opérations interbancaires et assimilées		1 224	2 863
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	1 224	2 863
Opérations internes au Crédit Agricole	11	12 398 217	11 604 963
Comptes créditeurs de la clientèle	12	5 187 212	4 472 802
Dettes représentées par un titre	13	36 244	67 090
Comptes de régularisation et passifs divers		598 114	622 640
Autres passifs	14	163 970	248 880
Comptes de régularisation	14	434 144	373 759
Provisions et dettes subordonnées		380 824	372 063
Provisions	15,16,17	369 165	337 955
Dettes subordonnées	19	11 660	34 108
Fonds pour risques bancaires généraux	18	20 000	
Capitaux propres hors FRBG	20	2 111 132	1 957 616
Capital souscrit		202 748	202 748
Primes d'émission		1 183 805	1 183 805
Réserves		547 871	399 763
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		176 709	171 300
TOTAL PASSIF		20 732 967	19 100 034

HORS-BILAN au 31 décembre 2011

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
ENGAGEMENTS DONNES		3 950 591	2 639 606
Engagements de financement	28	2 695 153	2 087 514
Engagements de garantie	28	1 254 061	551 115
Engagements sur titres		1 376	978

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2011	31/12/2010
ENGAGEMENTS RECUS		6 881 811	6 398 747
Engagements de financement	28	2 328 653	2 312 654
Engagements de garantie	28	4 551 782	4 084 925
Engagements sur titres		1 376	1 168

- Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :
- opérations de change au comptant et à terme : note 25
 - opérations sur instruments financiers à terme : note 26

COMPTE DE RESULTAT au 31 décembre 2011

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Intérêts et produits assimilés	33, 34	719 267	692 804
Intérêts et charges assimilés	33	(409 433)	(360 658)
Revenus des titres à revenu variable	34	41 837	44 478
Commissions (produits)	35	307 720	318 459
Commissions (charges)	35	(38 253)	(45 074)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	640	1 837
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	43 093	11 801
Autres produits d'exploitation bancaire	38	2 194	2 166
Autres charges d'exploitation bancaire	38	(5 364)	(6 256)
Produit net bancaire		661 702	659 556
Charges générales d'exploitation	39	(264 035)	(254 207)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(11 249)	(10 835)
Résultat brut d'exploitation		386 418	394 514
Coût du risque	40	(103 102)	(129 328)
Résultat d'exploitation		283 316	265 185
Résultat net sur actifs immobilisés	41	(5 552)	(1 695)
Résultat courant avant impôt		277 764	263 490
Résultat exceptionnel	42		503
Impôt sur les bénéfices	43	(81 055)	(92 693)
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		(20 000)	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		176 709	171 300

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 Cadre juridique et financier

(Paragraphe IV.2 de l'annexe 1 du règlement 2000.03 du CRC)

La Caisse régionale du Languedoc est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale du Languedoc, 108 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale du Languedoc est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2011, la Caisse régionale du Languedoc fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56.25 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,47 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 6 969 381 actions propres au 31 décembre 2011, soit 0.28% de son capital, contre 9 324 639 actions propres au 31 décembre 2010.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25 % du capital sous la forme des Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse régionale.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse régionale du Languedoc au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires".

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25% puis 33% et enfin 50% depuis le 31 décembre 2001, des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er Janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement

de leurs prêts Clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRLBS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'Organe Central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III du document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Garanties Switch

Le mécanisme SWITCH mis en place, est un transfert des exigences prudentielles issues des participations mises en équivalence que Crédit Agricole S.A. détient dans les Caisses régionales au moyen de garanties.

Il repose sur plusieurs principes, outre la symétrie de traitement prudentiel évoquée ci-dessus :

- Les Caisses régionales sont chacune engagées à hauteur d'un plafond fixé à l'origine de l'opération,
- Transfert du risque patrimonial : si Crédit Agricole S.A. devait subir une baisse de la Valeur de mise en équivalence (VME) prudentielle des participations CCI/CCA la perte ainsi engendrée ferait, l'objet d'une indemnisation par les Caisses régionales garantes et le Switch viendrait compenser la perte de fonds propres de Crédit Agricole S.A. ; cette baisse de valeur de mise en équivalence s'apprécie globalement.

- Mécanisme de retour à meilleure fortune : en cas de baisse de la VME indemnisée par les Caisses régionales, toute augmentation ultérieure de la VME donnera lieu à une restitution de Crédit Agricole S.A. vers les Caisses régionales ;
- Proportionnalité : lorsque la VME dépasse le plafond de garantie, l'exposition totale est répartie au prorata entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.
- Non couverture du risque sur soi-même : chaque Caisse n'indemniserait le cas échéant Crédit Agricole S.A. que pour la partie de la baisse de la VME qui est imputable aux autres Caisses.

La bonne fin de la garantie est assurée par la mise en place d'un gage-espèces dont le montant est fixé à hauteur de l'exigence en Core Tier One.

La durée de la garantie est de 15 ans, au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction.

Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord de l'ACP.

La garantie SWITCH est prolongeable par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Le gage-espèces est rémunéré aux conditions de la liquidité long terme, soit 6.2%.

La garantie proprement dite est rémunérée au taux de 3,1% appliqué également sur l'assiette du gage-espèces. Cette rémunération couvre le risque actualisé et la rémunération des fonds propres immobilisés par les Caisses au titre de la Garantie.

Cette rémunération est fixe sur toute la durée du contrat.

1.3. - Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2011

- Dans le contexte économique toujours tendu de l'année 2011, la Caisse régionale du Languedoc a maintenu son effort de provisionnement du risque crédit tant en matière de provisionnement affecté qu'en matière de provisionnement collectif (dont provisionnement spécifique de certaines filières) dédié au risque latent et par le provisionnement d'un fonds pour risques bancaires généraux dédié au risque potentiel.

Au 31 décembre 2011, les provisions individuelles pour créances douteuses ou litigieuses s'élèvent ainsi à 526,5 M€, couvrant les encours douteux à hauteur de plus de 81 % ; l'encours des provisions sectorielles au 31 décembre 2011 s'établit respectivement à 54,5 millions d'euros pour la viticulture, 15,6 millions d'euros pour les professionnels de l'immobilier, 10,7 millions d'euros pour la filière LBO et 52,8 millions d'euros pour les acquéreurs immobiliers. Par ailleurs, les provisions collectives sur encours sains des autres domaines d'activité s'établissent à 131,6 millions d'euros au 31 décembre 2011. Enfin, la Caisse régionale du Languedoc a constitué en comptabilité individuelle une dotation aux provisions pour risques bancaires généraux pour un montant de 20 millions d'euros.

- Egalement, conformément à sa politique prudente de gestion des risques, la Caisse régionale a actualisé ses encours de provisions pour risques opérationnels au vu de la dernière mise à jour de la cartographie des risques opérationnels, portant sa provision dédiée à 35,9 millions d'euros au 31 décembre 2011.
- En juin 2011, une avance d'actionnaire de 24,1 millions d'euros a été mise en place entre la Caisse régionale et la SAS rue La Boétie.
- En juillet 2011, la SAS rue La Boétie a procédé à une augmentation de capital ayant pour objet de capitaliser l'avance précédemment consentie par les Caisses régionales (24,1 millions d'euros pour la Caisse régionale du Languedoc). La Caisse régionale du Languedoc a ainsi acquis 1 723 111 titres de la SAS Rue La BOETIE pour 24,1 millions d'euros.

- Au cours du 4^{ème} trimestre, la Caisse régionale a finalisé la convergence de la notion de CDL comptable avec la notion de défaut balois ; en particulier, les évolutions ont porté sur le retour en encours sain, désormais uniquement possible après régularisation de l'ensemble des impayés d'un dossier et sur la qualification d'encours douteux des créances sur les collectivités publiques présentant un retard supérieur à 6 mois (contre 9 mois auparavant).
- En décembre 2011, la Caisse régionale du Languedoc accordé conjointement et sans solidarité avec les autres Caisses régionales une garantie à Crédit Agricole S.A. portant sur la valeur de mise en équivalence des participations détenues par Crédit Agricole S.A. sous forme de CCI et de CCA dans le capital des Caisses régionales.

Cette garantie vise à répondre aux nouvelles exigences posées par Bâle 3 et se substitue partiellement aux T3CJ et à l'avance d'actionnaire de la SAS Rue La boétie qui ne sont plus admis dans le calcul du Common Equity Tier 1.

Le montant plafond garanti individuel accordé par la Caisse régionale à Crédit Agricole S.A. est égal à 623,2 millions d'euros. La garantie est assortie d'un gage-espèces avec transfert de propriété d'un montant de 210,1 millions d'euros pour la Caisse régionale. Le financement de ce gage-espèce est assuré par le remboursement partiel de l'avance en compte courant d'associé consentie par la Caisse régionale à la SAS Rue La Boétie pour 111,6 millions d'euros et à hauteur de 64,8 millions d'euros par le remboursement partiel de la participation de la Caisse régionale au prêt subordonné accordé par les Caisses régionales à la SNC Courcelles, le solde, soit 33,7 millions d'euros étant apporté en numéraire.

Le Montant d'emplois pondérés (Bale 2) transférés s'élève à 2 247,7 millions d'euros et le montant des déductions de fonds propres transférés s'élève à 19,1 millions d'euros.

En contrepartie de leur engagement de garantie, les Caisses régionales recevront trimestriellement une rémunération au titre de la garantie correspondant à la rémunération de la garantie et du gage-espèces.

La garantie sera rémunérée à un taux annuel fixe de 3,1% appliqué au montant de gage-espèces multiplié par le taux de participation de la caisse régionale dans le montant global garanti ; l'indemnité d'immobilisation au titre du gage-espèces sera rémunérée à un taux annuel fixe de 6,2% appliqué également au montant de gage-espèces multiplié par le taux de participation de la caisse régionale dans le montant global garanti.

- Une majoration temporaire de 5% du taux de l'impôt sur les sociétés a été adoptée pour 2011 et 2012, pour les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros ; cette mesure impacte la Caisse régionale du Languedoc, son taux d'impôt courant (IS + CSB) passant ainsi de 34,43% à 36,1% en 2011.

1.4. - Evénements postérieurs à l'exercice 2011

Néant.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale du Languedoc sont établis dans le respect des principes comptables applicables aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'Organe Central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale du Languedoc publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale du Languedoc est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC N° 2010-08 du 07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du Groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

Le règlement CRC 2009-03 prévoit que les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés soit étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Ce règlement ne trouve cependant pas à s'appliquer à la Caisse régionale du Languedoc compte tenu de son impact non significatif sur ses comptes.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement CRC n°2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité,
- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse régionale du Languedoc s'élève à 53 232 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 70 838 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Les crédits restructurés génèrent une décote pour un montant de 37 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements, sur des preneurs de crédit-bail immobilier et sur les créances des collectivités locales.
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale du Languedoc distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale du Languedoc par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des décotes et dépréciations

La décote constatée lors d'une restructuration de créance ou la dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque. Pour les créances restructurées inscrites en encours sains, cette décote est réintégrée sur la durée de vie dans la marge d'intérêt. Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation et à l'amortissement de la décote du fait du passage du temps étant inscrites dans la marge d'intérêt.

Dépréciation au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse régionale du Languedoc a également constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, tels que les provisions sectorielles ou des provisions collectives calculées à partir des modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Risques-pays

La Caisse régionale du Languedoc ne présente aucune exposition directe dans les pays et en particulier le Portugal, l'Irlande, l'Italie, la Grèce et l'Espagne.

2.2 Portefeuille-Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus par le CRC 2008-17, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant et enregistré dans la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation".

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : "Revenus des titres à revenu variable".

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 4 du règlement 88-02 du CRB, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale du Languedoc dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée.
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf note 2 - créances et engagements par signature - dépréciation au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale du Languedoc dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus .

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit; elle est enregistrée dans la rubrique "Coût du risque".

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

Titres de l'activité de portefeuille

La Caisse régionale du Languedoc n'a aucun titre issu de l'activité de portefeuille au 31/12/2011.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable

- Les titres de participation sont des titres (autres que les parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus .

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale du Languedoc détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale du Languedoc utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale du Languedoc enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelque soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

La Caisse régionale du Languedoc n'a aucun titre en pensions livrées au 31/12/2011.

Reclassement de titres

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille de d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance

- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

la Caisse régionale du Languedoc n'a pas opéré, en 2011, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17

Rachat des titres de capital

Les titres de capital rachetés par la Caisse régionale du Languedoc sont enregistrés à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Ils font l'objet, le cas échéant d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat.

2.3 Immobilisations

La Caisse régionale du Languedoc applique le règlement CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, la Caisse régionale du Languedoc applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

En application du règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale du Languedoc suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que les durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Immeubles	20 ans
Agencements	5 à 8 ans
Matériel informatique	3 à 6 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale du Languedoc sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existant.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10% du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10% du prix d'émission.

La Caisse régionale du Languedoc applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

La Caisse régionale du Languedoc applique le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

La Caisse régionale du Languedoc n'a plus de participation dans des GIE d'investissement au 31/12/2011.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, ces fonds sont constitués par la Caisse régionale du Languedoc à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

La Caisse régionale du Languedoc a doté un fonds pour risques bancaires pour 20 Millions d'euros au 31/12/2011.

2.8 Opérations sur instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements CRB 88-02 et 90-15 modifié et de l'instruction 94-04 de la Commission Bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture :

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché :

Les instruments négociés sur un marché organisé ou assimilé ou de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction - au sens du règlement CRB 90-15 modifié - sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Les pertes ou profits relatifs à des instruments négociés sur des marchés peu liquides, dits de gré à gré, ou constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. En date d'arrêt, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision.

Les gains et pertes ainsi que les mouvements de provisions relatifs à ces opérations de marché sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêt ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction ; les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

Les dotations aux succursales, les immobilisations des implantations à l'étranger, les titres de placement, d'investissement et de participation en devises achetés contre euros sont convertis en euros au cours du jour de la transaction. Seul l'effet de change constaté sur les titres de placement est enregistré en compte de résultat.

A chaque arrêt, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF 89.01, la Caisse régionale du Languedoc a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle de la Caisse régionale du Languedoc est détaillé dans la note 24 et 25.

2.10 Intégration de succursales à l'étranger

La Caisse régionale du Languedoc n'est pas concernée.

2.11 Engagements Hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale du Languedoc.

Le hors bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe, aux notes 25 et 26.

2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 25 juin 2010.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel» (note 39).

2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière - régime à prestations définies

La Caisse régionale du Languedoc applique la recommandation n° 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité du 1er avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

A ce titre, la Caisse régionale du Languedoc provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Dans la mesure où la réforme (loi 2010-04 du 7 octobre 2010 portant réforme des retraites) ne modifie pas les accords de branche existants mais simplement les hypothèses actuarielles d'âge de départ en retraite, elle est analysée comme une mise à jour d'hypothèses actuarielles et non comme une modification de régime. A ce titre, l'impact de la réforme doit être enregistré comme les autres écarts actuariels, intégralement en résultat.

La Caisse régionale a souscrit à différentes polices d'assurance éligibles selon différents régimes à prestations définies dont bénéficie l'ensemble de ses salariés :

- 1 Convention d'assurance collective d'indemnités de fin de carrière pour les salariés avec Prédica.
- 2 Convention d'assurance collective de retraite complémentaire des cadres de direction avec Adicam
- 3 Convention d'assurance collective de retraite des élus avec Adicam.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale du Languedoc n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

2.14 Stocks-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'épargne entreprise

Plan de stocks options

La Caisse régionale du Languedoc n'a pas mis en œuvre de plan de stocks options.

Souscription d'actions dans le cadre du Plan d'épargne entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'épargne entreprise, avec une décote maximum de 20%, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale du Languedoc.

2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse régionale du Languedoc a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

Note 3**Créances sur les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle**

(en milliers d'euros)	31/12/2011						31/12/2010	
	<= 3mois	> 3mois <= 1an	> 1an <= 5ans	> 5ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Etablissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	41 179				41 179	22	41 202	25 447
à terme								17 000
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				1 011	1 011	11	1 022	2 669
Total	41 179			1 011	42 190	34	42 224	45 116
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							42 224	45 116
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	10 982				10 982		10 982	8 838
Comptes et avances à terme	90 681	414 814	455 471	241 147	1 202 114	7 730	1 209 843	186 384
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				44 400	44 400	32	44 432	44 482
Total	101 663	414 814	455 471	285 547	1 257 496	7 762	1 265 257	239 704
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 265 257	239 704
TOTAL							1 307 482	284 820

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 45 454 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 12 126 milliers d'euros.

Aucune créance sur les établissements de crédit n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4.1**Opérations avec la clientèle - Analyse par durée résiduelle**

(en milliers d'euros)	31/12/2011						31/12/2010	
	<= 3 mois	> 3 mois <= 1 an	> 1an <= 5ans	> 5ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	47 939	743			48 682	572	49 254	48 641
Autres concours à la clientèle	1 330 323	1 527 137	5 163 860	9 112 106	17 133 426	114 714	17 248 140	16 376 238
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	80 456				80 456	434	80 890	95 219
Dépréciations							(526 498)	(481 708)
VALEUR NETTE AU BILAN							16 851 786	16 038 390

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 22 250 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 12 126 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 2 532 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2011 contre 2 133 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Les encours restructurés au 31 décembre 2011 s'élèvent à 53 232 milliers d'euros contre 70 838 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

4.2 Opérations avec la clientèle - analyse par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale du Languedoc est concentrée sur 4 départements en France Métropolitaine : l'Aude, le Gard, l'Hérault et la Lozère.

4.3 Opérations avec la clientèle - encours douteux et dépréciations par zone géographique

Idem note 4.2.

Note 4.4

Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2011						31/12/2010				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	
<i>(en milliers d'euros)</i>											
Particuliers	7 264 660	205 713	92 756	(153 863)	(70 051)	6 711 809	189 014	87 846	(138 968)	(69 803)	
Agriculteurs	1 325 454	101 943	72 325	(85 735)	(63 452)	1 352 668	99 503	67 966	(86 634)	(61 927)	
Autres professionnels	3 760 073	187 342	101 717	(159 995)	(87 151)	3 554 619	166 223	82 648	(141 713)	(72 109)	
Sociétés financières	236 179	6 671	905	(6 310)	(905)	236 404	1 087	609	(976)	(609)	
Entreprises	2 633 677	141 247	85 800	(118 928)	(76 586)	2 728 517	130 548	67 855	(112 878)	(61 082)	
Collectivités publiques	2 093 584					1 870 828	1 319	0	(3)	(0)	
Autres agents économiques	64 656	2 241	212	(1 666)	(212)	65 253	543	211	(537)	(211)	
TOTAL	17 378 284	645 157	353 715	(526 498)	(298 357)	16 520 098	588 237	307 135	(481 708)	(265 741)	

Note 5**Titres de transaction, de placement, d'investissement
et titres de l'activité de portefeuille**

	31/12/2011				31/12/2010	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	TOTAL	TOTAL
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				379 253	379 253	313 166
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				4 877	4 877	4 707
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				384 129	384 129	317 873
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :						
Emis par organismes publics				73 766	73 766	74 804
Autres émetteurs		67 572		242 576	310 149	236 178
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		1 993		7 389	9 383	5 973
Dépréciations		(1 956)			(1 956)	(1 823)
VALEUR NETTE AU BILAN		67 609		323 731	391 341	315 132
Actions et autres titres à revenu variable	239	149 969			150 209	497 533
Créances rattachées						
Dépréciations		(23)			(23)	(22)
VALEUR NETTE AU BILAN	239	149 947			150 186	497 512
TOTAL (2)	239	217 556		707 861	925 656	1 130 516
Valeurs estimatives		276 512		728 908	1 005 420	1 267 688

(1) Dont 12 126 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31/12/2011 et 13 960 milliers d'euros au 31/12/2010.

(2) titres de placements ; dont :

- titres négociables sur un marché actif : 214 270 milliers d'euros
- autres : 3 286 milliers d'euros

Commentaires:**- Valeurs estimatives :**

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 58 971 milliers d'euros au 31/12/2011, contre 126 218 milliers d'euros au 31/12/2010.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse 2011 connu au 31/12/2011.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 33 313 milliers d'euros au 31/12/2011, contre une plus-value latente de 20 410 milliers d'euros au 31/12/2010.

Note 5.1

**Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille
(hors effets publics) - Ventilation par grandes catégories de contrepartie**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Administrations et banques centrales (y compris Etats)	73 766	74 804
Etablissements de crédit	139 556	160 459
Sociétés financières		517 657
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	320 801	55 596
Divers et non ventilés		
Total en principal	534 123	808 515
Créances rattachées	9 383	5 973
Dépréciations	(1 979)	(1 845)
VALEUR NETTE AU BILAN	541 527	812 643

Note 5.2

Ventilations des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011				31/12/2010			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	TOTAL	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	TOTAL
Titres à revenu fixe ou variable:	383 914	379 253	150 209	913 376	310 981	313 166	497 533	1 121 681
dont titres cotés	320 182	379 253		699 435	247 046	313 166		560 212
dont titres non cotés (1)	63 732		150 209	213 941	63 936		497 533	561 469
Créances rattachées	9 383	4 877		14 259	5 973	4 707		10 680
Dépréciations	(1 956)		(23)	(1 979)	(1 823)		(22)	(1 845)
VALEUR NETTE AU BILAN	391 341	384 129	150 186	925 656	315 132	317 873	497 512	1 130 516

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 150 186 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 150 186 milliers d'euros

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 45 911 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2011 s'élève 45 992 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2011:

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	12 737	17 300
OPCVM obligataires	130 089	174 575
OPCVM actions	275	1 915
OPCVM autres	6 867	8 802
TOTAL	149 968	202 592

Note 5.3

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe: analyse par durée résiduelle

	31/12/2011						31/12/2010	
	<= 3mois	> 3mois <= 1an	> 1an <= 5ans	> 5ans	Total en principal	Créances rattachées	TOTAL	TOTAL
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	7 625	31 071	220 952	124 267	383 914	9 383	393 297	316 955
Dépréciations							(1 956)	(1 823)
VALEUR NETTE AU BILAN							391 341	315 132
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute			206 006	173 247	379 253	4 877	384 129	317 873
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							384 129	317 873

5.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

La Caisse régionale détient un portefeuille d'OAT émises exclusivement par l'Etat français.

NOTE 6 TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES (En milliers d'euros)	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
FILIALES ET PARTICIPATIONS											
									2010	2 010	2 011
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE L'ENTITE											
- Autres parts dans les entreprises liées					17 509	17 505	12				
SA SOFILARO	EURO	8 940	844	77,6%	7 494	7 494	12			367	260
SAS CA LANGUEDOC IMMOBILIER	EURO	5 015	1 300	100,0%	5 015	5 015		16		1 039	
SA CALEN	EURO	5 000	-3	100,0%	5 000	4 996				0	
- Autres titres de participations					761 991	750 850	52 067				
SAS RUE DE LA BOETIE	EURO	2 480 628	14 293 022	4,0%	681 234	681 234	38 270		966 667	568 510	23 918
SAS SACAM INTERNATIONAL	EURO	807 035	-28 483	4,0%	35 962	25 245			17 327	-28 179	
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	EURO	730 621	33 895	4,0%	29 501	29 501	13 797		38 562	11 652	855
SAS CA GRANDS CRUS	EURO	189 782	4 041	3,1%	6 482	6 058			0	1 681	39
SAS SACAM AVENIR	EURO	113 977	-20	3,5%	3 995	3 995			3	-19	
SAS SACAM FIA NET EUROPE	EURO	48 815		4,5%	2 205	2 205					
SAS SACAM PARTICIPATION	EURO	62 558	4 499	3,6%	2 612	2 612			2 385	1 893	
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFERIEURE A 1% DU CAPITAL DE L'ENTITE											
- Autres parts dans les entreprises liées	EURO				1 932	1 932	572				0
- Autres titres de participations	EURO				14 868	12 108	1 112				639
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					796 300	782 395	53 763	0			

Note 6.1

Valeur estimative des titres de participation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	19 441	20 802	13 509	13 559
Titres cotés				
Avances consolidables	585	585	12	12
Créances rattachées				
Dépréciations	(4)		(187)	
VALEUR NETTE AU BILAN	20 022	21 386	13 335	13 571
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	772 513	1 147 083	744 931	1 125 189
Titres cotés				
Avances consolidables	53 180	53 167	164 835	164 822
Créances rattachées	216		238	
Dépréciations	(13 883)		(7 398)	
SOUS-TOTAL TITRES DE PARTICIPATION	812 026	1 200 251	902 605	1 290 011
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	4 310	4 310	4 310	4 310
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	4 310	4 310	4 310	4 310
VALEUR NETTE AU BILAN	816 337	1 204 561	906 915	1 294 321
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	836 359	1 225 948	920 250	1 307 892

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	796 265	1 172 195	762 750	1 143 057
Titres cotés				
TOTAL	796 265	1 172 195	762 750	1 143 057

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7

Note 7.1

Variation de l'actif immobilisé

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2011	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéance)	Autres mouvements	31/12/2011
Parts dans les entreprises liées :					
Valeurs brutes	13 509	5 932			19 441
Avances consolidables	12	573			585
Créances rattachées					
Dépréciations	(187)	(3)	(186)		(4)
VALEUR NETTE AU BILAN	13 335	6 501	(186)		20 022
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation :					
Valeurs brutes	744 931	27 725	(143)		772 513
Avances consolidables	164 835	24 329	(135 984)		53 180
Créances rattachées	238	57 058	(57 080)		216
Dépréciations	(7 398)	(6 532)	(47)		(13 883)
Sous-total titres de participation	902 605	102 581	(193 253)		812 026
Autres titres détenus à long terme :					
Valeurs brutes	4 310				4 310
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	4 310				4 310
VALEUR NETTE AU BILAN	906 915	102 581	(193 253)		816 337
TOTAL	920 250	109 082	(193 439)		836 359

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2011	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéance)	Autres mouvements	31/12/2011
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	241 020	17 603	(13 476)		245 147
Amortissements et dépréciations	(179 091)	(11 239)		1 290	(189 040)
VALEUR NETTE AU BILAN	61 929	6 364	(13 476)	1 290	56 107
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	84 975	3			84 978
Amortissements et dépréciations	(72 361)	(10)			(72 371)
VALEUR NETTE AU BILAN	12 614	(7)			12 607
TOTAL	74 543	6 357	(13 476)	1 290	68 714

La valeur d'achat des fonds commerciaux s'élève à 9 240 milliers d'euros et celle des immobilisations hors exploitation s'élève à 12 484 milliers d'euros.

Note 8**Actions propres**

(en milliers d'euros)	31/12/2011			31/12/2010	
	Titres de transaction	Titres de placement	Valeurs immobilisés	Total	Total
Nombre	33 262		102 396	135 658	54 919
Valeurs comptables	1 067		3 924	4 992	2 055
Valeurs de marché	1 067		3 286	4 353	2 043
Valeur nominale de l'action					

Note 9**Comptes de régularisation et actifs divers**

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés		1
Comptes de stock et emplois divers	256	171
Débiteurs divers	238 596	277 177
Gestion collective des titres Livret Développement Durable		
Comptes de règlement	329	286
VALEUR NETTE AU BILAN	239 182	277 635
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	136 834	100 019
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	8	7
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	65 060	
Charges constatées d'avance	477	664
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	82 898	68 325
Autres produits à recevoir	73 417	69 153
Charges à répartir		
Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires		
Autres comptes de régularisation	31 716	29 552
VALEUR NETTE AU BILAN	390 410	267 721
TOTAL	629 591	545 356

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

Note 10

Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2011	Dotations	Reprises et utili- sations	Dés- actuali- sation	Autres mouve- ments	Solde au 31/12/2011
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	481 708	195 428	(146 647)	(3 992)	1	526 498
Sur opérations sur titres	1 845	510	(376)			1 979
Sur valeurs immobilisées	7 708	6 535	(233)		1	14 011
Sur autres actifs	63		(24)			39
TOTAL	491 324	202 473	(147 280)	(3 992)	2	542 526

Note 11

Dettes envers les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2011							31/12/2010
	<= 3mois	> 3mois <= 1an	> 1an <= 5ans	> 5ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Etablissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	49				49	7	56	7
à terme				1 142	1 142	25	1 168	2 856
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	49			1 142	1 191	33	1 224	2 863
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	109 793				109 793	97	109 890	191 724
Comptes et avances à terme	3 199 108	2 123 698	3 341 574	3 547 241	12 211 620	76 707	12 288 327	11 413 239
Titres reçus en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	3 308 900	2 123 698	3 341 574	3 547 241	12 321 412	76 804	12 398 217	11 604 963
TOTAL	3 308 949	2 123 698	3 341 574	3 548 383	12 322 603	76 837	12 399 441	11 607 825

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale. (Cf. Cadre Juridique et Financier).

Note 12

Note 12.1

Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2011					Dettes rattachées	Total	31/12/2010 Total
	<= 3mois	> 3mois <= 1an	> 1an <= 5ans	> 5ans	Total en principal			
Comptes ordinaires créditeurs	3 041 998				3 041 742	68	3 042 066	2 955 678
Comptes d'épargne à régime spécial :	46 133				46 133		46 133	47 438
à vue	46 133				46 133		46 133	47 438
à terme								
Autres dettes envers la clientèle	20 418	206 978	1 828 675	2 802	2 058 871	40 142	2 099 014	1 469 686
à vue								
à terme	20 418	206 978	1 828 675	2 802	2 058 871	40 142	2 099 014	1 469 686
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	3 108 548	206 978	1 828 675	2 802	5 147 002	40 210	5 187 212	4 472 802

NOTE 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

L'activité de la Caisse régionale du Languedoc est concentrée sur 4 départements en France métropolitaine : l'Aude, le Gard, l'Hérault et la Lozère.

Note 12.3

Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Particuliers	2 512 752	2 230 656
Agriculteurs	342 485	297 561
Autres professionnels	455 802	388 142
Sociétés financières	24 719	19 423
Entreprises	1 554 896	1 290 050
Collectivités publiques	25 903	25 023
Autres agents économiques	230 445	191 572
Total en principal	5 147 002	4 442 427
Dettes rattachées	40 210	30 375
VALEUR AU BILAN	5 187 212	4 472 802

Note 13

Note 13.1

Dettes représentées par un titre - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2011						31/12/2010
	<= 3mois	> 3mois <= 1an	> 1an <= 5ans	> 5ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse							
Titres du marché interbancaire							
Titres de créances négociables (1)	19 285	11 403	5 000		35 688	556	67 090
Emprunts obligataires							
Autres dettes représentées par un titre							
VALEUR AU BILAN	19 285	11 403	5 000		35 688	556	67 090

(1) La caisse régionale du Languedoc n'a pas de Titres de créances négociables à l'étranger.

13.2 Emprunts obligataires

La caisse régionale du Languedoc n'a pas émis d'emprunts obligataires en 2011.

Note 14**Comptes de régularisation et passifs divers**

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		1
Comptes de règlement et de négociation	91	279
Créditeurs divers	161 685	245 391
Versements restant à effectuer sur titres	2 194	3 209
VALEUR AU BILAN	163 970	248 880
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	41 291	64 743
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	0	0
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	55 370	
Produits constatés d'avance	90 032	73 725
Charges à payer sur engagement sur instruments financiers à terme	93 935	82 239
Autres charges à payer	131 768	130 720
Autres comptes de régularisation	21 748	22 332
VALEUR AU BILAN	434 144	373 759
TOTAL	598 114	622 640

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15**Provisions**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2011	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouve- ments	Solde au 31/12/2011
Provisions						
Pour engagements de retraite et assimilés	23			2		21
Pour autres engagements sociaux	2 731			272		2 459
Pour risques d'exécution des engagements par signature	4 154	3 147	320	898		6 082
Pour litiges fiscaux (1)	21					21
Pour autres litiges	23 471	16 665	438	7 981		31 718
Pour risques pays						
Pour risques de crédit (2)	267 704	41 661		44 120		265 245
Pour restructurations						
Pour impôts						
Sur participations						
Pour risques opérationnels (3)	15 415	20 831	116			36 129
Pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	10 380	3 140		2 121		11 400
Autres provisions (5)	14 056	6 322	791	3 497		16 090
VALEUR AU BILAN	337 955	91 766	1 666	58 892		369 165

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Voir note 16 ci-après.

(5) Y compris les provisions pour risques des dépôts à terme à taux progressifs.

NOTE 15.1 Droit individuel à la formation

Le cumul d'heures non consommées depuis le 07 mai 2004 jusqu'au 31 décembre 2011 relatif au droit individuel à la formation s'élève à 198 971 heures.

NOTE 16 EPARGNE LOGEMENT

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec le règlement CRC n° 2007-01 du 14 décembre 2007 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement.

Note 16

Epargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	72 151	
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 308 263	1 354 518
Ancienneté de plus de 10 ans	611 068	616 909
Total plans d'épargne-logement	1 991 482	1 971 427
Total comptes épargne-logement	255 174	261 609
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 246 656	2 233 036

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.
Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés en vie au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Plans d'épargne-logement	24 992	31 865
Comptes épargne-logement	48 534	56 475
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-	73 526	88 340

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 724	1 196
Ancienneté de plus de 10 ans	7 604	8 237
Total plans d'épargne-logement	10 328	9 433
Total comptes épargne-logement	1 072	947
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	11 400	10 380

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2011	Dotations	Reprises	31/12/2011
Plans d'épargne-logement	9 433	895		10 328
Comptes d'épargne-logement	947	125		1 072
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-	10 380	1 020		11 400

NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Définitions

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice ou les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

Note 17

Engagements sociaux - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)

	2011	2010
Dette actuarielle au 31/12/2010	29 564	
Coût des services rendus sur la période	1 950	1 924
Coût financier	1 177	1 359
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	14	
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	(1 440)	(2 003)
(Gains) / pertes actuariels *	(697)	1 701
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/2011	30 568	29 564

* utilisation de nouvelles tables de mortalité

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)

	31/12/2011	31/12/2010
Coûts des services rendus	1 950	1 924
Coût financier	1 177	1 359
Rendement attendu des actifs	(1 020)	(910)
Amortissement du coût des services passés	31	35
Gains / (pertes) actuariels net		
Amortissement des gains / pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes		
Gains / (pertes) du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 138	2 408

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)

	2011	2010
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/2011	29 221	
Rendement attendu des actifs	1 020	910
Gains / pertes actuariels	1 229	859
Cotisations payées par l'employeur	1 522	2 766
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	14	
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	(1 440)	(2 003)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/2011	31 566	29 221

Composition des actifs des régimes

La Caisse régionale a souscrit à différentes polices d'assurance éligibles selon différents régimes à prestations définies dont bénéficient l'ensemble de ses salariés :

- Convention d'assurance collective d'indemnités de fin de carrière pour les salariés avec Prédica.
- Convention d'assurance collective de retraite complémentaire des cadres de direction avec Adicam
- Convention d'assurance collective de retraite des élus avec Adicam.

Rendement des actifs des régimes

Le rendement attendu des actifs des régimes pour l'année 2011 s'élève à :

- 1 Retraite chapeau : 3.60 %
- 2 IFC prédica et IFC Cadres de Direction : 3.60 %
- 3 Fomugei : 3.50 %

1Hypothèses actuarielles utilisées

Les taux d'actualisation utilisés (taux OAT + marge déterminée en fonction de la durée de l'engagement) sont :

- 1 Retraite chapeau : 4.65 %
- 2 IFC prédica : 5.39 %
- 3 Fomugei : 4.38 %
- 4 IFC Cadres de Direction : 4.79%

Note 18**Fonds pour risques bancaires généraux**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Fonds pour risques bancaires généraux	20 000	
VALEUR AU BILAN	20 000	

Note 19**Dettes subordonnées - Analyse par durée résiduelle**

	31/12/2011					31/12/2010		
	<= 3mois	> 3mois <= 1an	> 1an <= 5ans	> 5ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Dettes subordonnées à terme		1 524	5 000	5 000	11 524	131	11 655	34 103
Euro		1 524	5 000	5 000	11 524	131	11 655	34 103
Autres devises de l'UE								
Dollar								
Franc suisse								
Yen								
Autres								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
Euro								
Dollar								
Autres								
C/C bloqués des Caisses Locales								
Dépôts de garantie à caractère mutuel				5	5		5	5
VALEUR AU BILAN		1 524	5 000	5 005	11 529	131	11 660	34 108

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1 050 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 2 931 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Note 20

(en milliers d'euros)	Capital (1) (2)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (3)	Ecart réévaluat	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2009	204 216	195 628	65 210	1 186 839			161 521	1 813 414
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2009								
Variation de capital (6)	(1 468)							(1 468)
Variation des primes et réserves (6)		104 194	34 731	(3 034)				135 891
Affectation du résultat social 2009							(161 521)	(161 521)
Report à nouveau débiteur								
Résultat de l'exercice 2010							171 300	171 300
Autres variations								
Solde au 31 décembre 2010	202 748	299 822	99 941	1 183 805			171 300	1 957 616
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2010								
Variation de capital								
Variation des primes et réserves		111 081	37 027					148 108
Affectation du résultat social 2010							(171 300)	(171 300)
Report à nouveau débiteur								
Résultat de l'exercice 2011							176 709	176 709
Autres variations								
Solde au 31 décembre 2011	202 748	410 903	136 968	1 183 805			176 709	2 111 132

(1) CCI Autodétenus : 1 357 milliers d'euros

(2) Le montant des CCI échangés pendant l'exercice est de 9 118 milliers d'euros.

(3) Dont 1 183 805 milliers d'euros de primes de fusion

Note 21**Composition des fonds propres**

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Capitaux propres	2 111 132	1 957 616
Fonds pour risques bancaires généraux	20 000	
Dettes subordonnées et titres participatifs	11 655	34 103
Dépôts de garantie à caractère mutuel	5	5
TOTAL DES FONDS PROPRES	2 142 792	1 991 723

Note 22 Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

	Solde au 31 décembre 2011	Solde au 31 décembre 2010
	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Créances	1 276 630	257 214
Sur les établissements de crédit et institutions financières	1 265 257	239 705
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 373	17 509
Dettes	12 409 872	11 639 006
Sur les établissements de crédits et institutions financières	12 398 217	11 604 903
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	11 655	34 103
Engagements donnés	623 230	18 560
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit	623 230	18 560
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 23

Transactions effectuées avec les parties liées

La Caisse régionale n'a pas effectuée de transaction avec les parties liées à des conditions anormales de marché.

NOTE 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES**Contributions par devise au bilan**

Les opérations réalisées dans une monnaie autre que l'euro ne sont pas significatives au regard du total du bilan.

Note 25**Opérations de change, emprunts et prêts en devises**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	67 793	67 758	65 454	65 401
Devises	34 907	34 907	32 308	32 308
Euros	32 886	32 851	33 147	33 093
Prêts et emprunts en devises				
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	67 793	67 758	65 454	65 401

Note 26**Opérations sur instruments financiers à terme**

(en milliers d'euros)	31/12/2011			31/12/2010
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	11 435 238	338 186	11 773 424	10 453 470
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	11 435 238	338 186	11 773 424	10 453 470
Swaps de taux d'intérêt	11 435 238	338 186	11 773 424	10 453 470
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
F.R.A.				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		32 205	32 205	47 345
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		32 205	32 205	47 345
Options de swap de taux				
Achetées		4 500	4 500	
Vendues		4 500	4 500	
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés		11 603	11 603	23 597
Vendus		11 603	11 603	23 597
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				75
Vendus				75
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de Crédit				45 000
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				45 000
TOTAL	11 435 238	370 391	11 805 629	10 545 815

Ne figure pas sur cette note, les engagements en devises (charge à terme et swaps de devises). Les informations relatives à ces instruments sont présentées dans les notes 24 et 25.

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swap de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 26.1

Encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2011			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	<= 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
	<i>(en milliers d'euros)</i>								
Futures									
Options de change									
Options de taux		9 000			9 000				
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 768 312	3 654 824	6 350 288	1 768 312	3 654 824	6 350 288			
Autres instruments de taux d'intérêt à terme conditionnels		4 344	18 861		4 344	18 861			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	1 768 312	3 668 168	6 369 149	1 768 312	3 668 168	6 369 149			
Opérations de change à terme	123 410	12 141		123 410	12 141				
Swaps de devises									
Sous total	123 410	12 141		123 410	12 141				
TOTAL	1 891 722	3 680 309	6 369 149	1 891 722	3 680 309	6 369 149			

	Total 31/12/2010			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	<= 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
	<i>(en milliers d'euros)</i>								
Futures									
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 834 700	3 029 657	5 589 114	1 834 700	3 029 657	5 589 114			
Autres instruments de taux d'intérêt à terme conditionnels	31 240	7 176	8 780	31 240	7 176	8 780			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit		45 000			45 000				
Sous total	1 865 940	3 081 832	5 597 893	1 865 940	3 081 832	5 597 893			
Opérations de change à terme	130 628	227		130 628	227				
Swaps de devises	150			150					
Sous total	130 778	227		130 778	227				
TOTAL	1 996 718	3 082 059	5 597 893	1 996 718	3 082 059	5 597 893			

Note 26.2

Opérations sur instruments financiers à terme - Juste valeur

	31/12/2011		31/12/2010	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Futures				
Options de change				
Opérations fermes en devise sur marchés organisés				
Options de taux		9 000		
F.R.A.				
Swaps de taux d'intérêt	(96 246)	11 773 424	(20 638)	10 453 470
Forward taux				
Autres instruments de taux d'intérêt à terme conditionnels		23 205		47 195
Dérivés de crédit			(184)	45 000
Opérations fermes sur actions et indices				
Opérations conditionnelles sur actions et indices				
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux				
Autres				
Sous Total	(96 246)	11 805 629	(20 822)	10 545 665
Swaps de devises				150
Opérations de change à terme		135 551		130 855
TOTAL		11 941 180		10 676 670

Note 26.3

Informations sur les SWAPS

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises

<i>(en milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	347 186	277 429	11 157 809	
Contrats assimilés (1)				

(1) La Caisse Régionale n'a pas de contrat assimilé.

NOTE 27 **INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES**

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- **une organisation par unité spécialisée et par métier** rapportant à la Direction Générale.
- **les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque** s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.
- **des méthodologies de mesure des risques.** Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être **mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration** (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2011, **la valeur de marché de ces instruments**, après prise en compte des effets de la compensation et de la collatéralisation, s'élève à -86 556 milliers d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 0 milliers d'euros.
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : -97 476 milliers d'euros
- autres contreparties : 10 920 milliers d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 1 225 205 milliers d'euros réparti de la façon suivante sur les différents types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 0 milliers d'euros
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 1 196 123 milliers d'euros
- autres contreparties : 29 082 milliers d'euros

Note 28**Engagements donnés et reçus**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements donnés	3 950 590	2 639 607
Engagements de financement	2 695 153	2 087 514
Engagements en faveur d'établissements de crédit	525 000	
Engagements en faveur de la clientèle	2 170 153	2 087 514
Ouverture de crédits confirmés	1 672 740	1 581 077
- Ouverture de crédits documentaires	12 725	14 776
- Autres ouvertures de crédits confirmés	1 660 015	1 566 301
Autres engagements en faveur de la clientèle	497 413	506 437
Engagements de garantie	1 254 061	551 115
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	623 230	
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	623 230	
Engagements d'ordre de la clientèle	630 831	551 115
Cautions immobilières	318 587	224 713
Garanties financières	49 916	43 486
Autres garanties d'ordre de la clientèle	262 328	282 915
Engagements sur titres	1 376	978
Autres engagements donnés sur titres	1 376	978
Autres titres à livrer	1 376	978
Engagements reçus	6 881 809	6 398 747
Engagements de financement	2 328 653	2 312 654
Engagements reçus d'établissements de crédit	2 328 653	2 312 654
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	4 551 782	4 084 925
Engagements reçus d'établissements de crédit	457 100	443 305
Engagements reçus de la clientèle	4 094 682	3 641 620
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	850 198	787 154
Autres garanties reçues	3 244 484	2 854 466
Engagements sur titres	1 376	1 168
Autres engagements reçus sur titres	1 376	1 168
Autres engagements reçus	1 376	1 168

NOTE 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Concernant les actifs donnés en garantie, le solde des ouvertures en crédit Dailly au 31 décembre 2011 est de 3 478 milliers d'euros.

NOTE 30 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

La Caisse régionale a donné une lettre de garantie à Crédit Agricole S.A. pour un montant de 1 934 423 milliers d'euros.

NOTE 31 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

La Caisse régionale du Languedoc n'a pas pris d'engagements de crédit bail en 2011.

NOTE 32 OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

La Caisse régionale du Languedoc n'a pas effectué d'opérations de désendettement de fait ni de titrisation en 2011.

Note 33**Produits nets d'intérêts et revenus assimilés**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Sur opérations avec les établissements de crédit	6 787	6 506
Sur opérations internes au Crédit Agricole	27 049	22 506
Sur opérations avec la clientèle	664 623	648 033
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	20 718	15 618
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	0	143
Autres intérêts et produits assimilés	90	
Intérêts et produits assimilés	719 267	692 804
Sur opérations avec les établissements de crédit	(4 889)	(5 180)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(304 671)	(270 668)
Sur opérations avec la clientèle	(65 107)	(64 167)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(1 305)	(1 565)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	(30 646)	(15 750)
Sur dettes représentées par un titre	(2 468)	(2 337)
Autres intérêts et charges assimilés	(346)	(992)
Intérêts et charges assimilés	(409 433)	(360 658)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERET ET REVENUS ASSIMILES	309 835	332 146

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 34**Revenus des titres**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Titres de placement	831	855
Livret développement durable		
Titres d'investissement	17 572	12 504
Opérations diverses sur titres	2 316	2 402
Revenus des titres à revenus fixes	20 719	15 761
Parts dans les entreprises liées, Titres de participation et autres titres détenus à long terme	41 623	44 154
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	26	9
Opérations diverses sur titres	188	314
Revenus des titres à revenus variables	41 837	44 478
TOTAL DES REVENUS DES TITRES	62 556	60 239

Note 35**Produit net des commissions**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	521	(158)	363	439	(2)	436
Sur opérations internes au Crédit Agricole	32 246	(18 520)	13 727	40 368	(20 921)	19 447
Sur opérations avec la clientèle	74 102	(657)	73 445	75 776	(372)	75 404
Sur opérations sur titres		(38)	(38)		(79)	(79)
Sur opérations de change	179		179	158		158
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	624		624	228		228
Sur prestations de services financiers (1)	199 210	(17 965)	181 245	198 057	(20 415)	177 642
Provisions pour risques de commissions	837	(916)	(79)	3 432	(3 284)	148
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	307 720	(38 253)	269 467	318 459	(45 074)	273 385

(1) dont prestations d'assurance-vie : 25 693 milliers d'euros

Note 36**Gains ou pertes des opérations de portefeuilles de négociations**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Solde des opérations sur titres de transaction	(146)	36
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	636	591
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	150	1 209
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	640	1 837

Note 37**Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(510)	(1 576)
Reprises de dépréciations	37	1 802
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(473)	225
Plus-values de cession réalisées	46 235	11 588
Moins-values de cession réalisées	(2 668)	(12)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	43 567	11 576
SOLDE DES OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT	43 093	11 801
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
SOLDE DES OPERATIONS SUR TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	43 093	11 801

Note 38**Autres produits et charges d'exploitation bancaire**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Produits divers	2 168	2 092
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises de provisions	26	74
Autres produits d'exploitation bancaire	2 194	2 166
Charges diverses	(4 231)	(4 831)
Quote part des opérations faites en commun	(1 133)	(1 400)
Refacturation et transfert de charges		
Dotations de provisions	(0)	(26)
Autres charges d'exploitation bancaire	(5 364)	(6 256)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(3 170)	(4 091)

Note 39**Charges générales d'exploitation**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Frais de personnel:		
Salaires et traitements	(89 912)	(89 220)
Charges sociales	(45 127)	(44 368)
- Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	11 709	11 865
Intéressement et participation	(26 486)	(25 652)
Impôts et taxes sur rémunérations	(11 863)	(12 001)
Total des charges de personnel	(173 388)	(171 241)
Refacturation et transferts de charges de personnel	7 397	7 222
Frais de personnel nets	(165 991)	(164 019)
Frais administratifs:		
Impôts et taxes	(13 966)	(12 013)
Services extérieurs et autres frais administratifs	(86 311)	(81 552)
Total des charges administratives	(100 278)	(93 565)
Refacturation et transferts de charges administratives	2 234	3 377
Frais administratifs nets	(98 044)	(90 188)
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(264 035)	(254 207)

Note 39.1 Effectif**Catégorie de personnel**

<i>(en effectif moyen du personnel)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Cadres	514	506
Non cadres	1 858	1 809
TOTAL	2 372	2 315
Dont: France	2 372	2 315
Etranger		
Dont: Personnel mis à disposition		

Le montant global des rémunérations perçues en 2011 par les Cadres de direction (net versé) est de 2 429 milliers d'euros.

Le montant global des indemnités perçues en 2011 par les Administrateurs est de 270 milliers d'euros.

Le montant des crédits réalisés pour le compte des Cadres de direction durant l'exercice 2011 est de 323 milliers d'euros.

Le montant des crédits réalisés pour le compte des Administrateurs durant l'exercice 2011 est de 5 282 milliers d'euros.

Note 40**Coût du risque**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Dotations aux provisions et dépréciations	(251 669)	(264 890)
Dépréciations sur créances douteuses	(170 994)	(193 297)
Autres provisions et dépréciations	(80 675)	(71 593)
Reprises des provisions et dépréciations	183 004	176 813
Reprises des dépréciations de créances douteuses (1)	130 043	139 701
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	52 961	37 112
Variation des provisions et dépréciations	(68 665)	(88 077)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(1 228)	(1 561)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(36 360)	(44 198)
Décote sur prêts restructurés	(127)	(47)
Récupérations sur créances amorties	3 278	4 554
Autres pertes		
COÛT DU RISQUE	(103 102)	(129 328)

(1) Dont 28 903 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises

Dont 6 946 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises

(2) Dont 510 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 224 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 28 903 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 41**Résultat net sur actifs immobilisés****Immobilisations financières***(en milliers d'euros)*

	31/12/2011	31/12/2010
Dotations aux dépréciations	(6 534)	(3 790)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(6 534)	(3 790)
Reprises des dépréciations	233	2 365
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	233	2 365
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(6 301)	(1 426)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(6 301)	(1 426)
Plus-values de cession réalisées	9	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	9	
Moins-values de cession réalisées		(1 146)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		(10)
Pertes sur créances liées à des titres de participation		(1 136)
Solde des plus et moins-values de cession	9	(1 146)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	9	(1 146)
Solde en perte ou en bénéfice	(6 292)	(2 571)
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	749	891
Moins-values de cessions	(8)	(15)
Solde en perte ou en bénéfice	740	876
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	(5 552)	(1 695)

NOTE 42 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse régionale n'a pas comptabilisé en 2011 de charge ou produit exceptionnel .

NOTE 43 IMPOT SUR LES BENEFICES

VENTILATION DE L'IMPOT		
(En milliers d'euros)	2011	2010
Partie afférente au résultat ordinaire	81 055	92 726
Charge d'impôt différé (1)	0	-33
Partie afférente aux plus values exceptionnelles de l'exercice	0	0
TOTAL	81 055	92 693

(1) Provision constituée dans le cadre de la participation à un GIE d'investissement.

En 2011, le taux de l'impôt sur les sociétés s'élève à 36.1 % (y compris la cotisation sociale sur les bénéfices).

Note 44.1

Formation du produit net bancaire par secteur d'activité au 31 décembre 2011

Au 31 décembre 2011

SECTEUR D'ACTIVITE FORMATION DU PNB	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion d'actifs assurances et banque privée	Banque de finance- ment et d'invest- issement	Banque de détail à l'étranger	Gestion pour compte propre et divers	Ensemble des métiers
Formation du PNB <i>(en milliers d'euros)</i>							
Produits nets d'intérêts	309 835						309 835
Revenus des titres à revenus variables						41 837	41 837
Produits nets des commissions	269 467						269 467
Produits nets sur opérations financières						43 733	43 733
Autres produits nets d'exploitation	(3 170)						(3 170)
PRODUIT NET BANCAIRE	576 131					85 571	661 702

Au 31 décembre 2010

SECTEUR D'ACTIVITE FORMATION DU PNB	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion d'actifs assurances et banque privée	Banque de finance- ment et d'invest- issement	Banque de détail à l'étranger	Gestion pour compte propre et divers	Ensemble des métiers
Formation du PNB <i>(en milliers d'euros)</i>							
Produits nets d'intérêts	332 146						332 146
Revenus des titres à revenus variables						44 478	44 478
Produits nets des commissions	273 385						273 385
Produits nets sur opérations financières						13 638	13 638
Autres produits nets d'exploitation	(4 091)						(4 091)
PRODUIT NET BANCAIRE	601 441					58 115	659 556

Note 44.2**Produit net bancaire par secteur d'activité et par zone géographique au 31 décembre 2010**

Non significatif.

L'activité de la Caisse régionale du Languedoc est concentrée sur 4 départements en France métropolitaine : l'Aude, le Gard, l'Hérault et la Lozère.

44.3 Formation du résultat courant par secteur d'activité

	31/12/2011			31/12/2010		
	Banque de proximité en France	Gestion pour compte propre et divers	Ensemble des métiers	Banque de proximité en France	Gestion pour compte propre et divers	Ensemble des métiers
<i>(en milliers d'euros)</i>						
PRODUIT NET BANCAIRE	576 131	85 571	661 702	601 441	58 115	659 556
Charges d'exploitation	(264 035)		(264 035)	(254 207)		(254 207)
Dotations aux amortissements et dépréciations	(11 249)		(11 249)	(10 835)		(10 835)
Résultat brut d'exploitation	300 848	85 571	386 418	336 398	58 115	394 514
Coût du risque	(103 102)		(103 102)	(129 328)		(129 328)
Résultat d'exploitation	197 746	85 571	283 316	207 070	58 115	265 185
Résultat net sur actifs immobilisés	(5 552)		(5 552)	(1 695)		(1 695)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	203 297	85 571	277 764	205 374	58 115	263 490

44.4 Résultat courant par zone géographique

Non significatif.

L'activité de la Caisse régionale du Languedoc est concentrée sur 4 départements en France métropolitaine : l'Aude, le Gard, l'Hérault et la Lozère.

NOTE 45 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES

La Caisse régionale du Languedoc établit des comptes consolidés et un rapport de gestion globalisé (social et consolidé).

NOTE 46 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Il n'y a pas eu d'événements n'ayant aucun lien direct prépondérant avec une situation existante à la clôture de l'exercice, intervenant entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes susceptibles, par leurs influences sur le patrimoine et la situation financière de l'établissement, de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

NOTE 47 AFFECTATION DES RESULTATS

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc prévoit l'affectation du résultat de 176 709 milliers d'euros au 31/12/2011 par :

1. le versement d'intérêts aux parts sociales de la CR pour 4 215 milliers d'euros,
2. le versement d'intérêts aux CCI pour 6 251 milliers d'euros,
3. le versement d'intérêts aux CCA pour 13 325 milliers d'euros,
4. la dotation à la réserve légale pour 114 688 milliers d'euros,
5. la dotation aux autres réserves pour 38 230 milliers d'euros.

NOTE 48 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse régionale du Languedoc ne dispose d'aucune implantation directe ou indirecte détenue dans les Etats ou territoires n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative permettant l'accès aux renseignements bancaires : succursales, filiales(y compris entités ad hoc) et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint (ou de fait) au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts..

Note 49**Publicité des honoraires de commissaires aux comptes**

(en milliers d'euros)	2011	%	2010	%
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	220	100%	220	100%
Missions accessoires				
Sous-Total				
Autres prestations				
Juridique, fiscal et social				
Technologie de l'information				
Audit interne				
Autres : à préciser si > à 10% des honoraires d'audit				
Sous-Total				
TOTAL	220		220	

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

Cabinet Ernst & Young honoraires versés 128 milliers d'euros au titre de l'année 2011.

Cabinet Ifec honoraires versés 92 milliers d'euros au titre de l'année 2011.

Note 50 Résultat des 5 DERNIERS EXERCICES

(en milliers d'euros)

	2011	2010	2009	2008	2007
Capital social	202 748	202 748	204 216	204 216	204 216
Produit Net Bancaire	661 702	659 556	651 719	600 018	611 361
Résultat Brut d'Exploitation	386 418	394 514	390 552	316 056	315 735
Résultat courant avant impôts	277 764	263 490	249 200	189 673	233 991
Résultat après impôts	176 709	171 300	161 521	152 394	149 694
Montant de la masse salariale	91 145	86 966	83 549	89 981	93 275

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du
Languedoc**

Exercice clos le 31 décembre 2011

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

IFEC
Immeuble Synergie, le Millénaire
770, rue Alfred Nobel
34000 Montpellier

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Montpellier

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Exercice clos le 31 décembre 2011

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre caisse régionale à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 2.1 et 14 de l'annexe, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre caisse régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre caisse régionale détient des titres en portefeuille. La note 2.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à ces titres. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre caisse régionale et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 2.6 et 2.13 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

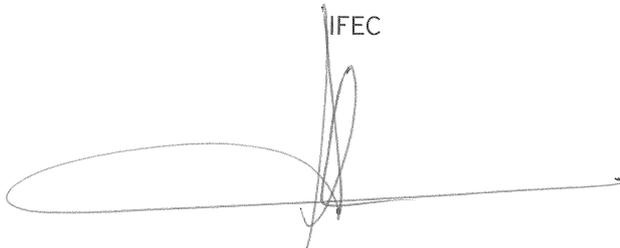
III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

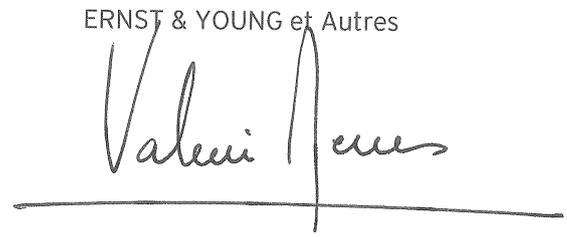
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Montpellier et Paris-La Défense, le 2 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

IFEC


Michel Galaine

ERNST & YOUNG et Autres


Valérie Meeus

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC

RAPPORT SPÉCIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS & ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE
31 Décembre 2011

INSTITUT FIDUCIAIRE
D'EXPERTISE COMPTABLE
Michel GALAINE
SYNERGIE - Le Millénaire
770, rue Alfred Nobel
34000 - MONTPELLIER

ERNST & YOUNG et Autres

Valérie MEEUS
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
SAS à capital variable

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes

sur les Conventions et Engagements Réglementés

Assemblée Générale d'Approbaton des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2011

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

...

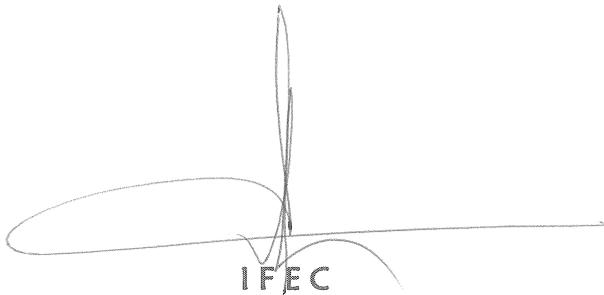
2

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

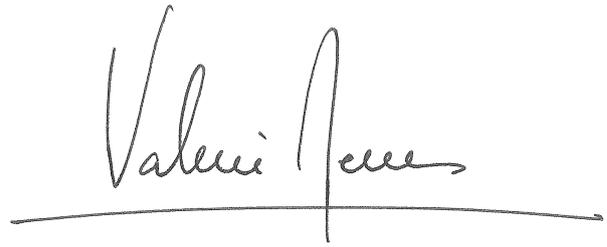
Fait à MONTPELLIER et PARIS-LA DEFENSE, le 2 Mars 2012.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES



IFEC

Michel GALAINE



ERNST & YOUNG et Autres

Valérie MEEUS

Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc

COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2011

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole
du Languedoc en date du 27 janvier 2012 et soumis à l'approbation de l'Assemblée
générale mixte en date du 11 avril 2012**

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	4
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE.....	4
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE	4
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE.....	7
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	10
COMPTE DE RESULTAT	10
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	11
BILAN ACTIF.....	12
BILAN PASSIF	13
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	14
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	15
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	16
1. PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES	17
1.1. <i>Normes applicables et comparabilité</i>	17
1.2. <i>Format de présentation des états financiers</i>	18
1.3. <i>Principes et méthodes comptables</i>	18
1.4. <i>Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)</i>	41
2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION	44
2.1 <i>Principales opérations externes réalisées au cours de l'exercice</i>	44
2.2 <i>Participations dans les entreprises mises en équivalence</i>	44
2.3 <i>Opérations de titrisation et fonds dédiés</i>	44
2.4 <i>Participations non consolidées</i>	44
2.5 <i>Ecarts d'acquisition</i>	44
3. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE.....	45
3.1. <i>Risque de crédit</i>	45
3.2. <i>Risque de marché</i>	52
3.3. <i>Risque de liquidité et de financement</i>	58
3.4. <i>Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change</i>	60
3.5. <i>Risques opérationnels</i>	61
3.6. <i>Gestion du capital et ratios réglementaires</i>	62
4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	64
4.1. <i>Produits et Charges d'intérêts</i>	64
4.2. <i>Commissions nettes</i>	65
4.3. <i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	65
4.4. <i>Gains ou pertes nets sur actifs financiers</i>	67
4.5. <i>Produits et charges nets des autres activités</i>	67
4.6. <i>Charges générales d'exploitation</i>	67
4.7. <i>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i>	68
4.8. <i>Coût du risque</i>	68
4.9. <i>Gains ou pertes nets sur autres actifs</i>	69
4.10. <i>Impôts</i>	69
4.11. <i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	70
5. INFORMATIONS SECTORIELLES	72
5.1. <i>Information par secteur opérationnel</i>	72
5.2. <i>Information sectorielle par zone géographique</i>	72
6. NOTES RELATIVES AU BILAN	72
6.1. <i>Caisse, Banques centrales</i>	72
6.2. <i>Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	72
6.3. <i>Instruments dérivés de couverture</i>	74
6.4. <i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>	74
6.5. <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</i>	75
6.6. <i>Dépréciations inscrites en déduction d'actifs financiers</i>	77

6.7.	<i>Exposition au risque souverain (si l'entité est concernée)</i>	78
6.8.	<i>Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</i>	78
6.9.	<i>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</i>	79
6.10.	<i>Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées</i>	79
6.11.	<i>Actifs et passifs d'impôts courants et différés</i>	80
6.12.	<i>Comptes de régularisation actif, passif et divers</i>	81
6.13.	<i>Actifs et passifs liés aux actifs non courants destinés à être cédés</i>	81
6.14.	<i>Immeubles de placement</i>	82
6.15.	<i>Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)</i>	82
6.16.	<i>Provisions techniques des contrats d'assurance</i>	83
6.17.	<i>Provisions</i>	83
6.18.	<i>Capitaux propres</i>	85
6.19.	<i>Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle</i>	88
7.	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS.....	89
7.1.	<i>Détail des charges de personnel</i>	89
7.2.	<i>Effectif fin de période</i>	90
7.3.	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies</i>	90
7.4.	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies</i>	91
7.5.	<i>Autres avantages sociaux</i>	92
7.6.	<i>Paiements à base d'actions</i>	92
7.7.	<i>Rémunérations de dirigeants</i>	92
8.	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	93
9.	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	94
10.	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	94
10.1.	<i>Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût</i>	95
10.2.	<i>Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur</i>	96
11.	ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	98
12.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2011	99

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

Dénomination sociale : Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Appellation commerciale : CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

Siège Social : avenue de Montpelliéret - MAURIN - 34977 LATTES CEDEX

Code NAF : 6 419 Z

Numéro SIRET : 492 826 417 000 15

Numéro SIREN : 492 826 417 RCS MONTPELLIER

Lieu de cotation : EURONEXT PARIS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc est une société coopérative à capital et personnel variables, régie par les dispositions des articles L 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole, et soumise à la réglementation bancaire contenue dans les articles L 511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

En outre, elle est soumise aux dispositions légales ou réglementaires contenues dans :

- la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, modifiée par la loi du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives,
- les dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code Rural,
- les articles L 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable.

La Caisse régionale a été constituée par acte sous seing privé en date du 26 avril 2007 entre les personnes visées à l'article 512-22 du Code Monétaire et Financier, et inscrite sur la liste des établissements de crédit agréés en qualité de banque mutualiste et coopérative avec l'ensemble des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

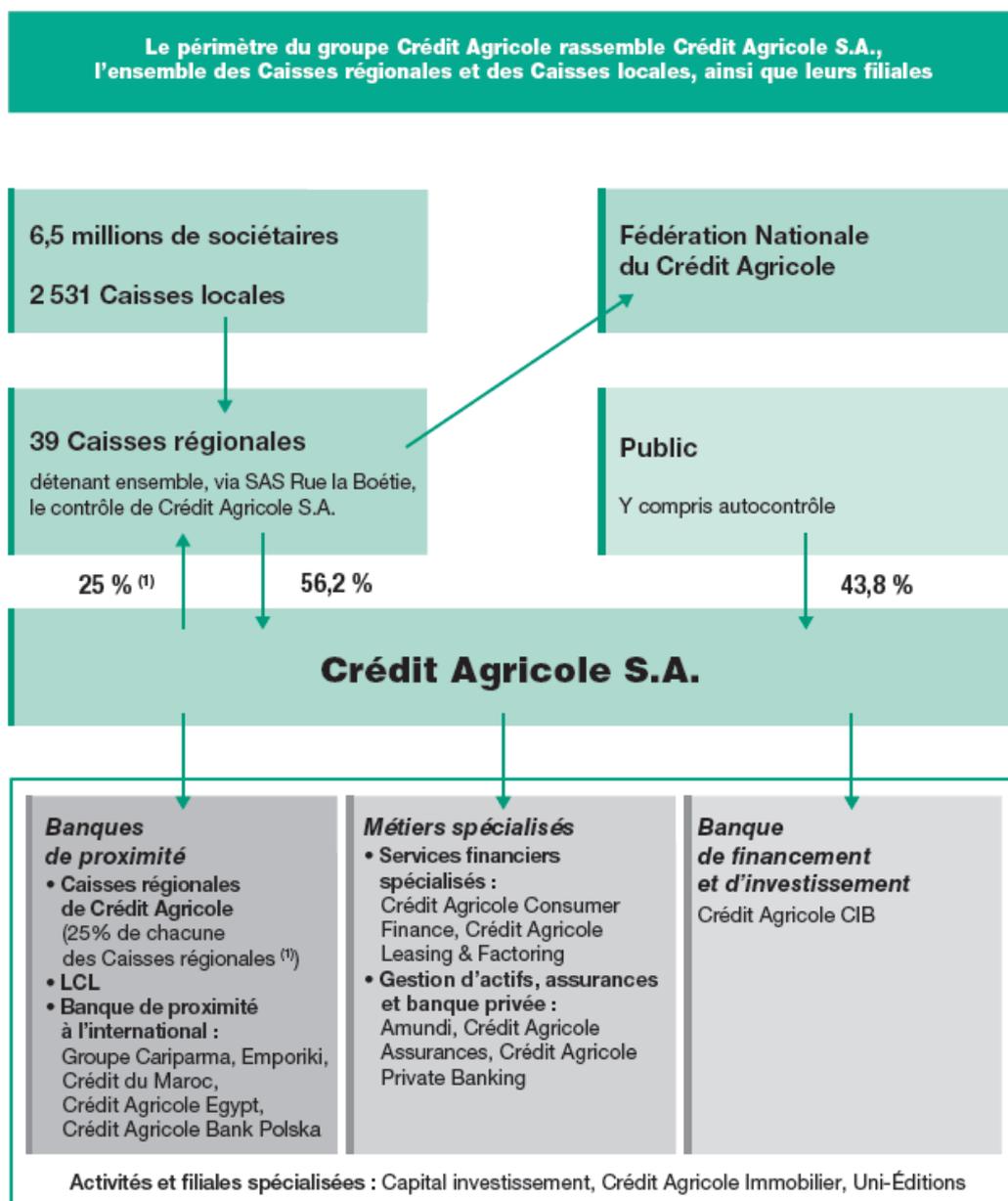
Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 6,5 millions de sociétaires qui élisent quelques 32 200 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie, détenue par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. La Fédération Nationale du

Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du groupe Crédit Agricole veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (Art L511-31 et Art L511-32), à la cohésion du réseau du groupe Crédit Agricole (tel que défini par l'article R512-18 du Code monétaire et financier), au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.



Au 31 décembre 2011

(1) À l'exception de la Caisse régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.

Relations internes au Crédit agricole

➤ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan. Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "*avances-miroir*" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25%, puis 33% et, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (« FRBLS ») destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un évènement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital Social et de leurs réserves

- **Garanties Switch**

Le dispositif Switch, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole SA, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses Régionales de Crédit Agricole.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole SA dans les Caisses Régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole SA.

Ce transfert est réalisé vers les Caisses régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole SA sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des CCI/CCA émis par les Caisses régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA.

Ce contrat s'analyse en substance comme un droit complémentaire attaché aux 25% de CCI/CCA détenus par Crédit Agricole SA dans les Caisses régionales, et par conséquent il est lié à l'influence notable que Crédit Agricole SA exerce sur les Caisses régionales.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole SA de la baisse de valeur de mise en équivalence globale des Caisses régionales. En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole SA perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole SA, de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'ACP.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans les comptes consolidés, le traitement comptable repose sur l'analyse en substance de la transaction : cela conduit à considérer que l'indemnisation issue de la mise en jeu des garanties et son remboursement lors du retour à meilleure fortune s'analysent comme un partage des résultats donc les impacts sont enregistrés en réserves consolidées au niveau des Caisses régionales et en résultat sur sociétés mises en équivalences dans les comptes consolidés de Crédit Agricole SA, compte tenu de l'influence notable exercée par Crédit Agricole SA .

Le dépôt de garantie constitue une créance au coût amorti pour les Caisses régionales et symétriquement une dette au coût amorti pour Crédit Agricole SA. Les rémunérations sont respectivement enregistrées en PNB, à l'exception de la rémunération de la garantie qui est affectée au résultat des sociétés mises en équivalence chez Crédit Agricole SA.

➤ Informations relatives aux parties liées

- La Caisse régionale du Languedoc compte 108 Caisses locales.

Les Caisses locales détiennent 12 774 043 parts sociales de la Caisse régionale du Languedoc. Elles détiennent 44 654 K€ de bons de caisse de la Caisse régionale au 31 décembre 2011.

- La Caisse régionale détient un fonds dédié au 31 décembre 2011 : Force Languedoc

Le fonds Force Languedoc est implanté en France, consolidé selon la méthode de l'intégration globale, contrôlé à 100 % par la Caisse régionale qui détient 99,99 % d'intérêts.

- En dehors des avantages au personnel et autres éléments de rémunération et à l'exclusion d'éventuelles opérations de crédits conclues à des conditions de marché ou aux conditions offertes à l'ensemble du personnel de la Caisse régionale, aucune transaction n'a eu lieu entre les entités du groupe Caisse régionale du Languedoc et les dirigeants de la Caisse régionale.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Intérêts et produits assimilés	4.1	941 643	849 745
Intérêts et charges assimilées	4.1	-623 157	-508 360
Commissions (produits)	4.2	318 022	325 283
Commissions (charges)	4.2	-39 328	-41 789
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-4 103	1 315
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	72 323	40 804
Produits des autres activités	4.5	2 410	5 363
Charges des autres activités	4.5	-6 280	-11 807
PRODUIT NET BANCAIRE		661 530	660 554
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	-266 258	-253 191
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-10 746	-10 411
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		384 526	396 952
Coût du risque	4.8	-103 102	-129 369
RESULTAT D'EXPLOITATION		281 424	267 583
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	2.2		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	693	582
Variations de valeur des écarts d'acquisition	2.5		
RESULTAT AVANT IMPOT		282 117	268 165
Impôts sur les bénéfices	4.10	-86 843	-82 347
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RESULTAT NET		195 274	185 818
Intérêts minoritaires			
RESULTAT NET – PART DU GROUPE		195 274	185 818
Résultat de base par action (en euros) *	6.18		
Résultat dilué par action (en euros) *	6.18		

* correspond au résultat y compris résultat net des activités abandonnées

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2011	31/12/2010
Résultat net part du groupe		195 274	185 818
Gains et pertes sur écarts de conversion			
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente		(51 445)	(1 394)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		(1 816)	(4 078)
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		1 262	87
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe, hors entités mises en équivalence		(51 999)	(5 385)
QP gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence (1)		-	-
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	4.11	(51 999)	(5 385)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du groupe		143 275	180 433
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires		(1)	
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		143 274	180 433

(1) la "QP gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence" est incluse dans les réserves consolidées de la Caisse régionale du Languedoc en 2010

Les montants sont présentés net d'impôts.

BILAN ACTIF

<i>Notes</i>	31/12/2011	31/12/2010
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Caisse, banques centrales	6.1 108 386	104 103
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2 19 036	13 083
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4 370 958	239 103
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.6 1 194 542	1 531 018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.6 1 291 247	277 779
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.6 16 657 895	15 941 163
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	360 103	82 378
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.9 607 956	516 013
Actifs d'impôts courants et différés	6.11 147 719	176 052
Comptes de régularisation et actifs divers	6.12 543 551	429 170
Actifs non courants destinés à être cédés	6.13	
Participation aux bénéfices différée	6.16	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	2.2	
Immeubles de placement	6.14 8 514	8 241
Immobilisations corporelles	6.15 47 593	53 688
Immobilisations incorporelles	6.15 4 317	4 324
Ecart d'acquisition	2.5	
TOTAL DE L'ACTIF	21 361 817	19 376 115

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2011	31/12/2010
Banques centrales	6.1		0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	15 892	8 084
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	463 345	257 430
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.8	12 343 928	11 551 152
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.8	5 186 510	4 471 357
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.10	36 244	67 090
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		291 105	86 114
Passifs d'impôts courants et différés	6.11	0	82 020
Comptes de régularisation et passifs divers	6.12	504 912	459 855
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	6.13		0
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.16		0
Provisions	6.17	103 920	70 071
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.10	11 660	34 108
TOTAL DETTES		18 957 516	17 087 281
CAPITAUX PROPRES		2 404 301	2 288 834
Capitaux propres - part du Groupe		2 404 288	2 288 821
Capital et réserves liées		1 380 684	1 386 226
Réserves consolidées		776 889	613 337
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		51 440	103 440
Résultat de l'exercice		195 274	185 818
Intérêts minoritaires		13	13
TOTAL DU PASSIF		21 361 817	19 376 115

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et réserves liées			Capital et Réserves consolidées part du Groupe	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus						
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Capitaux propres au 1er janvier 2010	203 021	1 798 368	-1 194	2 000 195	109 464	22 263	2 131 922	13	2 131 935
Augmentation de capital	779			779			779		779
Variation des titres auto détenus		-2 371	959	-1 412			-1 412		-1 412
Dividendes versés en 2010				0		-22 263	-22 263		-22 263
Dividendes reçus des CR et filiales				0			0		0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires				0			0		0
Mouvements liés aux stock options				0			0		0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	779	-2 371	959	-633	0	-22 263	-22 896	0	-22 896
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	-6 023	0	-6 023	0	-6 023
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence				0			0		0
Résultat au 31/12/2010				0		185 818	185 818		185 818
Autres variations				0			0		0
Capitaux propres au 31 décembre 2010	203 800	1 795 997	-235	1 999 562	103 441	185 818	2 288 821	13	2 288 834
Affectation du résultat 2010		185 818		185 818		-185 818	0		0
Capitaux propres au 1er janvier 2011	203 800	1 981 815	-235	2 185 380	103 441	0	2 288 821	13	2 288 834
Augmentation de capital	-2 147			-2 147			-2 147		-2 147
Variation des titres auto détenus			-4 901	-4 901			-4 901		-4 901
Dividendes versés en 2011		-22 771		-22 771			-22 771		-22 771
Dividendes reçus des CR et filiales		189		189			189		189
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires				0			0		0
Mouvements liés aux stock options				0			0		0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-2 147	-22 582	-4 901	-29 630	0	0	-29 630	0	-29 630
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	-51 999	0	-51 999	-1	-52 000
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence (2)				0			0		0
Résultat au 31/12/2011				0		195 274	195 274		195 274
Autres variations		1 822		1 822			1 822	1	1 823
Capitaux propres au 31 décembre 2011	201 653	1 961 055	-5 136	2 157 572	51 442	195 274	2 404 288	13	2 404 301

(1) réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

Les montants sortis des capitaux propres par transfert en compte de résultat et relatifs à des couvertures de flux de trésorerie sont positionnés en Produit Net Bancaire.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale en ce compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans ce compartiment.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2011, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse régionale s'élève à 66,9 K€, portant notamment sur la cession de parts détenues dans le fonds Force Languedoc pour 77,3 M€ et l'augmentation du capital de la filiale CALEN (énergies renouvelables) pour 4 M€.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale à ses actionnaires, à hauteur de 22,8 M€ pour l'année 2011.

(3) Au cours de l'année 2011, les émissions nettes de dettes subordonnées s'élèvent à 21,8 M€

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Résultat avant impôts	282 117	267 191
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	10 746	10 834
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		0
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	118 182	146 635
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		0
Résultat net des activités d'investissement	-702	-572
Résultat net des activités de financement	1 050	2 931
Autres mouvements	-30 002	-6 994
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	99 274	152 834
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-135 344	492 058
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-99 313	-316 897
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	210 510	-39 525
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-81 567	-481 726
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés	-117 814	-68 776
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-223 528	-414 866
TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)	157 863	5 159
Flux liés aux participations (1)	66 893	-2 471
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-3 951	-4 178
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	62 942	-6 649
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	-105 096	-20 016
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)	-23 498	-37 997
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	-128 594	-58 013
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	92 211	-59 503
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	-39 849	19 654
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	103 979	127 066
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-143 828	-107 412
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	52 362	-39 849
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	108 285	103 979
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-55 923	-143 828
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	92 211	-59 503

* composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées)

** composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tel que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tel que détaillés en note 6.8. (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2011 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « carve out »), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2010.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2011 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2011. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
Amendement de la norme IAS 32, relatif au classement des émissions de droits de souscription d'actions.	23 décembre 2009 (UE n°1293/2009)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement des normes IFRS 1R, relatif à des exemptions de fournir des informations comparatives sur les instruments financiers pour les premiers adoptants.	30 juin 2010 (UE n°574/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement de la norme IAS 24, relatif à l'information au titre des parties liées sous forme d'organisme d'Etat.	19 juillet 2010 (UE n°632/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement de l'interprétation IFRIC 14, relatif à la reconnaissance des actifs de régimes à prestations définies.	19 juillet 2010 (UE n°633/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Interprétation d'IFRIC 19, relative à l'extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres.	23 juillet 2010 (UE n°662/2010)	1 ^{er} janvier 2011
<u>Amendements portant améliorations annuelles (2008-2010) modifiant les normes et interprétations suivantes : IFRS1 ;IFRS 3R, IFRS 7, IAS 1, IAS 27, IAS 34, IFRIC 13.</u>	<u>18 février 2011 (UE n°149/2011)</u>	1 ^{er} janvier 2011

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement d'IFRS 7, sur les transferts d'actifs financiers	22 novembre 2011 (UE n°1205/2011)	1 ^{er} janvier 2012

La Caisse régionale du Languedoc n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et sa situation nette.

Enfin, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2011.

1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse régionale utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n°2009-R.04 du 2 juillet 2009.

1.3. Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;

- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance;
- les dépréciations des créances irrécouvrables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés
- la valorisation des entités mises en équivalence

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;

- actifs financiers disponibles à la vente.
 - o Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse régionale.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, la Caisse régionale a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour le dépôt lié PROMEO dont la valorisation s'élève à 7 020 K€.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

- o Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse régionale a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse régionale a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Prêts et créances

La catégorie « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille « Prêts et créances » sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transactions directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

- Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse régionale utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30% au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse régionale prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme.

Au-delà de ces critères, la Caisse régionale constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50% ou observée pendant plus de 3 ans.

Les titres non cotés SAS Rue la Boétie, classés en AFS ont une « nature particulière », ils sont essentiels à la structure mutualiste du groupe. Leur détention permet d'assurer la stabilité et la cohésion au sein des différentes entités du groupe. Compte tenu du contexte de crise financière et de la volatilité des marchés constatée ces dernières années, le calibrage de la durée d'observation pour ces titres stratégiques doit être modifié dans la mesure où la période de 3 ans ne permet plus dans ce contexte- d'appréhender les caractéristiques spécifiques de ces titres, qui, par ailleurs, ne peuvent être librement cédés par les Caisse régionales sur le marché. Ainsi, une indication objective de baisse prolongée est dorénavant constatée lorsque la situation de moins-value latente de ces titres au regard de leur valeur comptable s'étend sur une période de plus de 10 ans (qui correspond mieux à la nature de ces titres particuliers).

Cette évolution est sans impact sur les états financiers de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.
 - Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » et « Prêts et créances ». Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ **Reclassements d'actifs financiers**

La Caisse régionale n'a pas opéré de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 au cours des trois derniers exercices.

✓ **Acquisition et cession temporaire de titres**

La Caisse régionale n'est pas concernée.

✓ Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Créances dépréciées

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « Prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes ;
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires. Cela concerne notamment les créances en souffrance.

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

o Créances dépréciées sur base individuelle

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de location-financement immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits) ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée d'encours en encours dépréciés entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Dans le cas d'une créance restructurée maintenue en créance dépréciée, la décote ne fait pas l'objet d'une comptabilisation séparée et est comptabilisée par le biais de la dépréciation.

La Caisse régionale constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours dépréciés.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dans le cas de créances restructurées, pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie, tout en reclassant l'encours en créances saines, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en coût du risque.

Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

- Créances dépréciées sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse régionale a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives telles que :

- Dépréciations sur encours en souffrance :

Les dépréciations sur ces encours sont calculées à partir de modèles Bâle II.

Dans le cadre du projet Bâle II, la Caisse régionale détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues d'un coefficient correcteur, reflet du jugement expérimenté de la Direction, destiné à prendre en compte divers paramètres absents des modèles Bâle II, tels que l'extension au-delà d'un an de l'horizon de pertes attendues, ainsi que divers facteurs économiques, conjoncturels ou autres.

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse régionale a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, et applicables à des secteurs d'activité spécifiques. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel. Les provisions sectorielles dotées en 2011 par la Caisse régionale portent sur les marchés identifiés comme porteurs de risques spécifiques : la viticulture, les professionnels de l'immobilier, l'activité de LBO et le marché des acquéreurs immobilier du fait de la situation économique locale spécifique et de l'exposition de la Caisse régionale sur ces secteurs.

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
 - Distinction dettes – capitaux propres

Un instrument de dettes ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

- Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse régionale ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

✓ Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.17.

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite « carve out »).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur: seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres AFS, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture de flux de trésorerie: l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture d'investissement net à l'étranger: Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées conformément aux dispositions d'IAS 39 et sont présentées selon la hiérarchie définie par IFRS 7.

Le Groupe applique par ailleurs la recommandation en matière de valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur publiée par l'AMF, le CNC et l'ACAM le 15 octobre 2008.

Lorsque la méthode de valorisation d'un instrument financier est la juste valeur, la norme IAS 39 considère que la meilleure indication pour déterminer celle-ci est l'existence de cotations publiées sur un marché actif.

IAS 39 précise qu'en l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des prix cotés (non ajustés) sur un marché actif.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur un marché actif. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de sociétés non cotées sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

La Caisse régionale du Languedoc détermine une juste valeur à l'ensemble de son portefeuille titres présenté en note 10.2 du présent rapport.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire à tout moment de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

✓ **Garanties financières données**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse régionale identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.17

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrats et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés de plus de douze mois.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

La Caisse régionale détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

La Caisse régionale n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute depuis le 01/01/2010 la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non plus en résultat.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale du Languedoc a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, *[l'entité]* n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise.

Cette norme, qui s'applique aux plans accordés après le 07/11/2002, conformément aux dispositions prévues par la norme IFRS 2, et dont les droits ne sont pas encore acquis au 01/01/2005, concerne deux cas de figure :

- les transactions dont le paiement est fondé sur les actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres.

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique « frais de personnel » en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénouées par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celles relatives aux souscriptions d'actions sont désormais comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des « réserves consolidées part du Groupe ».

➤ Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale du goodwill ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 10% de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ;
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Immeubles	20 ans
Agencements	5 à 8 ans
Matériel informatique	3 à 6 ans (linéaire ou dégressif)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (linéaire ou dégressif)

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse régionale du Languedoc sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➤ **Commissions sur prestations de services (IAS 18)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique « commissions » et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
 - i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
 - b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

➤ **Activités d'assurance (IFRS 4)**

- Néant

➤ **Contrats de location (IAS 17)**

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :

- a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
- b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
- c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, la Caisse régionale dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque la Caisse régionale détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole du Languedoc représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de ... et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le caractère significatif de cet impact est apprécié au travers de trois principaux critères exprimés en pourcentage du bilan, de la situation nette et du résultat consolidés.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la Caisse régionale détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque la Caisse régionale détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ **Consolidation des entités ad hoc**

La consolidation des entités ad hoc (structures créées pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires) et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12.

En application de ce texte une entité ad hoc est consolidée lorsqu'elle est en substance contrôlée par la Caisse régionale, même en l'absence de lien capitalistique. Cela concerne en particulier les OPCVM dédiés.

La détermination du contrôle s'apprécie notamment au regard des circonstances suivantes :

- les activités de l'entité ad hoc sont menées pour le compte de la Caisse régionale selon ses besoins opérationnels spécifiques de façon à ce que la Caisse régionale obtienne des avantages de l'activité de l'entité ad hoc ;
- La Caisse régionale a les pouvoirs de décision pour obtenir la majorité des avantages des activités de l'entité ad hoc ou, en mettant en place un mécanisme «de pilotage automatique », La Caisse régionale a délégué ses pouvoirs de décision ;
- La Caisse régionale a le droit d'obtenir la majorité des avantages de l'entité ad hoc et par conséquent peut être exposée aux risques liés aux activités de l'entité ad hoc ; ou,
- La Caisse régionale conserve la majorité des risques résiduels ou inhérents à la propriété relatifs à l'entité ad hoc ou à ses actifs afin d'obtenir des avantages de ses activités.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 1 et IAS 31 § 1, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale ;
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IAS 27 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte désormais de l'évolution du goodwill.

➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)**

La Caisse régionale n'a pas de filiales à l'étranger.

➤ **Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition**

Aucun regroupement d'entreprises n'est intervenu pendant l'exercice.

2. Périètre de consolidation

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2011 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12.

2.1 Principales opérations externes réalisées au cours de l'exercice

Néant

2.2 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Néant

2.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

La Caisse régionale détient au 31 décembre 2011 un fonds dédié : « Force Languedoc »

2.4 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2011, les principales participations non consolidées de la Caisse régionale du Languedoc sont non significatives au regard du total bilan de la Caisse régionale du Languedoc

2.5 Ecart d'acquisition

Néant

Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La gestion des risques bancaires au sein de la Caisse régionale du Languedoc est assurée par la Direction des risques et du contrôle permanent qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les Etats financiers.

3.1. Risque de crédit

Cf. Rapport de gestion (partie risques de crédit)

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	19 036	13 083
Instruments dérivés de couverture	370 958	239 103
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	365 865	664 194
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	42 965	45 225
Prêts et créances sur la clientèle	16 657 895	15 941 163
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	607 956	516 013
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	18 064 675	17 418 781
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	2 170 153	2 087 514
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	619 802	551 096
Provisions - Engagements par signature	- 6 082	-4 154
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	2 783 873	2 634 456
TOTAL EXPOSITION NETTE	20 848 548	20 053 237

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)		
Prêts et créances sur la clientèle	4 265 977	3 826 332

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agents économiques de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole) :

(en milliers d'euros)	31/12/2011				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales					0
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	1 291 210				1 291 210
Institutions non établissements de crédit	2 296 472	5 747	5 386		2 291 086
Grandes entreprises	2 712 078	139 596	117 449	65 395	2 529 234
Clientèle de détail	12 441 138	499 827	403 676	199 850	11 837 612
Total * (1)	18 740 898	645 170	526 511	265 245	17 949 142
Valeurs au bilan					17 949 142

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 53 232 milliers d'euros

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les créances rattachées

(en milliers d'euros)	31/12/2010				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales					0
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	272 476				272 476
Institutions non établissements de crédit	1 988 953	1 604	177		1 988 776
Grandes entreprises	2 972 908	132 009	105 565	59 690	2 807 653
Clientèle de détail	11 624 227	411 527	332 870	208 014	11 083 343
Total *	16 858 564	545 140	438 612	267 704	16 152 248
Créances rattachées nettes					66 694
Valeurs au bilan					16 218 942

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 70 838 milliers d'euros

Prêts et créances à la juste valeur par le biais du compte de résultat sur option

	31/12/2011	
	Valeur comptable	Montant cumulé des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit *
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Administrations centrales		
Banques centrales		
Etablissements de crédit	7020	116
Institutions non établissements de crédit		
Grandes entreprises		
Clientèle de détail		
Total	7020	116
Valeurs comptables des dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque		

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales		
Etablissements de crédit	525 000	
Institutions non établissements de crédit	604 749	365 051
Grandes entreprises	366 059	425 463
Clientèle de détail	1 199 345	1 297 000
Total	2 695 153	2 087 514
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations centrales	0	
Etablissement de Crédit	623 230	
Institutions non établissements de crédit	48 768	44 441
Grandes entreprises	454 510	378 585
Clientèle de détail	127 554	128 089

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Administrations centrales	4	3
Institutions non établissements de crédit	26 561	25 020
Grandes entreprises	1 598 577	1 310 913
Clientèle de détail	3 561 368	3 105 045
Total (1)	5 186 510	4 440 981
Dettes rattachées		30 376
Valeur au bilan	5 186 510	4 471 357

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les dettes rattachées

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/2011				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	18 576 807	637 739	522 222	265 245	17 789 340
Autres pays de l'UE	102 591	6 557	3 670		98 921
Autres pays d'Europe	11 098	55	31		11 067
Amérique du Nord	11 043	267	203		10 840
Amériques Centrale et du Sud	5 894	120	119		5 775
Afrique et Moyen Orient	20 710	17	9		20 701
Asie et Océanie (hors Japon)	12 434	415	257		12 177
Japon	321				321
Organismes supranationaux					0
Total * (1)	18 740 898	645 170	526 511	265 245	17 949 142
Valeurs au bilan					17 949 142

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 53 232 milliers d'euros

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les créances rattachées

(en milliers d'euros)	31/12/2010				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	16 689 863	540 118	435 494	267 704	15 986 665
Autres pays de l'UE	110 938	4 146	2 548		108 390
Autres pays d'Europe	10 531	7	7		10 524
Amérique du Nord	10 712	343	208		10 504
Amériques Centrale et du Sud	5 274	132	113		5 161
Afrique et Moyen Orient	19 223	315	196		19 027
Asie et Océanie (hors Japon)	11 691	79	46		11 645
Japon	332				332
Organismes supranationaux					0
Total *	16 858 564	545 140	438 612	267 704	16 152 248
Créances rattachées nettes					66 694
Valeurs au bilan					16 218 942

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 70838 milliers d'euros

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	2 163 722	2 080 142
Autres pays de l'UE	4 040	3 654
Autres pays d'Europe	565	521
Amérique du Nord	386	621
Amériques Centrale et du Sud	80	141
Afrique et Moyen Orient	436	1 298
Asie et Océanie (hors Japon)	919	1 132
Japon	5	5
Total	2 170 153	2 087 514
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	627 753	548 206
Autres pays de l'UE	911	847
Autres pays d'Europe	2 147	2 027
Amérique du Nord	20	20
Amériques Centrale et du Sud	-	-
Afrique et Moyen Orient	-	15
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-
Japon	-	-
Total	630 831	551 115

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
France (y compris DOM-TOM)	5 123 725	4 386 172
Autres pays de l'UE	35 848	33 798
Autres pays d'Europe	8 470	7 179
Amérique du Nord	6 686	5 122
Amériques Centrale et du Sud	1 235	1 118
Afrique et Moyen Orient	6 564	4 808
Asie et Océanie (hors Japon)	3 899	2 604
Japon	83	180
Organismes supra-nationaux		
Total	5 186 510	4 440 981
Dettes rattachées		30 376
Valeur au bilan	5 186 510	4 471 357

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les dettes rattachées

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2011					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	31/12/2011	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en							Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres						8 544	4 436	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	
Administrations centrales					0			
Banques centrales					0			
Établissements de crédit					0			
Institutions non établissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	641 628	4 121	0	0	645 749	118 659	791 755	
Administrations centrales					0			
Banques centrales					0			
Établissements de crédit					0			
Institutions non établissements de crédit	213 298				213 298	361	5 385	
Grandes entreprises	193 823	621			194 444	22 145	182 846	
Clientèle de détail	234 507	3 500			238 007	96 153	603 524	
Total	641 628	4 121	0	0	645 749	127 203	796 191	
Garanties non affectées								

	31/12/2010					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	31/12/2010	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en							Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres						7 829	-4 306	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	-339	
Administrations centrales					0			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Institutions non établissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0		-339	
Prêts et avances	501 267	8 584	0	0	509 851	106 528	-749 424	
Administrations centrales					0			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Institutions non établissements de crédit	82 947				82 947	1 427	-185	
Grandes entreprises	182 704	1 529			184 233	26 444	-171 617	
Clientèle de détail	235 616	7 055			242 671	78 657	-577 622	
Total	501 267	8 584	0	0	509 851	114 357	-754 069	
Garanties non affectées								

Opérations sur instruments dérivés – Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

Pour information, les effets des accords de compensation et de collatéralisation, qui réduisent ce risque, sont également présentés.

	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	-107 165	1 196 123	1 088 958	-22 515	738 953	716 438
Risques sur les autres contreparties	10 919	29 083	40 002	1 877	9 132	11 009
Total	-96 246	1 225 206	1 128 960	-20 638	748 085	727 447
Risques sur contrats de :			0			0
- taux d'intérêt, change et matières			0			0
- dérivés actions et sur indices			0			0
- dérivés de crédit			0			0
Total	0	0	0	0	0	0
Incidence des accords de compensation et de collatéralisation	-9 690	0	-9 690	0	0	0
Total après effets des accords de compensation et de collatéralisation	-86 556	1 225 206	1 138 650	-20 638	748 085	727 447

* calculé selon les normes prudentielles Bâle 2

(non audité par les Commissaires aux comptes)

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risque de contrepartie.

3.2. Risque de marché

Cf. Rapport de gestion (partie risques de marché)

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt,
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise,
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2011						31/12/2010	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	10 318	78 399	282 241	370 958	239 103
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				10 318	78 399	282 241	370 958	239 103
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	10 318	78 399	282 241	370 958	239 103
. Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	10 318	78 399	282 241	370 958	239 103

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011						31/12/2010	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	0	0	0	10 319	104 928	348 097	463 344	257 430
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				10 319	104 928	348 097	463 344	257 430
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
<u>Instruments de devises et or :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
<u>Autres instruments :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	10 319	104 928	348 097	463 344	257 430
. Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	10 319	104 928	348 097	463 344	257 430

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011						31/12/2010	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	0	0	0	160	1 006	10 279	11 445	4 561
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				160	971	9 844	10 975	4 279
. Options de taux								
. Caps-floors-collars					35	435	470	282
. Autres instruments conditionnels								
<u>Instruments de devises et or :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
<u>Autres instruments :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	160	1 006	10 279	11 445	4 561
. Opérations de change à terme						332	332	1 029
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	160	1 006	10 611	11 777	5 590

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011						31/12/2010	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	0	0	0	322	2 056	12 927	15 560	6 871
. Futures	255						255	
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				322	2 021	12 492	14 835	6 589
. Options de taux								
. Caps-floors-collars					35	435	470	282
. Autres instruments conditionnels								
<u>Instruments de devises et or :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
<u>Autres instruments :</u>	0	0	0	0	0	0	0	184
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								184
. Autres								
Sous total	0	0	0	322	2 056	12 927	15 560	7 055
. Opérations de change à terme						332	332	1 029
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	322	2 056	13 259	15 892	8 084

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	11 805 630	10 500 664
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	11 773 424	10 453 470
. Options de taux	9 000	
. Caps-floors-collars	23 206	47 194
. Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or :	0	150
. Opérations fermes de change		
. Options de change		150
Autres instruments :	22 902	45 636
. Dérivés sur actions & indices boursiers	22 902	636
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		45 000
. Autres		
Sous total	11 828 532	10 546 450
. Opérations de change à terme	135 551	130 855
Total	11 964 083	10 677 305

Risque de change

Cf. Rapport de gestion (partie risque de change)

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	21 551 051	19 146 758	19 324 719	17 038 942
Autres devises de l'UE	16 589	16 588	812	823
USD	25 916	25 857	33 965	34 059
JPY	1 188	1 186	15 647	15 646
Autres devises	643	697	1 049	1 052
Total bilan	21 595 387	19 191 086	19 376 192	17 090 522

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

(en milliers d'euros)	31/12/2011			31/12/2010		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	0	11 660	0	0	33 324	0
Autres devises de l'UE	0	0	0	0	0	0
USD	0	0	0	0	0	0
JPY	0	0	0	0	0	0
Autres devises	0	0	0	0	0	0
Total	0	11 660	0	0	33 324	0

(Total en principal , hors dettes rattachées non ventilables)

3.3. Risque de liquidité et de financement

Cf. Rapport de gestion (risque de liquidité et de financement)

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2011				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	141 330	408 247	456 123	285 547	1 291 247
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	1 750 454	1 522 845	5 146 707	9 029 645	17 449 651
Total (1)	1 891 784	1 931 092	5 602 830	9 315 192	18 740 898
Dépréciations					-791 756
Valeurs nettes au bilan					17 949 142

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les créances rattachées

(en milliers d'euros)	31/12/2010				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	136 479	33 651	35 949	66 397	272 476
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	1 493 802	1 495 710	5 114 303	8 482 273	16 586 088
Total	1 630 281	1 529 361	5 150 252	8 548 670	16 858 564
Créances rattachées					109 802
Dépréciations					-749 424
Valeurs nettes au bilan					16 218 942

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	3 370 104	2 084 226	3 342 226	3 547 372	12 343 928
Dettes envers la clientèle	3 148 759	204 926	1 830 024	2 801	5 186 510
Total (1)	6 518 863	2 289 152	5 172 250	3 550 173	17 530 438
Valeur au bilan					17 530 438

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les dettes rattachées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	3 126 238	2 092 251	2 479 966	3 778 462	11 476 917
Dettes envers la clientèle	3 042 708	90 660	1 305 310	2 303	4 440 981
Total	6 168 946	2 182 911	3 785 276	3 780 765	15 917 898
Dettes rattachées					104 611
Valeur au bilan					16 022 509

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse					0
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	19 620	11 623	5 000	0	36 243
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total (1)	19 620	11 623	5 000	0	36 243
Valeur au bilan					36 243
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée		1 655	5 000	5 000	11 655
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel	5				5
Titres et emprunts participatifs					0
Total (1)	5	1 655	5 000	5 000	11 660
Valeur au bilan					11 660

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les dettes rattachées

(en milliers d'euros)	31/12/2010				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse					0
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	57 140	4 882	5 000	0	67 022
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total	57 140	4 882	5 000	0	67 022
Dettes rattachées					68
Valeur au bilan					67 090
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée		21 800	6 524	5 000	33 324
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel	5				5
Titres et emprunts participatifs					0
Total	5	21 800	6 524	5 000	33 329
Dettes rattachées					779
Valeur au bilan					34 108

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2011				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Garanties financières données	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

(en milliers d'euros)	31/12/2010				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Garanties financières données	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « risque de marché ».

3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Cf. Rapport de gestion (partie risque de taux d'intérêt)

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures d'un investissement net en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées à des détentions d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence de l'entité.

Instruments dérivés de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur marché		Montant	Valeur marché		Montant
	positive	négative	Notionnel	positive	négative	Notionnel
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	370 111	453 751	11 191 206	238 650	250 881	10 101 627
Taux d'intérêt	370 111	453 751	11 191 206	238 650	250 881	10 101 627
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE	847	9 594	110 000	453	6 549	60 000
Taux d'intérêt	847	9 594	110 000	453	6 549	60 000
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
COUVERTURE D'INVESTISSEMENT NETS DANS UNE ACTIVITE A L'ETRANGER						
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	370 958	463 345	11 301 206	239 103	257 430	10 161 627

3.5. Risques opérationnels

Cf Rapport de gestion (partie risques opérationnels)

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », la Caisse régionale est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par l'Autorité de contrôle prudentiel afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE). Le texte définit les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement » et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1er janvier 2008.

Conformément à ces dispositions, la Caisse régionale a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a prolongé jusqu'au 31 décembre 2011 les exigences additionnelles de fonds propres au titre des niveaux planchers (l'exigence Bâle II ne pouvant être inférieure à 80% de l'exigence Bâle I).

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
- les fonds propres complémentaires (tier 2), limités à 100% du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées,
- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du tier 1 et du tier 2, conformément à la réglementation.

Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation

Non audité par les Commissaires aux Comptes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Fonds propres de base (tier 1)	1 872 533	1 975 333
Fonds propres complémentaires (tier 2)	37 579	37 219
Fonds propres surcomplémentaires (tier 3)	-242 668	-632 240
Valeur de mise en équivalence des titres des sociétés d'assurance <i>(si concerné)</i>		
Total des fonds propres pruden-	1 667 444	1 380 312

En application de la réglementation, la Caisse régionale doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4% et un ratio de solvabilité de 8%.

En 2011 comme en 2010, la Caisse régionale a répondu à aux exigences réglementaires.

4. Notes relatives au compte de résultat

4.1. Produits et Charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Sur opérations avec les établissements de crédit	6 484	6 332
Sur opérations internes au Crédit Agricole	19 841	15 472
Sur opérations avec la clientèle	674 598	657 522
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	1 549	636
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	16 674	12 504
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	222 497	157 279
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	941 643	849 745
Sur opérations avec les établissements de crédit	-4 882	-5 175
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-302 603	-268 790
Sur opérations avec la clientèle	-58 911	-53 684
Sur dettes représentées par un titre	-2 468	-2 260
Sur dettes subordonnées	-1 050	-2 931
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-253 222	-175 519
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	-21	-1
Charges d'intérêts	-623 157	-508 360

(1) dont 30 078 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2011 contre 27 354 milliers d'euros au 31 décembre 2010

(2) dont 2 129 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2011 contre 2 552 milliers d'euros au 31 décembre 2010

4.2. Commissions nettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	521	-158	363	439	-2	437
Sur opérations internes au Crédit Agricole	32 246	-18 520	13 726	40 368	-20 921	19 447
Sur opérations avec la clientèle	74 938	-1 573	73 365	76 538	-1 178	75 360
Sur opérations sur titres		-64	-64		-86	-86
Sur opérations de change	179		179	158		158
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	10 928	-1 048	9 880	9 707	-838	8 869
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	194 300	-17 901	176 399	193 719	-18 696	175 023
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	4 910	-64	4 846	4 354	-68	4 286
Produits nets des commissions	318 022	-39 328	278 694	325 283	-41 789	283 494

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Dividendes reçus		
Plus ou moins valeurs latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-4 943	702
Plus ou moins valeurs latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	149	
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	691	613
Résultat de la comptabilité de couverture		
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-4 103	1 315

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	5 212	-5 212	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	3 658	-1 554	2 104
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	1 554	-3 658	-2 104
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	0	0	0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	0	0	0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	1 108 698	-1 108 698	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	590 716	-517 982	72 734
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	517 982	-590 716	-72 734
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	0	0	0
Total résultat de la comptabilité de couverture	1 113 910	-1 113 910	0

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	3 386	3 386	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	862	22	840
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	2 524	3 364	-840
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	0	0	0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace (1)	0	0	0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	506 937	506 937	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	252 339	249 670	2 669
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	254 598	257 267	-2 669
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	0	0	0
Total résultat de la comptabilité de couverture	510 323	510 323	0

4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Dividendes reçus	25 806	27 887
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente *	46 646	12 922
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-129	-5
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	72 323	40 804

4.5. Produits et charges nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		294
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-455	-423
Autres produits (charges) nets	-3 415	-6 315
Produits (charges) des autres activités	-3 870	-6 444

4.6. Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Charges de personnel	167 917	163 177
Impôts et taxes	13 968	12 014
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	84 373	78 000
Charges d'exploitation	266 258	253 191

Ce montant intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale. La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2011 est donnée ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros hors taxe)</i>	2011			2010
	Ernst&Young	IFEC	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	128	92	220	220
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes			0	
Total	128	92	220	220

4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Dotations aux amortissements	-10 745	-10 410
- immobilisations corporelles	-10 735	-9 910
- immobilisations incorporelles	-10	-500
Dotations aux dépréciations	-1	-1
- immobilisations corporelles	-1	-1
- immobilisations incorporelles		
Total	-10 746	-10 411

4.8. Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-251 669	-264 931
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		-339
Prêts et créances	-212 655	-246 935
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		
Engagements par signature	-3 147	-2 752
Risques et charges	-35 867	-14 905
Reprises de provisions et de dépréciations	146 644	132 616
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	339	
Prêts et créances	137 975	118 548
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		10 000
Autres actifs	24	
Engagements par signature	898	1 094
Risques et charges	7 408	2 974
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-105 025	-132 315
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-1 228	-1 561
Récupérations sur prêts et créances amortis	3 278	4 554
Décotes sur crédits restructurés	-127	-47
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes		
Coût du risque	-103 102	-129 369

4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	693	582
Plus-values de cession	701	597
Moins-values de cession	-8	-15
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	0	
Gains ou pertes sur autres actifs	693	582

4.10. Impôts

Charge d'impôt :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Charge d'impôt courant	-100 063	-94 262
Charge d'impôt différé	13 220	11 915
Charge d'impôt de la période	-86 843	-82 347

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31/12/2011

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	282117	36,10%	101 844
Effet des différences permanentes			-10 114
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-672
Effet de l'imposition à taux réduit			-33
Effet des autres éléments			-4 183
Taux et charge effectif d'impôt		30,78%	86 842

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2011.

Au 31/12/2010

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	267 583	34,43%	92 129
Effet des différences permanentes			-8 475
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-163
Effet de l'imposition à taux réduit			-18
Effet des autres éléments			-1 126
Taux et charge effectif d'impôt		30,77%	82 347

4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période, net d'impôts.

	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Total des gains / pertes comptabilisés directement en capitaux propres
	Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente (1)	Variation de juste valeur des dérivés de couverture	Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	
<i>(en milliers d'euros)</i>					
31/12/2011					
Variation de juste valeur		-22 664	-1 728		-24 392
Transfert en compte de résultat		-28 781	-88		-28 869
Variation de l'écart de conversion					0
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi				1 262	1 262
Quote part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence					0
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2011 (part du Groupe)	0	-51 445	-1 816	1 262	-51 999
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2011 (part minoritaire)		-1			-1
Total gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2011 (1)	0	-51 446	-1 816	1 262	-52 000

31/12/2010					
Variation de juste valeur		11 528	-4 078		7 450
Transfert en compte de résultat		-12 922			-12 922
Variation de l'écart de conversion					0
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi				87	87
Quote part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux					0
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 (part du Groupe)	0	-1 394	-4 078	87	-5 385
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 (part minoritaire)					0
Total gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 (1)	0	-1 394	-4 078	87	-5 385

(1) les données "total des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs disponibles à la vente" se décomposent comme suit :

	31/12/2011	31/12/2010
Montant brut	(73 255)	1 006
Impôt	21 809	(2 400)
Total net	(51 446)	(1 394)

5. Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

5.1. Information par secteur opérationnel

L'information financière fournie dans les reportings internes de la caisse régionale concerne l'activité bancaire dans sa globalité.

5.2. Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

La caisse régionale du Languedoc enregistre comptablement ses activités en France.

6. Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, Banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	86 632		88 867	
Banques centrales	21 754		15 236	
Valeur au bilan	108 386	0	104 103	0

6.2. Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	12 016	6 211
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	7 020	6 872
Valeur au bilan	19 036	13 083
	<i>Dont Titres prêtés</i>	

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction	239	621
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	239	621
- Actions et autres titres à revenu variable		
Instruments dérivés	11 777	5 590
Valeur au bilan	12 016	6 211

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Créances sur la clientèle	7 020	6 872
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe		
- Actions et autres titres à revenu variable		
Valeur au bilan	7 020	6 872

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	15 892	8 084
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	15 892	8 084

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	15 892	8 084
Valeur au bilan	15 892	8 084

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

	31/12/2011		31/12/2010	
	Juste valeur au bilan	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Juste valeur au bilan	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Dépôts d'établissements de crédit	Non concerné		Non concerné	
Autres dépôts				
Titres de dette				
Passifs subordonnés				
Autres passifs financiers				
Total				

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie à la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêts

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

	31/12/2011			31/12/2010		
	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	110 209	10 305		57 422	7 875	
Obligations et autres titres à revenu fixe	255 656	59 260	-2 031	606 772	117 397	1 643
Actions et autres titres à revenu variable	30 006	3 616	-1 634	92 584	10 414	226
Titres de participation non consolidés	798 671	21 881	-10 730	774 240	24 619	4 512
Total des titres disponibles à la vente	1 194 542	95 062	-14 395	1 531 018	160 305	6 381
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente	1 194 542	95 062	-14 395	1 531 018	160 305	6 381
Impôts		-25 976	1 262		-47 140	-644
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)		69 086	-13 133		113 165	5 737

6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	41 943	42 541
dont comptes ordinaires débiteurs sains	41 921	25 541
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	1 022	2 654
Titres non cotés sur un marché actif		
Autres prêts et créances		
Total (1)	42 965	45 195
Créances rattachées		30
Dépréciations		
Valeur nette	42 965	45 225
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	1 092	8 775
Comptes et avances à terme	1 202 758	174 106
Prêts subordonnés	44 432	44 400
Titres non cotés sur un marché actif		
Total (1)	1 248 282	227 281
Créances rattachées		5 273
Dépréciations		
Valeur nette	1 248 282	232 554
Valeur nette au bilan	1 291 247	277 779

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les créances rattachées

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	49 254	48 279
Autres concours à la clientèle	17 229 525	16 187 289
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	22 250	87 100
Titres non cotés sur un marché actif	3 868	3 840
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	53 980	164 846
Comptes ordinaires débiteurs	90 774	94 734
Total (1)	17 449 651	16 586 088
Créances rattachées		104 499
Dépréciations	791 756	749 424
Valeur nette	16 657 895	15 941 163
Opérations de location financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Total (1)	0	0
Créances rattachées		
Dépréciations		
Valeur nette	0	0
Valeur nette au bilan	16 657 895	15 941 163

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les créances rattachées

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2011, la Caisse régionale a apporté 5 034 K€ de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 953 K€ en 2010. La Caisse régionale conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale a apporté :

- 2 699 M€ de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 173 M€ en 2010 ;
- 658 M€ de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 830 M€ en 2010 ;
- 711 M€ de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 600 M€ en 2010 ;
- 966 M€ de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 360 M€ en 2010.

6.6. Dépréciations inscrites en déduction d'actifs financiers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2011
Créances sur les établissements de							0
Créances sur la clientèle	749 424		237 089	194 758			791 755
dont dépréciations collectives	154 257		41 661	44 120			265 245
dont risque sectoriel	113 447						0
Opérations de location financement							0
Titres détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	4 645		129	339		2	4 437
Autres actifs financiers	63			24			39
Total des dépréciations des actifs financiers	754 132	0	237 218	195 121	0	2	796 231

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2009	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2010
Créances sur les établissements de							0
Créances sur la clientèle	664 182		270 108	184 865		-1	749 424
dont dépréciations collectives	170 167		13 872	29 782			154 257
dont risque sectoriel	76 293		40 064	2 909		-1	113 447
Opérations de location financement							0
Titres détenus jusqu'à l'échéance	10 000			10 000			0
Actifs disponibles à la vente	4 302		344			-1	4 645
Autres actifs financiers	63						63
Total des dépréciations des actifs financiers	678 547	0	270 452	194 865	0	-2	754 132

6.7. Exposition au risque souverain

Dettes souveraine – Expositions nettes

La Caisse régionale du Languedoc n'a pas de créances envers la Grèce, l'Irlande, le Portugal, l'Italie et l'Espagne.

Dettes souveraine – Maturité (portefeuille bancaire)

La Caisse régionale du Languedoc n'a pas de créances envers la Grèce, l'Irlande, le Portugal, l'Italie et l'Espagne.

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	1 222	2 851
dont comptes ordinaires créditeurs	7	1
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Sous-total (1)	1 222	2 851
Dettes rattachées		11
Total	1 222	2 862
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	99 033	178 143
Comptes et avances à terme	12 243 673	11 295 923
Sous-total (1)	12 342 706	11 474 066
Dettes rattachées		74 224
Total	12 342 706	11 548 290
Valeur au bilan	12 343 928	11 551 152

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les dettes rattachées

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires créditeurs	3 034 810	2 945 599
Comptes d'épargne à régime spécial	46 133	47 438
Autres dettes envers la clientèle	2 101 921	1 447 944
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	3 646	
Total (1)	5 186 510	4 440 981
Dettes rattachées		30 376
Valeur au bilan	5 186 510	4 471 357

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les dettes rattachées

6.8. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Effets publics et valeurs assimilées	284 225	268 326
Obligations et autres titres à revenu fixe	323 731	247 687
Total	607 956	516 013
Dépréciations		
Valeur nette au bilan	607 956	516 013

6.9. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables :	36 244	67 022
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Total (1)	36 244	67 022
Dettes rattachées		68
Valeur au bilan	36 244	67 090
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	11 655	33 324
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel	5	5
Titres et emprunts participatifs		
Total (1)	11 660	33 329
Dettes rattachées		779
Valeur au bilan	11 660	34 108

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les dettes rattachées

ÉMISSIONS DE DETTES SUBORDONNÉES

L'activité de toute banque est de faire évoluer continuellement le volume et la nature de ses passifs en regard de l'évolution de ses emplois.

Les dettes subordonnées entrent donc dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de la Caisse régionale.

La Caisse régionale a émis antérieurement à 2011 des titres subordonnés remboursables RADIANT majoritairement à taux fixe avec paiement d'un intérêt annuel.

Ils sont réalisés sur le marché français, et sont donc émis dans le cadre de la législation française.

6.10. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Impôts courants	3 001	47 687
Impôts différés	144 718	128 365
Total actifs d'impôts courants et différés	147 719	176 052
Impôts courants	0	82 020
Impôts différés		
Total passifs d'impôts courants et différés	0	82 020

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2011		31/12/2010	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	141 384	0	129 367	0
Charges à payer non déductibles	3 672		3 403	
Provisions pour risques et charges non déductibles	111 807		104 221	
Autres différences temporaires	25 905		21 743	
Impôts différés / Réserves latentes	-3 860	0	-6 966	0
Actifs disponibles à la vente	-6 953		-9 155	
Couvertures de Flux de Trésorerie	3 093		2 189	
Gains et pertes / Ecart actuariels				
Impôts différés / Résultat	7 194		5 964	
Effet des compensations				
Total impôts différés	144 718	0	128 365	0

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Autres actifs	301 096	229 776
Comptes de stocks et emplois divers	256	172
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers	300 511	229 318
Comptes de règlements	329	286
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	242 425	199 394
Comptes d'encaissement et de transfert	136 834	100 019
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	8	7
Produits à recevoir	73 417	69 153
Charges constatées d'avance	447	664
Autres comptes de régularisation	31 719	29 551
Valeur nette au bilan	543 521	429 170

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Autres passifs (1)	220 073	168 336
Comptes de règlements	91	279
Créditeurs divers	217 788	164 848
Versement restant à effectuer sur titres	2 194	3 209
Autres passifs d'assurance		0
Autres		0
Comptes de régularisation	284 839	291 519
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	41 291	64 742
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits constatés d'avance	90 032	73 725
Charges à payer	131 768	130 720
Autres comptes de régularisation	21 748	22 332
Valeur au bilan	504 912	459 855

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées

(2) Les montants sont indiqués en net

6.12. Actifs et passifs liés aux actifs non courants destinés à être cédés

Néant.

6.13. Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2010	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2011
Valeur brute	11729		788	-33			12484
Amortissements et dépréciations (1)	-3488		-502	20			-3970
Valeur nette au bilan	8241	0	286	-13	0	0	8514

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2009	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2010
Valeur brute	9361		2929	-561			11729
Amortissements et dépréciations (1)	-3107		-423	41		1	-3488
Valeur nette au bilan	6254	0	2506	-520	0	1	8241

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

La valeur de marché des immeubles de placements comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 8 514 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 8 241 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

6.14. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2010	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2011
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	229 314		16 816	-13 444		0	232 686
Amortissements et dépréciations (1)	-175 626		-10 736	1 269		0	-185 093
Valeur nette au bilan	53 688	0	6 080	-12 175	0	0	47 593
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	76 685		3				76 688
Amortissements et dépréciations	-72 361		-10				-72 371
Valeur nette au bilan	4 324	0	-7	0	0	0	4 317

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2009	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2010
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	229 343		12 221	-12 250			229 314
Amortissements et dépréciations (1)	-169 956		-9 911	4 243		-2	-175 626
Valeur nette au bilan	59 387	0	2 310	-8 007	0	-2	53 688
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	76193		784	-293		1	76 685
Amortissements et dépréciations	-71916		-500	55			-72 361
Valeur nette au bilan	4 277	0	284	-238	0	1	4 324

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

6.15. Provisions techniques des contrats d'assurance

Ventilation des provisions techniques d'assurance

Néant.

6.16. Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2010	Variation de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2011
Risques sur les produits épargne logement	10 380		3 140		-2 121	1		11 400
Risques d'exécution des engagements par signature	4 154		3 147	-320	-898	-1		6 082
Risques opérationnels	15 415		20 830	-116				36 129
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	2 754				-274			2 480
Litiges divers	23 492		16 666	-438	-7 981			31 739
Participations	0							0
Restructurations	0							0
Autres risques	13 876		6 322	-795	-3 313			16 090
Total	70 071	0	50 105	-1 669	-14 587	0	0	103 920

(1) Dont 2 459 K€ au titre de la provision pour médaille du travail

(en milliers d'euros)	31/12/2009	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2010
Risques sur les produits épargne logement	10 910		3 761		-4 290		-1	10 380
Risques d'exécution des engagements par signature	2 541		2 752	-46	-1 094		1	4 154
Risques opérationnels	14 878		3 495	-1 723	-1 235			15 415
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	2 591		165		-2			2 754
Litiges divers	10 977		16 424	-703	-3 205		-1	23 492
Participations	0		0		0			0
Restructurations	0		0		0			0
Autres risques	6 551		8 320	-736	-260		1	13 876
Total	48 448	0	34 917	-3 208	-10 086	0	0	70 071

(1) Dont 2731K€ au titre de la provision pour médaille du travail

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	72 151	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 308 263	1 354 518
Ancienneté de plus de 10 ans	611 068	616 909
Total plans d'épargne-logement	1 991 482	1 971 427
Total comptes épargne-logement	255 174	261 609
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 246 656	2 233 036

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2011 pour les données au 31 décembre 2011 et à fin novembre 2010 pour les données au 31

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Plans d'épargne-logement :	24 992	31 865
Comptes épargne-logement :	48 534	56 475
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	73 526	88 340

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 724	1 196
Ancienneté de plus de 10 ans	7 604	8 237
Total plans d'épargne-logement	10 328	9 433
Total comptes épargne-logement	1 072	947
Total provision au titre des contrats épargne-logement	11 400	10 380

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007

(en milliers d'euros)	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2011
Plans d'épargne-logement :	2 912	2 017		10 328
Comptes épargne-logement :	229	104		1 072
Total provision au titre des contrats épargne-logement	3 141	2 121	0	11 400

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.17. Capitaux propres

►Composition du capital au 31 décembre 2011

La Caisse régionale du Languedoc est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2011	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2011	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	2 395 205			2 395 205	11,81	
Dont part du Public	2 340 286			2 259 547	11,14	
Dont part Crédit Agricole S.A.						
Dont part Auto-détenue	54 919			135 658	0,67	
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	5 105 397			5 105 397	25,18	
Dont part du Public						
Dont part Crédit Agricole S.A.	5 105 397			5 105 397	25,18	
Parts sociales	12 774 184			12 774 184	63,01	100,00%
Dont 108 Caisses Locales	12 774 043			12 774 043	63,01	97,52%
Dont 28 administrateurs de la CR	140			140	0,00	2,39%
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1	0,00	0,09%
TOTAL	20 274 786	0	0	20 274 786	100,00	100,00

La valeur nominale des titres est de 10 € et le montant total du capital est de 202 747 860 €.

➤ Actions de préférences

Néant

➤ Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale du Languedoc sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

➤ Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2008	2,24	2,24	0,35
2009	2,37	2,37	0,35
2010	2,53	2,53	0,33
Prévu 2011	2,61	2,61	0,33

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 22 771 K€ en 2011.

➤ Affectations du résultat et fixation du dividende 2011

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2011 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale du Languedoc du 11 avril 2012.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat distribuable de l'exercice 2011, correspondant au résultat net social de 176 708 967,89 €, telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration.

Elle décide, en conséquence, de distribuer les résultats comme suit :

- 4 215 480,72 € pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, correspondant à un taux fixé à 3,30 %,
 - * Cet intérêt sera payable à partir du 15 avril 2012
- 6 251 485,05 € destinés au dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011, représentant un dividende de 2,61 € net par titre,
 - * Ce dividende sera payable à partir du 15 avril 2012
- 13 325 086,17 € représentant le dividende à verser au porteur de Certificats Coopératifs d'Associés pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011, soit un dividende de 2,61 € net par titre.
 - * Ce dividende sera payable à partir du 15 avril 2012

Après rémunération du capital social, le résultat net social à affecter s'élève à 152 916 915,95 €.

Les trois quarts de ce résultat doivent obligatoirement être affectés à la réserve légale, soit 114 687 686,96 €.

Le Conseil d'Administration propose d'affecter le quart disponible à la réserve facultative, soit 38 229 228,99 €.

6.18. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation présentée des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(en milliers d'euros)	31/12/2011					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indeterminé	
Caisse, banques centrales	108 386					108 386
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	160	160	7 866	10 611	239	19 036
Instruments dérivés de couverture	2 968	7 350	78 399	282 241		370 958
Actifs financiers disponibles à la vente	2 318		44 318	282 123	865 783	1 194 542
Prêts et créances sur les établissements de crédit	141 330	408 247	456 123	285 547		1 291 247
Prêts et créances sur la clientèle	1 542 104	1 450 382	4 948 979	8 712 590	3 840	16 657 895
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					360 103	360 103
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	15 842	34 766	339 744	217 605		607 957
Total actifs financiers par échéance	1 813 108	1 900 905	5 875 429	9 790 717	1 229 965	20 610 124
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	255	322	2 056	13 259		15 892
Instruments dérivés de couverture	2 870	7 449	104 928	348 098		463 345
Dettes envers les établissements de crédit	3 370 104	2 084 226	3 342 226	3 547 372	0	12 343 928
Dettes envers la clientèle	3 148 759	204 926	1 830 024	2 801		5 186 510
Dettes représentées par un titre	19 620	11 624	5 000			36 244
Dettes subordonnées	5	1 655	5 000	5 000		11 660
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					291 105	291 105
Total passifs financiers par échéance	6 541 613	2 310 202	5 289 234	3 916 530	291 105	18 348 684

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indeterminé	
Caisse, banques centrales	104 103					104 103
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	443	912	7 739	3 989		13 083
Instruments dérivés de couverture	1 066	8 321	69 559	160 157		239 103
Actifs financiers disponibles à la vente	1 460		43 482	554 438	931 638	1 531 018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	141 782	33 651	35 949	66 397		277 779
Prêts et créances sur la clientèle	1 387 218	1 433 564	4 929 126	8 191 255		15 941 163
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux (1)					82 378	82 378
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 688	15 608	247 864	241 853		516 013
Total actifs financiers par échéance	1 646 760	1 492 056	5 333 719	9 218 089	1 014 016	18 704 640
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	466		2 331	5 287		8 084
Instruments dérivés de couverture	4 114	7 079	87 612	158 625		257 430
Dettes envers les établissements de crédit	3 200 473	2 092 251	2 479 966	3 778 462		11 551 152
Dettes envers la clientèle	3 073 084	90 660	1 305 310	2 303		4 471 357
Dettes représentées par un titre	57 208	4 882	5 000			67 090
Dettes subordonnées	784	21 800	6 524	5 000		34 108
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux (1)					86 114	86 114
Total passifs financiers par échéance	6 336 129	2 216 672	3 886 743	3 949 677	86 114	16 475 335

(1) L'écart de réévaluation jusque là affecté en "≤ 3 mois" a été réaffecté à la colonne "indéterminé"

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Salaires et traitements (1)	-82 514	-81 998
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-9 177	-10 812
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-3 458	-212
Autres charges sociales	-34 419	-32 502
Intéressement et participation	-26 486	-25 652
Impôts et taxes sur rémunération	-11 863	-12 001
Total charges de personnel	-167 917	-163 177

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 552 milliers d'euros au 31/12/2011 contre 442 milliers d'euros au 31/12/2010

Dont médailles du travail pour 101 milliers d'euros au 31/12/2011 contre 99 milliers d'euros au 31/12/2010.

7.2. Effectif fin de période

Effectifs	31/12/2011	31/12/2010
France	2 372	2 315
Etranger		
Total	2 372	2 315

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2011	31/12/2010
Variation dette actuarielle	Dettes actuarielles au 31/12/2010	29 587	26 583
	Ecart de change		
	Coût des services rendus sur la période	1 950	1 924
	Coût financier	1 177	1 359
	Cotisations employés		
	Modifications, réductions et liquidations de régime		
	Variation de périmètre	14	
	Prestations versées (obligatoire)	-1 442	-2 003
	(Gains) / pertes actuariels *	-697	1 701
	Dettes actuarielles au 31/12/2011	30 589	29 564

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2011	31/12/2010
Détail de la charge comptabilisée au résultat	Coût des services rendus	1 950	1 924
	Coût financier	1 177	1 359
	Rendement attendu des actifs	-1 020	-910
	Amortissement du coût des services passés	31	35
	Gains / (pertes) actuariels net		
	Amortissement des gains / pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes		
	Gains / (pertes) du(e)s au changement de limitation d'actifs		
		Charge nette comptabilisée au compte de résultat	2 138

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2011	31/12/2010
Variation de juste valeur des actifs et des Droits à remboursement	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12	29 221	26 689
	Ecart de change		
	Rendement attendu des actifs	1 020	910
	Gains / (pertes) actuariels	1 229	859
	Cotisations payées par l'employeur	1 522	2 766
	Cotisations payées par les employés		
	Modifications, réductions et liquidations de régime		
	Variation de périmètre	14	
	Prestations payées par le fonds	-1 440	-2 003
		Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/2011	31 566

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2011	31/12/2010
Position nette	Dettes actuarielles fin de période	-30 589	29 564
	Coût des services passés (modification de régimes) non recon	311	-342
	Impact de la limitation d'actifs		
	Juste valeur des actifs fin de période	31 566	-29 221
	Position nette (passif) / actif fin de période	1 288	1

Éléments reconnus immédiatement en SoRIE et comptabilisés dans le résultat global (Montants en millions d'Euros)	31/12/2011	31/12/2010
Écarts actuariels générés sur les régimes d'avantages postérieurs	-1 926	842
Ajustements de plafonnement des actifs (incluant les effets d'IFRIC 14)		
Total des éléments reconnus immédiatement en SoRIE dans le résultat global	-1 926	842
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en SoRIE en fin d'exercice	-2 058	-132

Information sur les actifs des régimes	31/12/2011	31/12/2010
Composition des actifs		
-% d'obligations	83,6% à 85,9%	83,6%
-% d'actions	7,4% à 9,6%	9,6%
-% autres actifs	6,7% à 6,8%	6,8%

Régimes à prestations définies : principales hypothèses de calcul	31/12/2011	31/12/2010
Taux d'actualisation (1)	4,38% à 5,39%	de 3,19% à 3,77%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits	de 3,50% à 3,60%	de 3,50% à 3,60%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits		
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	de 2% à 5,2%	de 2% à 5,2%
Taux d'évolution des coûts médicaux		
Autres (à détailler)		

(1) les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover

(2) suivant les populations concernées (cadres ou non cadres)

7.5. Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse régionale au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 2 459 K€ à la fin de l'exercice 2011.

7.6. Paiements à base d'actions

La Caisse régionale du Languedoc n'a pas procédé à des paiements fondés sur des actions.

7.7. Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations perçues en 2011 par les Cadres de direction (net versé) est de 2 429 milliers d'euros.

Le montant global des indemnités perçues en 2011 par les Administrateurs est de 270 milliers d'euros.

Le montant des crédits réalisés pour le compte des Cadres de direction durant l'exercice 2011 est de 323 milliers d'euros.

Le montant des crédits réalisés pour le compte des Administrateurs durant l'exercice 2011 est de 5 282 milliers d'euros.

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Engagements donnés		
Engagements de financement	2 695 153	2 087 514
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	525 000	
. Engagements en faveur de la clientèle	2 170 153	2 087 514
Ouverture de crédits confirmés	1 672 740	1 581 077
- Ouverture de crédits documentaires	12 725	14 776
- Autres ouvertures de crédits confirmés	1 660 015	1 566 301
Autres engagements en faveur de la clientèle	497 413	506 437
Engagements de garantie	1 254 061	551 115
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	623 230	0
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	623 230	
. Engagements d'ordre de la clientèle	630 831	551 115
Cautions immobilières	318 587	224 713
Garanties financières	93 956	43 487
Autres garanties d'ordre de la clientèle	218 288	282 915
Engagements reçus		
Engagements de financement	2 328 652	2 312 654
. Engagements reçus d'établissements de crédit	2 328 652	2 312 654
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	4 297 980	3 857 707
. Engagements reçus d'établissements de crédit	203 298	216 087
. Engagements reçus de la clientèle	4 094 682	3 641 620
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	850 198	787 154
Autres garanties reçues	3 244 484	2 854 466

En décembre 2011, la Caisse régionale du Languedoc accordé conjointement et sans solidarité avec les autres Caisses régionales une garantie à Crédit Agricole S.A. portant sur la valeur de mise en équivalence des participations détenues par Crédit Agricole S.A. sous forme de CCI et de CCA dans le capital des Caisses régionales.

Le montant plafond garanti individuel accordé par la Caisse régionale à Crédit Agricole S.A. est égal à 623,2 millions d'euros.

Actifs donnés en garantie de passif

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché	5	5
Titres et valeurs donnés en pension		
Total	5	5

Garanties détenues

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par la Caisse régionale et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse régionale.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, les actifs que la Caisse régionale a obtenus par prise de possession de garantie et détenus à la date de clôture s'élèvent à 295 K€, selon la répartition suivante : .

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Actifs non courants détenus en vue de la vente	295	235
Immobilisations corporelles		
Immeubles de placement		
Instruments de capitaux propres et de dettes		
Autres		
Total	295	235

9. Reclassements d'instruments financiers

- **Principes retenus par le Groupe**

Les reclassements hors de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » ont été décidés puis réalisés dans le respect des conditions fixées par l'amendement IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008. Ils ont été inscrits dans leur nouvelle catégorie comptable pour leur juste valeur à la date du reclassement.

- **Reclassements effectués par la Caisse régionale**

Comme les exercices précédents, la caisse régionale du Languedoc n'a pas opéré en 2011 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

	31/12/2011		31/12/2010	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
<i>(en milliers d'euros)</i>				
ACTIFS				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 291 247	1 291 247	277 779	277 779
Prêts et créances sur la clientèle	16 657 895	17 089 273	15 941 163	16 763 272
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	607 956	631 194	524 254	532 393
PASSIFS				
Dettes envers les établissements de crédits	12 343 928	12 670 289	11 551 152	11 736 866
Dettes envers la clientèle	5 186 510	5 186 510	4 471 357	4 471 357
Dettes représentées par un titre	36 244	36 244	67 090	67 090
Dettes subordonnées	11 660	11 660	34 108	34 108

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

En outre, il est à noter que la Caisse régionale prend en compte le rapport d'experts publié par l'IASB le 31 octobre 2008 et relatif à la valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur cotés sur des marchés qui ne sont plus actifs.

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;

- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

- Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation

	Total 31/12/2011	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	12 016	0	12 016	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	239	0	239	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	239		239	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	11 777		11 777	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	7 020	0	7 020	0
Créances sur les établissements de crédit	7 020		7 020	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	1 194 542	7 111	1 187 431	0
Effets publics et valeurs assimilées	110 209		110 209	
Obligations et autres titres à revenu fixe	255 656	53	255 603	
Actions et autres titres à revenu variable	828 677	7 058	821 619	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	370 958		370 958	
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 584 536	7 111	1 577 425	0

	Total 31/12/2010	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 211	0	6 211	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	621	0	621	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	621		621	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	5 590		5 590	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	6 872	0	6 872	0
Créances sur la clientèle	6 872		6 872	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	1 531 018	52	1 530 966	0
Effets publics et valeurs assimilées	57 422		57 422	
Obligations et autres titres à revenu fixe	606 772	52	606 720	
Actions et autres titres à revenu variable	866 824		866 824	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	239 103		239 103	
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 783 204	52	1 783 152	0

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées

	Total 31/12/2011	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	15 892	0	15 892	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	15 892		15 892	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	463 345		463 345	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	479 237	0	479 237	0
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	8 084	0	8 084	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	8 084		8 084	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	257 430		257 430	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	265 514	0	265 514	0

- **Changements de modèles de valorisation**

Néant

- **Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3**

Néant

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers disponibles à la vente sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente", excepté pour les flux de dépréciation durable des actifs financiers à revenu fixe enregistrés en "coût du risque".

11. Événements postérieurs à la clôture

Néant

12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2011

Liste des filiales, coentreprises et entreprises associées	Implantation	Nature Juridique	Evolution du périmètre	Méthode au 31 décembre 2011	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Caisse Régionale du Languedoc	France	Société coopérative	Néant	Mère	100	100	100	100
Caisses Locales	France	Caisse locale	Néant	Globale	100	100	100	100
Force Languedoc	France	FCP	Néant	Globale	100	100	99,97	99,99

IFEC

ERNST & YOUNG et Autres

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du
Languedoc**

Exercice clos le 31 décembre 2011

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

IFEC
Immeuble Synergie, le Millénaire
770, rue Alfred Nobel
34000 Montpellier

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Montpellier

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Exercice clos le 31 décembre 2011

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 1.3 de l'annexe, votre caisse régionale constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions individuelles et collectives.
- La note 1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre caisse régionale pour leur dépréciation et plus particulièrement celle relative aux titres de capitaux propres.
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre caisse régionale.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note 1.3 de l'annexe aux états financiers, qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3] de l'annexe aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

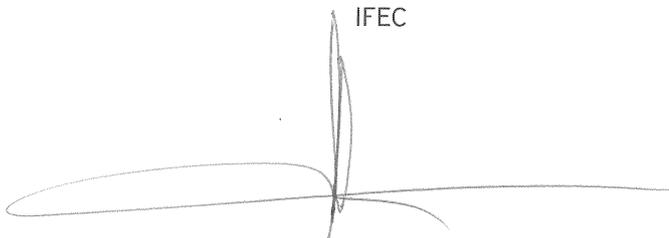
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Montpellier et Paris-La Défense, le 2 mars 2012

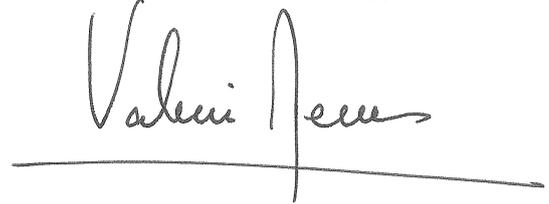
Les Commissaires aux Comptes

IFEC

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical loop on the left side.

Michel Galaine

ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in black ink, featuring a large 'V' and 'M' with a long horizontal stroke extending to the right.

Valérie Meeus

Maurin, le 27 février 2012

Déclaration des personnes physiques

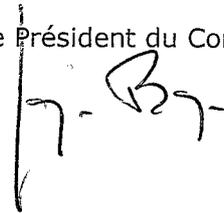
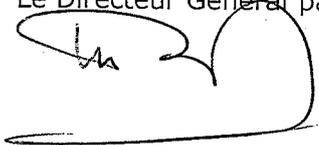
Nous soussignés, Jacques BOYER, Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc et Michel BERTRAND, Directeur Général par Interim de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc, attestons, qu'à notre connaissance, les comptes au 31 décembre 2011 sont établis conformément aux normes applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles ils sont confrontés.

Michel BERTRAND

Jacques BOYER

Le Directeur Général par intérim

Le Président du Conseil d'Administration



RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE**PREMIERE RESOLUTION** : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et sur le contrôle interne, le rapport général des Commissaires aux Comptes, ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président concernant le contrôle interne, approuve le rapport du Conseil, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé.

Elle donne en conséquence quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et sur le contrôle interne, le rapport des Commissaires aux Comptes relatif aux comptes consolidés, ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président concernant le contrôle interne, approuve le rapport du Conseil, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils sont présentés. Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION : APPROBATION DU RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prévu par l'article 225-40 du Code de Commerce sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants dudit code, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conclusions qui y sont mentionnées. Elle donne en tant que de besoin quitus aux Administrateurs à cet égard.

QUATRIEME RESOLUTION : DISTRIBUTION DES RESULTATS

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat distribuable de l'exercice 2011, correspondant au résultat net social de **176 708 967,89 €**, telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration.

Elle décide, en conséquence, de distribuer les résultats comme suit :

- **4 215 480,72 €** pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, correspondant à un taux fixé à 3,30 %,
 - ✖ Cet intérêt sera payable à partir du **15 avril 2012**
- **6 251 485,05 €** destinés au dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, représentant un dividende de 2,61 € net par titre,
 - ✖ Ce dividende sera payable à partir du **15 avril 2012**
- **13 325 086,17 €** représentant le dividende à verser au porteur de Certificats Coopératifs d'Associés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, soit un dividende de 2,61 € net par titre.
 - ✖ Ce dividende sera payable à partir du **15 avril 2012**

Lors de la mise en paiement des dividendes/intérêts, si la Caisse Régionale détient certaines de ses actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au report à nouveau.

CINQUIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT DISPONIBLE

Après rémunération du capital social, le résultat net social à affecter s'élève à **152 916 915,95 €**.

Les trois quarts de ce résultat doivent obligatoirement être affectés à la réserve légale, soit **114 687 686,96 €**.

Le Conseil d'Administration propose d'affecter le quart disponible à la réserve facultative, soit **38 229 228,99 €**.

SIXIEME RESOLUTION : FIXATION DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE DE TEMPS PASSE

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le soin de fixer en application de l'article 33 des Statuts, le montant de l'indemnité compensatrice de temps passé du Président et des Présidents des Conseils Départementaux chargés d'exercer la surveillance effective de la marche de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION : AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OPERER SUR LES CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT DE LA CAISSE REGIONALE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale mixte du 25 mars 2011, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10 %) des certificats coopératifs d'investissement représentatifs de son capital social. Toutefois, le nombre de certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse Régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse Régionale.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de certificats coopératifs d'investissement qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 239 520 certificats coopératifs d'investissement, et le nombre maximal de certificats coopératifs d'investissement détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social.

L'acquisition des certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à soixante dix (70) euros.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) de conserver les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ;
- 2) d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Caisse Régionale ;
- 3) d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
- 4) de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 12^{ème} résolution.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement.

La Caisse Régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse Régionale.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

HUITIEME RESOLUTION : RENOUELEMENT DES ADMINISTRATEURS SORTANTS

1. Sont sortants, rééligibles, et candidats pour un nouveau mandat (*ratifiés par les Assemblées Départementales et proposés par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale*)
 - Pour l'Aude : Francis Lamisse
 - Pour le Gard : Claude Guigue et Jacquelin Tacussel
 - Pour l'Hérault : Jean-Louis Pujol, Jacques Gravegeal, Jacques Fournier et Olivier Cozon
 - Pour la Lozère : Bernard Etienne

Membres Complémentaires

- Pour le Gard : Xavier Jean
- Pour l'Hérault : Michel Esteban
- Pour la Lozère : Jean-Marie-Constans

2. Sont atteints par la limite d'âge

- Pour le Gard : Dominique Chardon et Hubert Senthille
- Pour l'Hérault : Bernard Galtier
- Au poste de membre complémentaire pour l'Aude : André Cournède

NEUVIEME RESOLUTION : DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE 1 ET SUPPLEANT 1

L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée de six exercices, courant à compter du 1^{er} janvier 2012, le mandat de Commissaires aux Comptes titulaire 1 et suppléant 1 suivants :

- Titulaire 1
Cabinet ERNST & YOUNG & AUTRES
1-2, place des saisons
92400 Courbevoie Paris La Défense 1
- Suppléant 1
Cabinet PICARLE & ASSOCIES
1-2, place des saisons
92400 Courbevoie Paris La Défense 1

Ces renouvellements sont proposés sous réserve de validation du dossier par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

DIXIEME RESOLUTION : DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE 2 ET SUPPLEANT 2

- Titulaire 2
Cabinet IFEC
Synergie « Le Millénaire »
770, rue Alfred Nobel
34000 Montpellier
- Suppléant 2
Monsieur Jean Michel TRIAL
Synergie « Le Millénaire »
770, rue Alfred Nobel
34000 Montpellier

Ces renouvellements sont proposés sous réserve de validation du dossier par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

ONZIEME RESOLUTION : ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'Assemblée pour l'accomplissement des formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE**DOUZIEME RESOLUTION** : AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION DE CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. A annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement faisant l'objet de la 7^{ème} résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;
2. A réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des certificats coopératifs d'investissement annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélatrice des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

TREIZIEME RESOLUTION : ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'Assemblée pour l'accomplissement des formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions à titre extraordinaire.

IFEC

ERNST & YOUNG et Autres

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du
Languedoc**

Assemblée générale mixte du 11 avril 2012

**Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital
par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés**

IFEC

Immeuble Synergie, le Millénaire
770, rue Alfred-Nobel
34000 Montpellier

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Montpellier

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Assemblée générale mixte du 11 avril 2012

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans le rapport du conseil d'administration et relatives à la réduction du capital envisagée.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'opération d'achat par votre caisse régionale, dans la limite de 10 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement composant son capital, de ses propres certificats coopératifs d'investissement, décidée par votre conseil d'administration dans des conditions identiques à celles prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période de vingt-quatre mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre caisse régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement composant son capital, par période de vingt-quatre mois, les certificats coopératifs d'investissement ainsi achetés.

Il nous appartient de nous prononcer sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

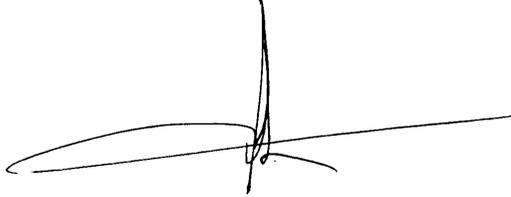
Notre intervention a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nos travaux ont consisté à vérifier la conformité des informations données dans le rapport du conseil d'administration sur le projet envisagé avec les dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre caisse régionale, de ses propres certificats coopératifs d'investissement.

Montpellier et Paris-La Défense, le 2 mars 2012

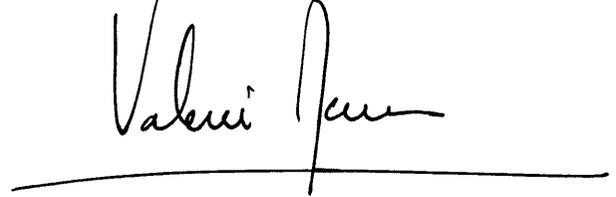
Les Commissaires aux Comptes

IFEC

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke followed by a vertical stroke and a smaller horizontal stroke at the end.

Michel Galaine

ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'V' followed by a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Valérie Meeus